

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 17<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mardi 28 Avril 1970.

## SOMMAIRE

1. — **Politique étrangère.** — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 1343).  
MM. Cousté, Destremau, Stehlin.  
M. Schumann, ministre des affaires étrangères.  
MM. Julia, Douzans, Odru.  
Clôture du débat.
2. — **Retrait d'une proposition de loi** (p. 1357).
3. — **Dépôt de projets de loi** (p. 1357).
4. — **Dépôt de rapports** (p. 1357).
5. — **Ordre du jour** (p. 1357).

**PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

## POLITIQUE ÉTRANGÈRE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à la politique étrangère.

La parole est à M. Pierre-Bernard Cousté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Monsieur le ministre, je centrerai mes observations sur trois sujets essentiels.

Vous avez parlé de l'Europe des Six et des trois phases ; vous avez évoqué les relations entre la Communauté économique européenne et les États-Unis en soulignant leur importance. J'en parlerai à mon tour, puis je développerai un thème qui n'a guère été exposé jusqu'à présent : le rôle de la France aux Nations Unies et ce qu'on en peut espérer demain.

En ce qui concerne d'abord la construction européenne, il est bon d'avoir rappelé ses trois étapes, qui, du point de vue politique, n'ont pas été fixées au hasard et qui sont l'achèvement de la Communauté, son approfondissement et son élargissement.

Vous avez eu raison, monsieur le ministre, d'indiquer que l'achèvement de la Communauté européenne impliquait que la politique agricole commune soit déjà sanctionnée et, si j'ose dire,

achevée dans ses principes directeurs et son financement. Mais vous avez eu raison aussi d'insister, comme M. le président de la commission des affaires étrangères, sur les pouvoirs budgétaires.

A partir du moment où la caisse de la Communauté européenne est alimentée, non plus par les budgets des États, mais par les prélèvements, les droits de douane et des ressources propres, il faut bien qu'il y ait un contrôle budgétaire et que ce contrôle s'exerce selon des règles nouvelles entre la Communauté économique européenne, le conseil des ministres et le Parlement européen.

Nous vous savons gré, monsieur le ministre, d'être parvenu à un accord, d'autant que celui-ci n'était nullement assuré. Nous nous réjouissons que vous ayez pris l'initiative — que nous appuyons totalement — de sa prochaine ratification. Nous savons bien qu'il ne correspond pas entièrement au souhait du Parlement européen approuvé déjà, peut-être un peu aventureusement, par la Commission et que, finalement, il constitue le cadre défini par le conseil des ministres. Mais c'est un cadre chargé de promesses, évolutif au demeurant, et nous sommes persuadés qu'une prochaine ratification traduira, non seulement l'adhésion des parlements de chacun des six pays, mais aussi l'adhésion populaire.

Ainsi, nous éviterons que cette technocratie européenne — dont on parle parfois en mauvais termes et qui est cependant indispensable — ait le sentiment qu'aucun contrôle ne s'exerce à son égard.

C'est précisément par la mise en œuvre de pouvoirs budgétaires, par l'action du Parlement européen et par une ratification prochaine que nous espérons accomplir un nouveau pas dans la voie de l'achèvement de la Communauté.

Je ne dirai que quelques mots sur l'approfondissement car j'approuve, monsieur le ministre, votre façon de voir ; en vérité, il s'agit là d'un grand dessein.

En effet, il convient d'assurer la cohésion de la Communauté par les politiques communes et de passer de l'union douanière à l'union économique et sociale, donc de prolonger les décisions de libération des échanges par une volonté des six pays, non seulement en matière monétaire, mais aussi dans le domaine industriel — vous l'avez souligné à juste titre — et dans le domaine social par l'intervention même du fonds social afin que les nécessaires mutations qu'imposent l'agrandissement du marché et les politiques communes ne marquent pas les hommes d'une sorte de désespoir.

Mais le point important réside dans les objectifs qu'avec obstination la politique française cherche à atteindre et qui sont l'achèvement et l'approfondissement. Cela signifie que l'approfondissement se poursuivra, même si des discussions sur l'élar-

gissement ont lieu, car il serait vain de définir, dans des documents communautaires et gouvernementaux, des positions que l'on souhaite communes dans les domaines monétaire ou économique, en matière de politique conjoncturelle à moyen ou long terme, voire de politique budgétaire, si cette union ne se prolongeait pas en dépit de négociations sur l'élargissement dont nous ne sommes pas sûrs qu'elles aboutiront rapidement.

Certes, il y a lieu d'engager ces négociations, mais nous ne pouvons pas ignorer, dans cette Assemblée si sensible à l'opinion, même étrangère, la contradiction qui semble exister entre l'attitude du gouvernement britannique et celle de l'opinion publique anglaise.

Les réactions sur le Livre blanc ne sont pas le fruit du hasard. Sans m'appesantir sur ce point que va traiter M. Julia, je dois dire qu'il y a là des contradictions qui peuvent faire que la négociation se prolonge. C'est pourquoi j'insiste sur cette notion fondamentale : l'élargissement ne doit pas entraver la cohésion de la communauté économique européenne et la mise en place des politiques communes des Six.

C'est dans cette perspective que, comme à La Haye, nous devons nous placer en ce qui concerne la coopération politique. Il est clair que, sur ce plan, un rapprochement a déjà eu lieu entre les directeurs des ministères des affaires étrangères des six pays et que la commission Davignon, du nom de son président, travaille bien. Il n'en demeure pas moins que le président de la République, à La Haye, avait insisté sur le fait que cette politique de coopération devait tendre à une information réciproque meilleure, qu'elle devait également essayer d'harmoniser les politiques étrangères et donner une image harmonisée, sinon unique, de la politique européenne, c'est-à-dire des six pays à l'égard du reste du monde et singulièrement, avait-on dit, à l'égard des pays de l'Est et des Etats-Unis.

Il serait intéressant, monsieur le ministre, que nous soyons davantage informés, car les échéances sont proches. Après ces travaux préparatoires, vous aurez à confronter les vues du gouvernement français et celles de nos cinq partenaires, dès le mois prochain, je crois.

En ce qui concerne l'élargissement de l'Europe et la coopération politique, les choses semblent bien engagées. Il y a déjà une Europe élargie dans deux domaines : la recherche nucléaire, notamment la C. E. R. N. à Genève, et l'espace.

Dans le domaine de la recherche nucléaire, six pays — l'Allemagne, la Belgique, l'Italie et la France, membres de la C. E. E., mais aussi l'Autriche et la Suisse — ont obtenu un très grand succès en appliquant une politique que vous avez bien connue lorsque vous étiez ministre de la recherche scientifique. Et comme ministre des affaires étrangères, vous mesurez toute l'importance qui s'attache à la construction d'un grand accélérateur.

Il ne faudrait pas que des motifs purement nationaux incitent certains des partenaires à poser des problèmes de localisation du grand accélérateur et à réclamer sa mise en place sur leur propre territoire en menaçant de ne pas payer leur quote-part — alors que les dépenses, vous le savez, sont considérables.

La France n'a jamais exprimé ainsi sa politique dans ce domaine. Malheureusement, certains partenaires — je ne parle pas de la Suisse qui ne propose aucun site — ont des vues singulièrement nationalistes. J'aimerais obtenir sur ce point quelques assurances.

De l'Europe spatiale, qui est aussi une Europe élargie, je n'ai pas beaucoup entendu parler. Pourtant, dans le domaine des satellites et des lanceurs, à travers les organismes européens que nous avons créés, nous savons bien qu'à la France comme à ses partenaires se posent des problèmes et qu'il nous faut choisir.

Allons-nous suivre une politique spatiale européenne avec des satellites pour l'information ? Allons-nous renoncer à une politique spatiale d'ensemble, nous retirer de certains organismes comme l'a fait l'Angleterre — qui n'a pas marqué par là-même sa foi dans l'Europe — envisager la réduction, voire la fermeture, du centre national d'études spatiales ?

Allons-nous, au contraire, orienter notre politique spatiale — c'est la troisième possibilité — vers le lancement de satellites destinés à transmettre des programmes culturels, ce qui serait indispensable au développement de la politique africaine et méditerranéenne de la France ?

Il est nécessaire que, très prochainement sinon ce soir, compte tenu des contraintes budgétaires que connaît notre pays et de la nécessité de mener une action nettement définie, vous répondiez aux préoccupations de notre Assemblée en indiquant clairement votre politique. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Ces remarques me conduisent tout naturellement à évoquer la grande négociation au sujet du système mondial de télécommunications par satellites — je pense ici à Intelstat. Par là même est posé le problème de nos relations avec les Etats-Unis. Dans cette négociation — et bien qu'en 1964 on ait prévu un statut provisoire — il faut absolument que la voix de la France et de l'Europe se fasse entendre sans équivoque, soit dans le comité préparatoire, soit dans la conférence chargée d'élaborer un nouveau statut, car nous ne pouvons plus accepter, pour les raisons que j'ai exposées, cette prééminence de la technique américaine qui fait que nous ne pouvons pas être sûrs d'avoir des systèmes nationaux ou même régionaux pour des satellites de télécommunications.

Pour Intelstat, l'organisation est telle qu'en fait les Etats-Unis décident et que les autres partenaires, malheureusement, ne contribuent que faiblement à la décision.

Cette situation n'est pas tolérable dans la mesure où notre politique tend à créer entre ces deux grandes puissances que sont l'Union soviétique et les Etats-Unis une force nouvelle, dégagée des blocs, et qui veut véritablement, comme vous l'avez si bien rappelé, jouer la politique de l'entente pour la détente.

Je ne parle pas des satellites pour le plaisir d'en parler ou pour me procurer un effet de tribune : il s'agit, en fait, d'un moyen de communication qui touchera des millions d'hommes par des programmes qui seront ou strictement d'inspiration américaine ou, au contraire, d'inspiration française, comme nous le souhaitons non seulement pour le soutien de notre politique, pour la diffusion de notre culture et de notre langue, mais également pour notre conception du monde.

Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous apporterez tous vos soins à cette négociation dont l'enjeu, pour ne pas être très connu de l'opinion publique, ne peut néanmoins laisser indifférent.

Dans votre intervention, cet après-midi, vous avez fort bien dit que les Etats-Unis créaient constamment des obstacles et présentaient des remarques contre cette création continue qu'est la Communauté économique européenne. Vous avez rappelé les critiques sur la politique agricole commune, les critiques sur la fameuse taxe sur la valeur ajoutée, considérée maintenant comme une sorte de *tax border* par les Américains. Enfin, vous avez opportunément souligné que les Américains, en dépit des conversations auxquelles vous avez assisté avec le Président de la République, semblent méconnaître leurs engagements dans le cadre du G. A. T. T., à savoir la suppression de l'*american selling price*.

Il faut être franc avec ceux qui aiment la franchise, donc avec les Américains. S'ils souhaitent — et ils ont raison — se décharger de certains fardeaux en Europe, si véritablement ils veulent une Europe — le Président Nixon a même parlé d'une Europe européenne — il faut que les choses soient claires. Nous devons leur montrer la contradiction qui existe entre ce souhait d'une Europe forte, d'une Europe assumant de plus en plus de responsabilités pour la paix du monde et la sécurité des hommes, d'une part, et, de l'autre, la crainte de ce concurrent de plus en plus efficace sur le plan commercial et industriel qu'est l'Europe.

On ne peut pas vouloir à la fois la Communauté économique européenne, la prospérité de cette Europe où l'on investit et, dans le même temps, refuser que l'Europe s'organise d'une manière indépendante, selon ses intérêts propres et beaucoup moins protégée que ne l'est encore l'Amérique qui, sur le plan de la protection économique, n'a aucune leçon à recevoir de nous.

Si des critiques se font jour aujourd'hui sur le plan commercial et sur le plan économique, c'est que l'élargissement de l'Europe à la Grande-Bretagne, au Danemark, à l'Islande et, peut-être, demain, à certains pays scandinaves, préoccupe les Etats-Unis pour la raison capitale qu'ils ont toujours eu des liens particuliers avec certains pays et, singulièrement, avec l'Angleterre.

J'imagine — mais cette idée est peut-être trop simpliste — qu'ils aimeraient, d'une manière ou d'une autre, être informés et attachés à la négociation.

Ce désir semble avoir été compris par le chancelier Brandt — vous y faisiez allusion tout à l'heure — qui avait même envisagé la création d'un organisme de liaison entre les Etats-Unis et la Communauté européenne. J'ignore quel accueil a été réservé à cette proposition. Je ne sais même pas si elle a été concertée dans le cadre du traité de l'Elysée conclu en 1963 entre la France et l'Allemagne.

Mais, en tout cas, un problème se pose. En effet, l'apparition soudaine de craintes et de critiques exprimées par les Etats-Unis, dans le domaine commercial et économique, ne peut pas être liée à une certaine vision politique, et c'est précisément sur ce point que j'aimerais être éclairé.

Enfin, j'évoquerai le rôle de la France et des Nations unies puisque nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de cette institution.

Nous connaissons le rôle que la France a joué, joue et jouera encore à cet égard, car notre pays a toujours manifesté un profond attachement aux Nations unies et donné une grande importance à sa mission de paix, et aussi de promotion des hommes du point de vue matériel et du point de vue moral. Il suffit de rappeler la déclaration des Droits de l'homme et le rôle qu'une personnalité comme M. Cassin et la France ont joué dans son élaboration.

Pour le moment, trois problèmes essentiels se posent tout naturellement au moment où l'on célèbre le vingt-cinquième anniversaire des Nations unies.

Y aura-t-il ou non une révision de la charte des Nations unies ? On peut se demander si, en raison d'un certain désenchantement qui entoure parfois cette institution importante, indispensable — je dis bien indispensable — mais dont le rôle est forcément, en l'état actuel des choses, limité, nous pouvons nous demander si ce rôle irremplaçable ne devrait pas entrer dans le cadre d'une révision de la charte, en vertu d'un principe d'efficacité, d'une sorte de nouvel équilibre entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée elle-même.

Ce sont des questions que l'on peut se poser. Cependant j'estime que la tribune des Nations unies et le Conseil de sécurité sont des institutions indispensables, où, comme le disait notre éminent prédécesseur M. Couve de Murville, « il faut chercher non à contraindre mais à persuader ».

Je ne suis pas du tout persuadé qu'il ne faille point faire une révision de la charte. J'ajouterai que lorsque cela a été utile, la France a su admettre un nombre plus grand de membres non permanents au Conseil de sécurité. Elle a montré par là même un attachement à une évolution de l'institution.

Le second problème que j'ai dans l'esprit, c'est essentiellement le problème du sens des réalités, c'est-à-dire celui de l'admission de la Chine.

En effet, nous ne pouvons pas méconnaître que la véritable Chine, celle qui a signé la charte et qui a droit, depuis 1945, à un siège de membre permanent au Conseil de sécurité, est, à notre sens, celle qui a le contrôle effectif du pays. Nous n'avons donc pas à admettre la Chine aux Nations unies, mais simplement à lui rendre son siège.

On peut évoquer le caractère communiste du régime, mais la charte ne s'oppose nullement à cette situation. Il faut reconnaître la réalité que constituent 700 millions d'hommes dont le poids politique est en fin de compte considérable.

De plus, la Chine est une puissance nucléaire. Il est indispensable que ceux qui ont des responsabilités particulières siègent au Conseil de sécurité et jouissent de droits particuliers, car la paix du monde repose finalement sur ceux qui disposent de la puissance nucléaire.

Le troisième problème consiste à mettre de l'ordre dans les finances de l'Organisation des Nations Unies.

Il est bien connu que les quatre Grands coopèrent et représentent 60 p. 100 du budget de l'O. N. U. Mais il est tout à fait clair également que la France a déjà fait des efforts pour une remise en ordre depuis 1968 par une concertation avec les autres Grands. J'estime qu'elle doit continuer ses efforts.

Je ne veux pas conclure sans vous dire, monsieur le ministre, que votre discours et vos répliques ont répondu à l'interrogation des Français sur la politique extérieure de la France d'aujourd'hui comme vous aviez déjà, le 4 novembre dernier, à l'occasion du vote du budget de votre ministère, montré la nécessité de continuer l'œuvre déjà entreprise par votre éminent prédécesseur, car votre action est celle d'un Gouvernement solidaire inspirée par un président de la République qui a fait des choix clairs, compris non seulement de la nation mais du monde entier. Les principes de cette continuité ont non seulement l'adhésion de cette Assemblée mais aussi celle du pays qui a compris finalement que pour faire de grandes choses, il faut aussi la durée politique. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Destremau.

**M. Bernard Destremau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a aujourd'hui douze mois, le Gouvernement de la France héritait d'une politique extérieure dont les grandes lignes avaient été tracées onze ans durant d'une main exceptionnellement ferme.

Succession d'autant plus lourde que cette politique avait toujours recueilli, au fil des ans, l'assentiment de la majorité des Français. Héritage délicat, car le Gouvernement, s'il s'était laissé

hypnotiser par la continuité, aurait couru le risque d'oublier les vertus de l'adaptabilité et de présenter à un monde aux aguets une France figée dans la statue du Commandeur.

Il n'en a rien été tandis qu'à ceux qui épiaient le reniement, il était démontré qu'un changement de gouvernement n'entraînait pas pour autant un bouleversement de la politique extérieure car, une fois les dossiers étudiés, les dirigeants d'un pays découvrent qu'il n'y a pas trente-six politiques et que la continuité s'impose plus encore qu'elle ne se décide.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Très bien !

**M. Bernard Destremau.** Sur le fond des choses, les orientations principales restent gravées et souvent contraignantes. Seuls peuvent les infléchir le comportement des hommes et la réputation qui leur est faite.

Discernable et parfois explicitée dans ses grands desseins, imprévisible quant aux modes d'action qui seraient choisis, la politique extérieure du général de Gaulle faisait une large place au pragmatisme. La variété des moyens tactiques employés pour développer une action d'ensemble, l'effet de surprise toujours ménagé devaient rendre perplexes ceux qui avaient à reprendre les plans de campagne du général et, singulièrement, celui de la politique française en Méditerranée.

Certes, à l'égard de l'Afrique du Nord francophone, la coopération était inscrite dans le granit de nos intérêts. L'envoi d'un ambassadeur au Maroc, la reprise accentuée de nos relations avec la Tunisie, les accords sur le gaz saharien ne posèrent pas de problèmes de conscience au Gouvernement actuel.

Il n'en fut sans doute pas de même lorsqu'il lui fallut enchaîner sur la politique française au Proche-Orient. Est-on certain que le général de Gaulle aurait continué à prôner la concertation à quatre, aux si maigres résultats ?

Aurait-il maintenu ou modifié sa prise de position initiale sur l'embargo à l'encontre d'Israël, arrêtée en vue de permettre à la France de concilier et d'arbitrer une perspective aujourd'hui bouchée ?

Ne se serait-il pas efforcé de dépassionner coûte que coûte la contestation avec Tel-Aviv, faute de quoi l'arbitrage espéré ne pourra jamais nous être demandé ?

Et l'on sait de quelle manière nous pouvons regagner la confiance de ceux qui ont été à nos côtés pendant les trente dernières années de nos épreuves nationales, qu'elles aient été militaires ou diplomatiques.

L'impératif du choix est une conception occidentale. L'équivoque au Proche-Orient traverse les siècles. On n'en sort, dit-on là-bas, qu'à son détriment. De même, sur les bords du Nil ou du Jourdain, le cartésianisme est plus incompréhensible que l'hébreu. Et les règlements d'ensemble, les communiqués harmonieux, les termes bien pesés peuvent avoir moins d'efficacité qu'un simple accord verbal conclu entre les parties directement intéressées.

Certes, la délégation de l'U. R. S. S. est cosignataire de la résolution du 22 novembre 1967. C'est pourtant M. Malik qui, à la suite de l'armistice conclu à Rhodes entre Israël et l'Égypte, déclarait : « Dès le moment où le problème palestinien s'était posé, la délégation de l'U. R. S. S. n'a cessé d'affirmer que les pourparlers entre les parties intéressées constituaient le meilleur moyen de régler les différends... ; seuls des contacts directs ont permis aux deux parties en cause de conclure favorablement leurs pourparlers », déclaration qui prend une certaine saveur dans le contexte actuel.

Nous souhaitons vivement que le Gouvernement puisse revenir à la politique d'équilibre pratiquée de 1958 à 1967 au Proche-Orient. Elle nous avait permis de garder l'amitié des uns et des autres. Si momentanément il a choisi, semble-t-il, l'un des deux camps, qu'il s'y engage sans scepticisme mais également sans crédulité. Ceux qui ont l'expérience du Proche-Orient s'accordent d'ailleurs à dire que l'interventionnisme des grandes puissances et inévitablement leur affrontement, si feutré soit-il, sont d'emblée mis à profit par les antagonistes pour attiser les discussions.

« Il n'y a pas de question d'Orient », disait un jour une haute personnalité libanaise, « mais seulement une question d'Occident. »

Une certaine « ignorance » des événements conduirait peut-être plus sûrement à l'apaisement que la mise en lumière des faits et gestes des acteurs du conflit.

Nous saluons sans réserve les progrès accomplis dans la construction de l'Europe. Renvoyant courtoisement dos à dos les doctrinaires, prenant le champ qu'il fallait à l'égard des discussions théologiques, le Gouvernement a dessiné d'une main

ferme une politique d'ouverture réaliste. Se dégageant du cadre des Six, il a d'emblée porté un regard attentif sur l'Europe méditerranéenne. Le développement de nos relations avec l'Espagne correspond à l'évolution de ce pays vers un plus grand libéralisme.

En se déclarant partisan de l'élargissement à l'égard de la Grande-Bretagne, le Gouvernement tenait compte de l'évolution des choses et faisait preuve de savoir-faire diplomatique. Le 14 janvier 1963, le Président de la République avait déclaré :

« Il est très possible que l'évolution propre à la Grande-Bretagne et l'évolution de l'univers portent les Anglais vers le continent, quels que soient les délais avant l'aboutissement. Pour ma part, c'est cela que je crois volontiers. » Sept ans plus tard, cette prédiction paraît en voie de réalisation.

Nos dirigeants, d'autre part, ont fait preuve de savoir-faire diplomatique en s'affirmant disposés à accueillir la Grande-Bretagne. La position officielle de la France n'en est, en effet, que plus forte au moment où l'on assiste à la montée des réticences anglaises. Nos voisins, placés devant les risques d'un certain saut dans l'inconnu, accepteront-ils l'épreuve ? Cela reste à démontrer. En tout cas, sur les plans économique et financier, la question devait être franchement posée.

Comment rapprocher, dans d'autres domaines, les peuples et les gouvernements de notre vieux continent ?

On constate que, depuis 1945, les nouveaux départs que l'Europe a pris périodiquement ont toujours été dus à des stimulants circonstanciels. La Communauté européenne de défense a été esquissée sous la menace soviétique ; le traité de l'Union européenne occidentale a été conclu pour y parer avec l'aide d'un certain réarmement de l'Allemagne, et le traité de Rome découle, en partie, de l'irritation de s'être senti comprimée, à propos de l'affaire de Suez, entre l'U. R. S. S. et les Etats-Unis.

Demain, une nouvelle incitation à l'Europe politique et militaire peut résulter de la crainte d'un désengagement des Etats-Unis en Europe. Il convient de nous y préparer dès à présent.

Or quelles sont les puissances capables de prendre la relève ? Nous les trouvons alliées dans le cadre de l'Union européenne occidentale, traité qui mérite considération pour trois raisons : l'indépendance des Etats y est préservée, l'engagement continental de l'Angleterre y est spécifié et le réarmement de l'Allemagne contrôlé.

Par ailleurs, la crainte de voir l'Angleterre transformer l'U. E. O. en cour d'appel du Marché commun ne paraît plus fondée dès lors qu'à l'égard de la candidature britannique la C. E. E. ressemble beaucoup moins à un tribunal qu'à un club ouvert.

Devant les difficultés toujours rencontrées par l'O. T. A. N. pour s'adapter à une stratégie différente de celle dont elle est issue, ne pourrait-on prendre comme base de défense les pays de l'Union européenne occidentale, en y associant, pour fortifier un front sud préoccupant, l'Espagne et le Portugal ?

Ne convient-il pas de prévoir que de nouveaux remous peuvent apparaître demain ou après-demain dans les pays satellites de l'U. R. S. S. et qu'une tension généralisée ne s'ensuive en Europe orientale ? Or, si le gouvernement de Moscou procède à une opération du maintien de l'ordre du type tchécoslovaque, il serait bon que l'Europe des nations libres pût alors montrer sa réalité politique et militaire.

Dès lors qu'il s'agit de bâtir l'Europe, les constructions de l'esprit foisonnent. On nous dit qu'il ne peut y avoir d'Europe politique sans Europe économique, d'Europe militaire sans Europe politique, d'Europe politique sans institutions. Le cercle vicieux est alors tracé dans tous les esprits et tous les propos.

Nous croyons, pour notre part, que l'Europe ne procédera pas de concepts parfaits mais de l'addition d'efforts en commun, d'entraide circonstanciée face aux problèmes de tous les jours, du rapprochement des comportements sociaux, d'une solidarité peu à peu façonnée pour le maintien de la paix.

Consentants du détachement que manifestent leurs amis américains à l'égard des affaires militaires et politiques du vieux continent, les Européens devraient conjuguer dès maintenant leurs moyens pour assumer par eux-mêmes, si besoin est, la défense de leurs personnes et de leurs biens.

Une telle entreprise ne peut qu'accélérer le processus de l'unification européenne que favoriserait également une politique spatiale commune.

Assurer la continuité de notre politique étrangère. La nuancer selon les événements, faire en sorte qu'elle soit acceptée par une opinion aujourd'hui mieux avertie et volontiers critique, telles étaient les tâches difficiles qui attendaient le Gouvernement. On peut dire qu'il les a accomplies avec talent, en évitant les embûches.

Il nous reste à souhaiter que notre politique au Proche-Orient se place sur une orbite moins militaire, que la défense « tous azimuts » se situe, non pas dans l'espace, mais dans le temps. Cela signifie qu'il nous faut être prêts à faire face à n'importe quel nouveau problème dans un monde qui, s'il est encore géographiquement et historiquement celui de 1945, ne le restera certes pas longtemps.

Une politique ne s'apprécie que dans son ensemble. Si des réserves peuvent toujours être formulées contre ceci et cela, il n'en demeure pas moins que le bilan des activités gouvernementales est assurément positif. Nous avons affirmé notre indépendance, avec les égards dus à nos partenaires alliés et voisins ; poursuivi notre politique de paix et de rapprochement réfléchi avec l'U. R. S. S., en témoignant de plus de vigilance que de tolérance ; donné une impulsion nouvelle, sur des bases réalistes, à la construction de l'Europe.

Cependant, la manière de présenter nos thèses a été, dans la réussite ou dans l'échec de nos entreprises, un élément déterminant.

Balbutiante sur les affaires d'Orient, la présentation des faits a ravivé les passions. Habile sur les problèmes européens et américains, elle a valu au Gouvernement un regain d'estime et de popularité. Tant il est vrai que dans le monde qui s'agite plus qu'il n'approfondit, les jugements des peuples s'adressent plus souvent à la forme qu'au fond des choses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Stehlin.

M. Paul Stehlin. Monsieur le ministre, votre exposé sur la politique étrangère de la France a été, une fois de plus, très brillant et complet. Je manquerais cependant à l'amitié sincère et à l'admiration que je vous porte si j'ajoutais qu'il a été totalement convaincant.

En fait, vous nous avez laissé entendre que la France a la politique mondiale d'une grande puissance, qu'elle développe et maintient son influence un peu partout dans le monde, qu'elle a pour préoccupation constante la détente — ce dont nous ne saurions que nous féliciter — que son action est de garantir la paix, le cas échéant de la rétablir, qu'elle participe généreusement à l'œuvre d'amélioration de la condition de l'homme qui a nom d'aide aux pays en voie de développement ou de coopération pour les pays francophones.

En bref, la France entretient les relations les meilleures possibles avec tous les pays, ce qu'en une autre occasion vous exprimez par l'affirmation que la France ne se connaît plus d'ennemis.

A vous écouter — et c'était agréable — la France est forte, libre, indépendante surtout. Vous m'avez semblé admettre pourtant — et cela est nouveau — que sa sécurité est assurée par l'alliance entre pays européens, également libres, et avec les Etats-Unis. Du moins c'est ce que j'ai cru comprendre.

Il n'en reste pas moins que malgré d'heureux changements dans le sens de la solidarité du monde occidental, notre politique étrangère reste au-dessus de nos moyens.

On dit le plus souvent que gouverner c'est prévoir. C'est aussi — et cela vaut surtout pour la diplomatie et la stratégie — l'art du possible ; c'est également, en démocratie, la volonté de donner le bonheur et la sécurité au plus grand nombre possible.

Le bonheur implique un niveau social élevé. La sécurité exige des moyens jugés raisonnablement suffisants pour garantir la paix. La politique étrangère doit essentiellement contribuer à la solution de ces deux grands problèmes de la vie en société.

Nous avons eu dans un passé récent — et je ne dis pas du tout cela dans un sens péjoratif, bien au contraire — une politique extérieure de grandeur et de prestige qui était pourtant sans rapport avec la réalité de nos moyens.

Vous avez dit qu'il nous fallait renoncer à la grandeur sans pour autant sombrer dans la médiocrité, formule excellente à laquelle je souscris volontiers si vous choisissez résolument pour la conduite de nos affaires étrangères la voie du possible dont je viens de parler.

Dans cet esprit, posons-nous ce soir ces deux questions : quelle pourrait être, pour la France, dans la conjoncture mondiale actuelle, une politique étrangère réaliste ? Comment pourrions-nous atteindre à la prospérité et à la sécurité qui, à n'en pas douter, sont les objectifs du Gouvernement ?

M. le Premier ministre nous a proposé l'an dernier l'évolution infiniment souhaitable vers une société nouvelle.

Nous allons avoir un VI<sup>e</sup> Plan, dont nous sommes en droit d'attendre davantage que du précédent. Le Gouvernement souhaite orienter l'effort vers un nombre limité de choix qui

doivent à la fois accélérer le développement industriel du pays, augmenter la compétitivité de notre économie, assurer une plus juste répartition des fruits de l'expansion.

Ces objectifs pour un nouvel ordre social qui permettront à l'homme de s'épanouir, de ne plus être seulement un moyen et un assujéti, de devenir un participant majeur, doivent s'inscrire dans un cadre suffisamment vaste pour répondre à l'essor et aux nécessités impérieuses du monde moderne.

Ce cadre, vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, peut et doit être dans un premier temps celui de l'Europe libre.

Nous ne pouvons donc que nous féliciter que la France ait rejoint sa place à l'U. E. O. Je ne crois pas, en effet, que les institutions communautaires, à elles seules et telles qu'elles fonctionnent aujourd'hui, aboutiront à une convergence des efforts en vue de réaliser l'indispensable unité de l'Europe.

Vous avez rappelé les trois étapes à franchir : rendre irréversible l'Europe économique, la renforcer, l'élargir. Vous avez évoqué à ce sujet la nécessité d'une politique industrielle et économique commune. Vous n'atteindrez ces objectifs — je le répète — que grâce à une autorité politique unique.

Aussi doit-on regretter, du moins à lire la presse, que notre retour à l'U. E. O. — question que vous n'avez pas abordée et qui, d'ailleurs, m'a été refusée par la conférence des présidents comme question d'actualité, mais à laquelle je suis persuadé que vous voudrez bien répondre tout à l'heure — soit assorti de restrictions telles que ce n'est pas encore par cette voie que nous entamerons le processus d'unification politique de l'Europe.

Pourtant, rappelez-vous, monsieur le ministre, l'espoir que nous avions mis il y a vingt-deux ans...

**M. Bernard Destremau.** Seize ans !

**M. Paul Stehlin.** ...dans le traité de Bruxelles, où nous avons vu la première manifestation concrète et en quelque sorte le noyau de l'unité européenne. C'était l'époque où l'avance soviétique vers l'Atlantique menaçait notre liberté, notre indépendance et aussi notre redressement économique.

Pendant les premiers mois qui suivirent la ratification du traité, nous avions œuvré pour une mise en commun des ressources afin de bâtir à cinq une défense capable de déjouer les ambitions soviétiques.

L'Union occidentale, c'est ainsi que nous l'appelions déjà à cette époque, fondée essentiellement sur l'union de la France et de la Grande-Bretagne — en souvenir, sans doute, de ce grand projet de juin 1940 — déboucha sur l'Alliance atlantique parce qu'il fallut bien se rendre à l'évidence que les circonstances exigeaient le concours des Etats-Unis.

Mais l'Alliance — les procès-verbaux des négociations en font foi — devait donner à l'Europe la possibilité de réaliser une forme d'unité qui lui permit d'assurer sa sécurité par ses propres moyens.

Nous savons ce qu'il en est advenu. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que nous soyons aujourd'hui plus éloignés de l'unité européenne que nous ne l'avons jamais été pendant ce laps de temps de vingt-deux années ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je suis convaincu du contraire !

**M. Paul Stehlin.** Alors, nous vous écouterons tout à l'heure avec beaucoup d'intérêt.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Nous en sommes de toute évidence plus près que jamais, depuis la signature du traité du 22 avril.

**M. Paul Stehlin.** J'en accepte l'augure et je prends date.

Nous avons repris à l'Union de l'Europe occidentale la place que nous n'aurions jamais dû quitter. C'est très bien.

A la suite de ce que vous venez de dire à l'instant, allons plus loin : faisons de cette Union ce qu'elle devait être à l'origine, c'est-à-dire le fondement de l'unité européenne.

Certes, la France n'est pas seule responsable de l'état actuel d'indifférence à l'égard de la conception d'une unité politique de l'Europe. La Grande-Bretagne et l'Allemagne, qui devraient en être avec nous les principaux promoteurs, se contentent, elles aussi trop souvent, de promesses, de discours et de vœux pieux.

Il reste cependant que c'est notre politique excessivement nationaliste au cours des années passées qui a immobilisé l'œuvre d'unité de l'Europe. C'est donc à nous qu'il appartient de la relancer. Monsieur le ministre, votre exposé et ce que vous venez d'y ajouter nous laissent espérer cette relance, en dépit des quelques réserves que je me suis permis de formuler.

Cette Europe unie est nécessaire à l'expansion économique que nous voulons ; elle est nécessaire à l'élévation du niveau social ; elle est nécessaire enfin à notre sécurité.

Dans l'état actuel des choses, notre défense est un sous-produit de l'équilibre stratégique entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Que cet équilibre vienne à être rompu — et le retrait des forces américaines d'Europe pourrait en être une des causes principales — et ce serait aussitôt une circonstance favorable offerte à la stratégie inchangée de l'Union soviétique.

Ce n'est pas le différend entre l'U. R. S. S. et la Chine qui nous mettra à l'abri de la menace d'hégémonie et de conquête contre laquelle fut conclue l'Alliance atlantique. Je crois, au contraire, que cette compétition entre les deux plus importants régimes communistes ne peut que l'accentuer.

En 1949, l'implantation en Europe de la puissance militaire américaine et l'organisation, à partir d'elle, d'une défense collective ont arrêté l'avance russe vers l'Ouest. De nos jours, c'est également la sixième flotte américaine qui fait obstacle aux ambitions soviétiques en Méditerranée.

C'est en considération de ces deux réalités stratégiques les plus directement liées à notre sécurité que le Gouvernement devrait infléchir sa politique étrangère. Je constate avec satisfaction qu'un certain changement de politique a été opéré pour ce qui est de l'Europe.

En revanche, vous nous avez confirmé qu'en Méditerranée les choses resteraient en l'état.

Je ne peux pas accepter les explications que vous nous avez données pour justifier cette politique méditerranéenne. Mais puisque vous avez fait état — je ne souhaitais pas, quant à moi, y faire allusion — de la vente des Mirage à la Libye, je précise que je persiste à condamner ce marché.

Ce pays ne pourra rien faire ni pour lui-même ni par lui-même de ces avions qui seront totalement périmés bien avant qu'il ait appris à s'en servir. Or, comme il ne vaudra pas les laisser en vitrine, ces avions, malgré les clauses et précautions que vous nous avez rappelées, trouveront utilisateurs, je le crains, ailleurs qu'en Libye.

A ce propos, j'ai trouvé tout à l'heure dans mon courrier une note en provenance d'une ambassade étrangère. Je me permets de vous la lire, monsieur le ministre, et je vous la communiquerai :

« Trois pays arabes, l'Egypte, la Libye et le Soudan sont en train de préparer une unification de leurs forces armées qui seront placées sous un commandement unique. Ce plan, qui est déjà dans une phase avancée, est gardé secret pour ne pas porter atteinte à la livraison des Mirage que la France a vendus au gouvernement de Tripoli. Ces trois pays arabes craignent en effet que si leur plan d'unification militaire était connu avant terme, il ne provoque une pression de l'opinion publique française qui pourrait faire avorter la vente des Mirage à la Libye. Si ce plan devait se réaliser, il renforcerait considérablement le front arabe contre Israël, auquel la Libye prendrait désormais une part active. »

Je vous livre ce document pour ce qu'il vaut.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Puis-je vous demander, monsieur Stehlin, son origine ?

**M. Paul Stehlin.** Je l'ai trouvé dans mon courrier. C'est un bulletin que tous les parlementaires reçoivent et qui provient de l'ambassade d'Israël. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. Bertrand Flornoy.** C'est ce qu'il fallait dire pour commencer !

**M. Paul Stehlin.** J'ai dit « une ambassade étrangère ».

**M. Bertrand Flornoy.** Il faut toujours être précis, mon général. Cela vaut mieux.

**M. Paul Stehlin.** J'ai l'habitude d'être très précis.

**M. Bertrand Flornoy.** Pas toujours. La preuve !

**M. Paul Stehlin.** Je regrette que vous n'avez pas compris à mi-mot.

Au cours de ces dernières années, nous avons donné l'impression de conduire nos affaires étrangères comme si un jour le communisme devait l'emporter dans le monde, en commençant par l'Europe et la Méditerranée, et comme si, en prévision de ce cours fatal de l'histoire, nous devions ménager à notre pays une position qui en préserverait le caractère propre.

Peut-on expliquer autrement des attitudes qui, trop souvent dans le passé, nous ont séparés de nos amis et de nos alliés ?

Le retour aux sources de l'Europe doit nous permettre de croire pour la France à un autre avenir, plus riche et plus sûr.

En attendant, et aussi longtemps que les moyens de notre pays seront limités à sa dimension actuelle, notre diplomatie devra limiter ses ambitions, politiquement et géographiquement, à la défense des intérêts immédiats de la France.

En revanche, si nous voulons participer efficacement à une politique mondiale de paix, de développement économique et d'élevation sociale, si nous voulons nous assurer les moyens d'une défense vraie et durable, nous ne pourrions le faire qu'à l'intérieur du grand ensemble fondé sur l'unité politique de l'Europe. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Julia.

M. Didier Julia. Mesdames, messieurs, approchant du terme d'un débat d'un haut niveau et déjà fort complet, je limiterai mon propos à trois ordres de considérations.

La diplomatie française européenne est dominée par deux tâches ou deux objectifs majeurs : tirer les conséquences de la conférence de La Haye, d'une part, préparer la conférence paneuropéenne sur la sécurité dont l'Allemagne fédérale a pris l'initiative et à l'idée de laquelle la Russie soviétique a apporté le poids de son assentiment, d'autre part.

Pour ce qui concerne la première tâche, il s'agit de donner une forme concrète aux accords généraux inscrits dans le communiqué de La Haye et de les compléter par des accords à la fois techniques et politiques.

A cet égard, nous vivons une époque où la politique étrangère de la France rencontre, par le biais des problèmes économiques et financiers des Six, les préoccupations quotidiennes des Français. La réglementation sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, le règlement sur la politique commerciale commune, la décision de principe de mener une politique commune de l'énergie atomique, enfin et surtout, la mise au point d'un règlement définitif quant à l'entrée en vigueur de l'Europe verte, voilà qui intéresse directement dans leur vie de tous les jours les travailleurs, les commerçants, les chercheurs et les agriculteurs de notre pays.

Puisque les mesures de désencadrement du crédit sont à l'ordre du jour, je ne peux pas ne pas vous signaler, monsieur le ministre, un vœu de politique étrangère émis par les industriels français, car s'il est bien clair que l'implantation d'usines et de moyens de production et la création de richesses réelles par des capitaux étrangers d'origine américaine ne peuvent être que des stimulants pour notre économie, il est paradoxal que des firmes françaises passent sous le contrôle américain à la faveur d'une politique américaine qui exporte chez nous sa propre inflation et nous condamne, nous Français, pour résorber cette inflation, à la récession et à l'encadrement prolongé du crédit.

Il est de moins en moins admis que les Américains puissent investir en Europe, et en France notamment, avec le crédit de leur inflation, contraignant ainsi notre pays au sous-développement économique et à l'austérité budgétaire.

En ce moment, si le crédit, chez nous, doit rester cher c'est, en grande partie, en raison des risques d'inflation importés d'outre-Atlantique. Il n'est pas douteux que la réunion des ministres des finances du 24 février témoigne d'une volonté de « doter l'Europe, d'ici à 1980, d'une organisation monétaire propre », mais un tel objectif implique que l'on coordonne plus rapidement les politiques économiques et que l'on commence par réaliser au plus tôt une communauté d'action des pays européens au Fonds monétaire international. Seule une telle concertation des politiques monétaires pourra faire de l'Europe un pôle attractif et l'instrument efficace de la sauvegarde de l'économie européenne.

Comme le disait si bien le professeur Dahrendorf devant le Conseil de l'Europe, le 22 avril dernier, « les objectifs importants, ceux de l'Europe, doivent nécessairement s'harmoniser avec les intérêts réels ». Même l'Angleterre — c'est un trait frappant de son évolution — se voit dans l'obligation de définir une politique, de se fixer non pas une limitation mais une orientation des investissements étrangers. Ainsi, s'y affirme de plus en plus la conscience d'une solidarité monétaire avec l'Europe.

La conférence de La Haye a donc officialisé la décision d'ouvrir les portes du Marché commun à l'Angleterre, les structures d'accueil étant définies par le traité de Rome et étant entendu que « les principes des règlements financiers intervenus entre les Six ne devront pas être altérés ».

Le problème de l'élargissement de la Communauté se trouve donc, à la demande de l'Angleterre, porté à l'ordre du jour mais dans un contexte et un cadre beaucoup plus solide et précis que par le passé. Comme rapporteur du problème de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, j'ai l'occasion de présenter chaque année l'état de la question aux membres de la commission. Je dois dire que mes voyages récents en Angle-

terre me conduisent à limiter singulièrement mon propos, car il apparaît que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun devient beaucoup plus un problème intérieur à l'Angleterre qu'un problème de politique étrangère française. En effet, depuis que la France a fait savoir de façon répétée qu'elle n'opposait aucun veto à la candidature britannique, depuis qu'elle a souscrit à l'idée d'élargir la Communauté européenne, on assiste en Angleterre à un mouvement de recul.

La Grande-Bretagne fait ses comptes. Elle propose à l'attention de ses ménagères l'ensemble des hausses de prix que ne manqueraient pas de provoquer son entrée dans le Marché commun. Fait significatif, le Livre blanc qu'elle a publié à ce sujet envisage beaucoup plus les répercussions d'une telle décision sur la politique intérieure britannique que ses conséquences sur la balance des paiements et les modifications de la politique étrangère qu'elle rend nécessaires.

Lors de la prochaine consultation électorale, le parti travailliste, qui n'a d'ailleurs jamais été le plus européen, pourra même opposer au zèle des conservateurs, désireux de voir la Grande-Bretagne rejoindre l'Europe à n'importe quel prix, leur propre souci de préserver ses intérêts et d'obtenir, le cas échéant, des conditions à son entrée dans le Marché commun.

Mais je limiterai mon propos à des considérations très simples, ne pouvant entrer dans les détails de la politique intérieure anglaise. Je ferai toutefois une remarque qui me paraît nécessaire, car certains moyens d'aborder la négociation avec la Grande-Bretagne se précisent aujourd'hui beaucoup mieux qu'hier.

Il pouvait sembler, dans le passé, que la multiplicité des problèmes techniques et économiques en suspens obligerait la Grande-Bretagne à demander de longues transitions pour entrer dans le Marché commun. Le déséquilibre de la balance des paiements, les importations de produits agricoles extracommunautaires, en provenance notamment de la Nouvelle-Zélande, la renonciation aux préférences impériales, l'augmentation du coût de la vie d'environ 5 p. 100, la transformation des habitudes alimentaires des Anglais comme des nôtres — n'a-t-on pas vu la commission de Bruxelles discuter des importations de viande de kangourou et de leurs répercussions sur le marché français ? — tout laissait augurer qu'une concertation politique serait possible avant l'intégration économique. L'idée avait été avancée de rétablir le climat de l'entente cordiale qui permit à la France et à la Grande-Bretagne de se retrouver unies dans les épreuves qu'elles ont surmontées en commun et qui donnerait un aspect nouveau au problème de l'union politique de l'Europe.

Volre déclaration, monsieur le ministre, nous a profondément rassurés sur ce point. Si l'histoire nous enseigne que l'entente cordiale, instaurée entre la reine Victoria et Louis-Philippe et renouvelée en 1904 à l'époque de la Triple entente, est toujours restée superficielle en raison des nombreux litiges en suspens, nous savons aussi que la politique naît des faits beaucoup plus que de la simple volonté des gouvernements. Le mieux, en la matière, est donc d'attendre que la Grande-Bretagne, poussée par les Pays-Bas, mais plus certainement sous la pression des circonstances, finisse par engager les discussions sur les délais de son incorporation dans le Marché commun.

Le problème politique de l'Europe occidentale se pose, au contraire, d'une façon aiguë à l'occasion des préparatifs de la conférence européenne de sécurité. Les Etats libres d'Europe risquent, en effet, de se présenter en ordre dispersé devant le bloc des Etats d'Europe centrale et orientale, comme jadis les Etats de la Grèce antique qui, divisés et quelle que fût leur supériorité culturelle sur les autres Etats, ont été occupés, d'abord par les Macédoniens, puis par les Romains. C'est pourquoi il est vital qu'en face de cette immense puissance eurasiatique qu'est la Russie soviétique, l'Amérique soit présente.

Après un moment d'élan pour cette conférence paneuropéenne, toutes les chancelleries insistent maintenant pour qu'elle soit « minutieusement préparée ». Sans doute, cette préparation aurait-elle pour vertu de permettre une multiplication des contacts bilatéraux avec les pays de l'Est. Sans doute, son but est-il, dans l'esprit même des soviétiques, de consacrer la détente tout en maintenant le *statu quo*, alors que nous entendons, au contraire, la consolider en modifiant le *statu quo*.

Mais il est de notre devoir, monsieur le ministre, de vous parler le langage de la franchise, car on peut craindre, et par là-même éviter, que cette conférence paneuropéenne ne se présente comme une stratégie dirigée contre le Marché commun.

Il est clair que la Russie soviétique voit dans le Marché commun une puissance économique se dresser en face d'elle en Europe occidentale. Si la Russie ne s'oppose pas à une concertation des deux Etats allemands ou, même, la favorise dans une certaine mesure, ce n'est certes pas pour les mêmes raisons que nous, qui voyons là une initiative de paix et de détente en

Europe. La Russie en attend, au contraire, un renforcement du glacis à l'Ouest de ses territoires, glacis fondé non plus sur la force qui ne séduit pas les hommes et crée une situation instable à sa frontière occidentale, mais sur les relations diplomatiques et la libéralisation des rapports avec des pays pacifiques.

Par contre-coup, et sans faire preuve de paresse intellectuelle pour autant, le parlementaire que je suis à toute liberté de langage pour vous signaler qu'un renforcement privilégié des relations commerciales entre la Russie et l'Allemagne fédérale, qui se serait vu proposer récemment à titre officieux la mise en valeur prioritaire des ressources énergétiques de la Sibérie, peut évoquer le souvenir de Rapallo. Séduite par le prestige de sa propre renaissance, l'Allemagne ferait passer ses intérêts nationaux au-dessus de toutes les alliances, et au second plan de ses préoccupations la construction de l'Europe, l'intérêt suprême de la Russie, en la circonstance, n'étant que la dissolution de cette Europe libre mais forte à laquelle le Marché commun donne son assise.

Il est donc extrêmement fâcheux que, au nom de l'indépendance de l'Europe, certains mouvements préconisent une grande Europe avec la Russie, en excluant l'Amérique, car cette indépendance-là se ferait contre celle des peuples d'Europe occidentale.

Il n'y a d'ailleurs aucune opposition foncière entre ce qu'on peut appeler le pessimisme spéculatif d'un parlementaire et l'optimisme actif d'un ministre. Cependant, il est bon de redire, en cette époque de fluidité des réalités politiques, que la paix en Europe passe sans doute par la détente, c'est-à-dire par l'entente entre les deux Etats allemands, mais que si la France perd son rôle d'initiative dans la diplomatie européenne, le destin de l'Europe risque de se nouer au profit de forces qui ont toujours opprimé la liberté et imposé à la France l'avalissement ou la guerre.

Le salut de l'Europe dépend donc des initiatives permanentes de la France. Il me paraît important que les pays du Marché commun, au premier chef, se concertent à la veille d'une conférence paneuropéenne pour se forger, à cette occasion, une doctrine politique suffisamment libérale pour pouvoir susciter, dans la mesure du possible, la personnalité des pays de l'Europe de l'Est, et suffisamment ferme pour constituer un foyer attractif et l'expression d'une puissance politique.

Avant de conclure, je formulerai deux remarques au sujet du Proche-Orient. Le jour viendra nécessairement où les quatre Grands, qui ont dessiné les grandes lignes d'un accord possible, devront inciter les parties en cause à engager un dialogue, fût-il indirect comme à Rhodes en 1948, dans des réunions bilatérales pour mettre au point les détails de ces accords, que les grandes puissances ratifieront et à l'application desquels elles veilleront, dans le respect des frontières, puisque l'O. N. U. s'est montrée impuissante à le faire. Chaque jour qui passe sans négociation rend ces accords plus difficiles et en obscurcit même l'approche.

Quant au problème douloureux des réfugiés palestiniens, il ne trouvera sans doute pas sa solution tant que les Nations Unies renonceraient à en chercher une.

L'O. N. U. consacre annuellement 44 millions de dollars aux réfugiés palestiniens : 30 à 40 p. 100 de cette somme vont à des programmes d'éducation et de formation professionnelle, ce qui est très bien ; 10 p. 100 à des programmes de santé, ce qui est excellent, mais près de 60 p. 100 à des programmes d'entretien, ce qui est déplorable. Il est bien évident, en effet, que si un chômeur trouve le gîte et le couvert comme s'il travaillait, il perd les raisons mêmes de chercher du travail.

L'assistance n'est jamais une fin en soi et cet argent devrait être employé à des programmes d'investissement et de promotion économique au service des Palestiniens. Il serait heureux que, dans la mesure de ses possibilités, le Gouvernement français insistât dans ce sens.

Quoique, par ses incidences économiques et financières et, bien évidemment, par la paix ou la guerre, la politique étrangère touche à la vie quotidienne des Français, elle concerne un domaine de l'action politique qui rencontre l'histoire et où, par là-même, le gaullisme trouve son terrain naturel. Dans la profonde et trouble évolution des peuples qui marque notre époque, le propre du gaullisme est d'avoir une vision globale des choses et des idées claires en ce qui concerne la position de la France. C'est précisément parce que nous ne pouvons pas maîtriser la conjoncture mondiale que nous devons agir sur elle pour la dominer.

Il importe que sur tous les problèmes du monde la France prenne position, propose ses solutions, fasse connaître ses intérêts, et tout d'abord par une politique permanente d'initiative, par le rythme de sa politique étrangère, avez-vous dit, monsieur le ministre.

Nous vous faisons confiance pour que ces initiatives jettent sur les conflits du monde la lumière d'une culture qui a séduit les peuples parce qu'elle est inspirée par un idéal de liberté et qu'elle n'a d'autre but que de préserver l'honneur des hommes et la paix des nations. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Douzans.

M. Jacques Douzans. Monsieur le ministre, ayant fidèlement soutenu, au cours de ces dernières années, la politique étrangère du gouvernement de M. Georges Pompidou, je n'aurai pas grand-peine à vous convaincre que je vous soutiendrai avec la même fidélité dans la poursuite des objectifs que le général de Gaulle a assignés au Quai d'Orsay depuis plus d'une décennie.

Je ne vous ferai pas reproche du style qui vous est propre et ne vous chercherai pas cette querelle des moyens que Machiavel situait au centre de toute méditation sur la nature du politique. Je constate que vous assumez, sous la direction du président Pompidou, avec une bonne volonté qu'on ne saurait loyalement vous contester, l'ingrate succession de celui que le président Nixon a qualifié récemment de « géant de l'Histoire ».

La fameuse formule : « Je n'ai pas de prédécesseur, je n'aurai pas de successeur », ne dispense pas, hélas ! ceux qui assument l'héritage, des efforts sans relâche qu'exige la sauvegarde des principes qui constituent l'éthique de notre politique étrangère fondée sur l'indépendance nationale et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Je ne ferai pas davantage de procès d'intention à celui qui de la place que lui a assignée depuis plusieurs années le général de Gaulle, dirige le secteur réservé avec ses qualités de clairvoyance, de bon sens et de fermeté qui sont vertus courantes dans sa province natale.

Je voudrais ici rendre au président Georges Pompidou un solennel hommage dont je ne saurais dissocier son épouse, pour la dignité et le courage dont ils ont fait preuve au cours de leur récent voyage aux Etats-Unis d'Amérique. Le fait que les personnalités politiques de premier plan servent de cible rapprochée aux individus ou aux groupements qui les désapprouvent, est là-bas, paraît-il, un signe de la vitalité de la démocratie.

Ayant été très souvent en désaccord avec M. François Mitterrand, je n'en serai que plus à l'aise pour le féliciter d'avoir été le premier à stigmatiser, dans une lettre adressée à l'ambassadeur des Etats-Unis, les incidents qui se sont déroulés à Chicago à l'occasion de la visite de M. Pompidou. Le premier devoir d'une démocratie est, semble-t-il, de ne pas permettre à une minorité agissante de substituer par la violence sa volonté à celle de la majorité. En tout cas, la correction la plus élémentaire imposait aux dirigeants américains de faire bénéficier des lois de l'hospitalité la plus haute autorité d'une nation qui a plus de quinze siècles d'existence et dont les enfants ont tenu l'Amérique sur les fonts baptismaux, voilà près de deux cents ans.

Pour l'heure, je ne retiendrai que l'aspect positif de la visite du Président de la République aux Etats-Unis. Je ne doute pas que l'entretien Pompidou-Nixon, grâce à un certain regard sur le réel auquel vous avez fait allusion, ait eu une heureuse influence sur la politique étrangère américaine.

Henry Kissinger reconnaît que la société américaine confond la politique étrangère avec la solution de ses problèmes immédiats, qui, dès lors, dépend plus des pressions exercées par les avocats des parties en cause ou de leur force de persuasion que de la conception d'un but d'ensemble.

Ces considérations nous aident à comprendre les manifestations des minorités israélites américaines contre M. Georges Pompidou ainsi que les défilés sur la Cinquième avenue ou devant le Capitole, qu'il s'agisse du Moyen ou de l'Extrême-Orient ou, encore, des problèmes raciaux.

Mais la politique étrangère des Etats-Unis ne saurait plus être très longtemps conditionnée uniquement par des considérations de politique intérieure. Comme le rappelle Henry Kissinger, le problème devient grave car il sera désormais, pour les Etats-Unis, un problème philosophique.

En tant que représentant d'une vieille nation et puisque vous avez déjà une longue expérience des affaires internationales, il est de votre devoir, monsieur le ministre, d'aider les dirigeants des Etats-Unis à définir une conception de l'ordre international dans un monde militairement bipolaire mais politiquement multipolaire.

Traumatisés par la dernière guerre mondiale, de nombreuses nations ne veulent plus être les filles soumises de leurs puissants protecteurs. Elles cherchent à s'émanciper de leur tutelle au sein des zones dites « à souveraineté limitée ».

L'ère des super-puissances, qui a trouvé son apogée dans les accords de Yalta, arrive à son terme. Il y a un peu plus de quarante-huit heures, c'était la Chine qui accédait au rang de puissance spatiale.

Mais qui nous dit que, demain, le parlement japonais ratifiera l'accord sur la non-dissémination des armes nucléaires ? Et, puisqu'il est question de l'Europe, dont vous avez parlé avec tant d'éloquence, qui nous dit que si, demain, se constituait une Europe supranationale, impliquant automatiquement une communauté européenne de défense, on pourrait interdire pendant longtemps à l'Allemagne l'accès aux armes nucléaires ?

Il est, semble-t-il deux régions du monde à propos desquelles vous pourriez aider les Américains à définir leur intérêt vital, à dissiper leur confusion et, par voie de conséquence, à se faire une idée approximative du monde stable dont l'édification a toujours été un des objectifs de la politique étrangère de la V<sup>e</sup> République : je veux parler du Moyen-Orient et de l'Extrême-Orient.

Au Moyen-Orient, en dépit des propos relativement peu optimistes de M. Rogers, secrétaire d'Etat américain, et du bilan assez maigre du voyage de M. Sisco, sous-secrétaire d'Etat américain, les espérances de paix se précisent.

On ne peut que vous féliciter, monsieur le ministre, d'avoir provoqué le dégel de la concertation à quatre en réclamant l'établissement d'un catalogue des points d'accord et des points de désaccord. En effet, ce n'est que lorsqu'un tel catalogue aura été dressé que l'on pourra obtenir, au Moyen-Orient, une solution qui passera inévitablement par une concertation américano-russe.

Certes, le gouvernement de Mme Golda Meir ne partage pas cette opinion, et il a toujours déclaré que la solution pacifique du conflit au Moyen-Orient était subordonnée à un dialogue direct entre Israël et ses antagonistes.

Mais cette solution est-elle plus réaliste que la concertation à quatre ? On peut en douter après le « torpillage », par le gouvernement israélien, du projet d'entretien entre Nahum Goldmann et Nasser, que le maréchal Tito, chef de l'Etat yougoslave, avait secrètement élaboré.

Comment ne pas s'étonner de cette attitude incompréhensible, avec M. Sasson, ancien ministre de la police d'Israël, qui déclarait récemment que, lors de la grande controverse avec l'Egypte, la conférence de Rhodes, en 1949, avait été précédée par des négociations indirectes ?

Puis-je vous suggérer, monsieur le ministre, de sortir des sentiers battus d'une certaine diplomatie de routine, de prendre le relais du maréchal Tito, ou tout au moins de vous inspirer de son exemple, et de susciter une réunion des « colombes » des deux camps ? Je vous demande de bien vouloir réfléchir à cette suggestion précise. Vous pouvez être assuré que vous serez soutenu, compris, et que vous trouverez des intelligences dans les deux camps.

N'est-ce pas le général Peled, ancien chef d'état-major adjoint de l'armée israélienne, qui déclarait à la fin du mois de janvier, à Tel-Aviv : « S'il se confirme que Yasser Arafat est devenu le porte-parole reconnu des Palestiniens, je n'aurai pas le moindre scrupule à ailer discuter avec lui » ?

Et n'est-ce pas M. Arié Eliav, secrétaire général du parti travailliste israélien, parti qui est au pouvoir en Israël depuis plus de vingt ans, qui déclarait la semaine dernière que l'Etat d'Israël devait renoncer à toute annexion, sauf celle qui est déjà réalisée à Jérusalem ?

Il semble que, sous l'effet des dures réalités d'une guerre qui se prolonge, s'estompe l'espoir du « Grand Israël » et que se dégage une nouvelle conception qui admet le retrait des territoires occupés, synchronisé avec la fixation de frontières définitives, solennellement garanties par les grandes puissances et reconnues par les pays belligérants.

Avec vous, monsieur le ministre, je forme le vœu que le gouvernement israélien ne repousse pas plus longtemps les propositions de la France car — les derniers événements le démontrent — le temps ne travaille pas pour Israël et, comme vous, je ne pense pas que ce pays puisse gagner davantage à attendre un avenir meilleur.

Dans son rapport au Congrès des Etats-Unis, le 18 février dernier, le président Nixon exprimait l'espoir que d'autres pays du Moyen-Orient, comme aussi certaines grandes puissances, participent à la recherche d'un compromis acceptable par les deux camps.

L'Union soviétique, de son côté, a suffisamment de préoccupations sur ses frontières d'Extrême-Orient pour envisager de gaieté de cœur l'accroissement de son aide technique et militaire aux pays arabes.

Il semble que l'on soit arrivé, dans cette région du monde, à un degré de maturation politique qu'il serait impardonnable de ne pas mettre à profit, alors que l'influence croissante de la Chine se profile déjà à l'horizon.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous exauciez le vœu du président Richard Nixon et que vous preniez une initiative constructive qui, sans être en contradiction ni avec la mission Jarring, ni avec la concertation à quatre, serait tout à fait conforme à la nouvelle conception élyséenne de l'ordre international, sans lequel la stabilité n'est qu'un leurre.

Quant à l'Extrême-Orient — où, pour reprendre l'expression d'Henry Kissinger, le gouvernement américain se heurte depuis plus de cinq ans à la difficulté, sinon à l'impossibilité de définir ce qu'il entend par « victoire » — on ne peut que se réjouir de la déclaration, faite par M. Léo Hamon à l'issue du conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril, et selon laquelle le Gouvernement français est disposé à faciliter une négociation entre toutes les parties intéressées pour prévenir l'extension d'une guerre qui tend à devenir indivisible.

Sans surestimer l'influence dont nous jouissons en Indochine, M. le président Georges Pompidou a bien fait de souligner, dans son entretien télévisé du 12 mars dernier, que la France pouvait aider à la paix au Viet Nam parce que c'est un pays que nous connaissons bien et que nous y avons gardé beaucoup d'amis.

Ces déclarations se situent tout à fait dans la ligne d'un certain discours de Pnom-Penh dont je déplore avec vous qu'il n'ait pas été entendu à son heure.

Certes, quand on pense à la dynamique révolutionnaire qui anime tous les peuples voisins de la Chine maoïste, on peut s'interroger sur le succès durable d'une « vietnamisation » assortie d'un cessez-le-feu préalable.

A moins que, las de jouer en Indochine les sentinelles avancées contre le communisme, les dirigeants américains, parachevant les accords Sato-Nixon, ne poussent sur le devant de la scène, en Extrême-Orient, l'empire du Soleil-Levant dont la puissance économique s'accompagne d'un renouveau du sentiment national auquel, son histoire en porte témoignage, il n'est jamais fait appel en vain quand on lui fournit des mythes et quand on fait vibrer sa sensibilité.

Nonobstant ces spéculations, il est de notre devoir d'aider les pays belligérants, et notamment les Etats-Unis, à terminer cette guerre dans des conditions honorables, car il y va de la paix du monde.

J'ai le sentiment, monsieur le ministre, et ce sera là ma conclusion, que l'avènement de la multipolarité politique, dont le général de Gaulle et le maréchal Tito furent à leur heure les précurseurs, donne à notre politique étrangère un nouveau champ d'expansion et une nouvelle chance, qu'il serait impardonnable de ne pas saisir.

Ne laissez pas à de simples particuliers, fussent-ils d'une intelligence exceptionnelle, le soin de s'entremettre entre les chefs d'Etat, le Conseil de l'Europe, les organisations de résistance, la C. I. A., que sais-je ! De telles initiatives, louables quant à leur but, contestables quant à leur efficacité, ne peuvent être tolérées dans la forme. Il y a des prérogatives et des responsabilités qui vous sont propres. Ne les laissez pas tourner en dérision, il y va de votre dignité et de celle du Gouvernement.

Certes, la situation internationale est fluide. Aidez nos diplomates à en prendre conscience, suscitez chez eux le goût de l'initiative, substituez peu à peu à une diplomatie statique, très attachée à la traditionnelle revue de presse, une diplomatie de mouvement qui anticipe sur l'événement au lieu de le suivre.

Tel est, me semble-t-il, le meilleur moyen de rénover la vieille maison que vous dirigez et de répondre ainsi à l'appel de celui qui, il y a quelques mois, a proposé la « nouvelle société ». (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Odru, dernier orateur inscrit.

**M. Louis Odru.** Monsieur le ministre, c'est de l'Afrique que je veux vous parler.

Le groupe communiste a, dès le début, manifesté son opposition résolue à l'intervention militaire française au Tchad, qui apparaît — malgré vos dénégations, monsieur Bourges — comme une tentative de reconquête coloniale.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1969 et selon un communiqué officiel, près de 1.500 Tchadiens considérés comme rebelles sont tombés sous des balles françaises, tandis que 12 Français et 44 soldats des troupes de M. Tombalbaye étaient également tués.



Votre Gouvernement et votre majorité clament volontiers que, grâce à leur politique, la France est en paix avec tout le monde et que son armée ne participe à aucune guerre. Les morts du Tchad démentent ces propos.

Au cours d'un conseil restreint, le 23 janvier dernier, votre gouvernement a déclaré qu'il estimait pouvoir « retirer une partie de ses troupes dans le courant de l'année, peut-être même en juillet ». Vous avez, certes, retiré la Légion, mais pour la remplacer aussitôt par de jeunes engagés !

Profondément convaincus de bien défendre l'intérêt national et l'avenir de la coopération franco-tchadienne, nous réclamons, à nouveau, le rapatriement des militaires français qui ont été envoyés au Tchad. Nous réclamons aussi le retour de la mission dite « administrative », dirigée — quel symbole ! — par M. Pierre Lamy, ancien gouverneur des colonies.

Et parce qu'il faut faire toute la lumière sur l'intervention française au Tchad, afin d'informer l'opinion publique alarmée, le groupe communiste vient de déposer une proposition de résolution tendant à la constitution d'une commission parlementaire d'enquête sur les événements du Tchad.

Votre gouvernement et votre majorité s'opposent-ils à cette initiative ?

En Guinée, M. le président Sékou Touré vient de manifester, une fois de plus, la volonté de son pays de coopérer avec la France. Le Gouvernement est-il décidé à répondre positivement — et rapidement — aux avances du président guinéen ?

Nous vous rappelons que nous avons toujours été, pour notre part, et dès 1958, favorables à une coopération franco-guinéenne, fondée sur le respect des intérêts des deux parties et sans aucune ingérence néo-colonialiste.

Nous savons que le Gouvernement entretient de bonnes relations avec les actuels dirigeants du Mali, qui ont fait incarner, sans aucune garantie juridique, les anciens dirigeants de ce pays, notamment M. le président Modibo Keita et M. Madeira Keita.

Pouvez-vous nous faire part des renseignements que vous devez avoir — ou que vous pouvez facilement obtenir — sur la situation de ces emprisonnés ?

Permettez-nous enfin de vous poser encore quelques questions concernant la politique de votre gouvernement à l'égard du Nigéria, des colonies portugaises d'Afrique et de l'Afrique du Sud.

Quelles démarches avez-vous entreprises pour nouer ou renouer des relations franco-nigériennes tenant compte de la réalité politique et se développant dans l'intérêt commun des peuples du Nigéria et de France ?

C'est un problème fort important et nous souhaitons obtenir de vous le maximum d'informations.

A diverses reprises dans le passé, nous avons protesté contre les livraisons d'armes françaises au Portugal et à l'Afrique du Sud. Nous renouvelons ces protestations, car de telles livraisons constituent une aide de poids aux gouvernants portugais dans leur sanglante guerre colonialiste contre les peuples d'Angola, du Mozambique et de Guinée Bissau.

Les armes livrées à l'Afrique du Sud — contrairement aux décisions de l'O. N. U. — représentent également un précieux concours pour les dirigeants de ce pays dans leur répression du mouvement libérateur anti-apartheid, dans leur soutien aux gouvernants fascistes de Rhodesie, dans le développement de leur politique oppressive en Namibie.

Sans doute la firme Dassault trouve-t-elle son compte dans ces livraisons d'armes. Sans doute la Compagnie générale d'électricité, la société Neyryc et la Banque de Paris et des Pays-Bas sont-elles satisfaites de collaborer avec des firmes et des banques west-allemandes, portugaises et sud-africaines, à la construction au Mozambique, sur le Zambeze, du barrage de Cabora-Bassa.

Mais que deviennent, dans tout cela, l'intérêt national et les relations de la France avec l'ensemble des pays d'Afrique en lutte pour se débarrasser de leurs chaînes ?

Nous réaffirmons que nous sommes résolument favorables à une coopération fondée sur les intérêts réciproques du peuple français et des peuples africains, mais nous sommes opposés à toute coopération néo-colonialiste visant à maintenir ou à créer, avec un style nouveau et des méthodes nouvelles, les liens de dépendance économique et politique qui ont tristement marqué l'époque de la colonisation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Mesdames, messieurs, l'heure est tardive, mais vous savez que mon habitude de vieux parlementaire est de répondre avec précision et aussi briève-

ment que possible aux diverses interventions. C'est de cette façon que je répondrai à celles nous avons entendues cet après-midi et ce soir.

Il me semble normal et juste, pour récompenser les plus assidus d'entre vous qui sont allés jusqu'à participer à la séance qui maintenant s'achève, de commencer par leur répondre directement.

M. Cousté, premier orateur inscrit ce soir, a traité trois sujets.

Sur le premier point, qu'il a fort bien amorcé, je dois le dire, je n'ai pas besoin de lui répondre. Un débat s'engagera ici sur la ratification de ce qu'on peut appeler le traité de Luxembourg, signé à l'aube du 22 avril et qui complète le traité de Rome.

Je ne saurais trop remercier M. Cousté d'avoir souligné que l'élargissement n'était pas et ne devait pas être un moyen d'entraver le développement des communautés.

A propos du Centre européen de la recherche nucléaire et de la construction du grand accélérateur de 300 milliards d'électrons-volts, il m'a rappelé le temps — qui n'est pas si lointain — où je m'adressais à vous comme ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales.

Vous connaissez la position du gouvernement français : favorable à la construction de ce grand accélérateur, il est décidé à y participer. Il sait que le développement en Europe de la physique des hautes énergies est un moyen de contrarier ce qu'on appelle le « brain drain », c'est-à-dire l'exode des cerveaux. La France a un site à proposer et, par conséquent, elle est « candidate ». Mais elle ne fait pas de la construction du grand accélérateur au site du Luc une condition absolue de sa participation.

D'autres solutions sont possibles. On peut, par exemple, songer au site de Focant, en Belgique. On peut aussi envisager une formule récemment proposée, qui consisterait à étendre les installations de l'actuel accélérateur, lequel est situé à cheval sur la frontière franco-helvétique.

Pour ce qui concerne la politique spatiale, je crois, comme M. Cousté, qu'elle devrait être essentiellement une politique de coopération européenne, laquelle permettrait ensuite à l'Europe de jouer pleinement son rôle dans un système de coopération internationale, alors que, actuellement, comme l'a souligné l'honorable parlementaire, l'Europe est tributaire d'un système américain.

Je dois cependant faire remarquer à M. Cousté qu'à la récente conférence d'Intelsat, la France, qui a toujours fait entendre la voix de l'indépendance, n'a pas été isolée. Je dois aussi lui faire observer — et je ne doute pas qu'il soit d'accord avec moi — que, s'il n'y avait pas eu un effort national français, s'il n'y avait pas eu le centre national de Kourou en Guyane, s'il n'y avait pas eu les deux fusées Diamant et si la fusée Europa, dont l'étage français a pour nom Coralie, n'avait pas été, après certaines difficultés, un incontestable succès technique, eh bien, la voix de la France ne pourrait pas se faire entendre dans le concert international. Tant il est vrai que, sur ce plan, comme sur les autres, on ne compte que si, d'abord, on est soi-même.

Le chancelier Brandt — je le signale au passage — n'a pas, à ma connaissance, proposé, pendant son séjour aux Etats-Unis, la création d'un organe de liaison entre la Communauté européenne et les Etats-Unis. Il a seulement parlé de contacts plus étroits.

Enfin, pour ce qui concerne la révision de la charte des Nations unies, je dirai franchement que j'y attache une importance secondaire, tout d'abord parce qu'elle me semble infiniment aléatoire et ensuite parce que, tout comme M. Cousté, j'estime que l'essentiel est que l'Organisation des Nations unies s'applique à refléter les réalités au lieu de les nier. La principale de ces réalités est indubitablement l'existence d'une Chine peuplée de 700 millions d'hommes et qui, à la fin de l'actuel millénaire ou au début du prochain, en comptera probablement un milliard.

L'idée de M. Cousté, selon laquelle la présence de toutes les puissances nucléaires au Conseil de sécurité est une des conditions de la paix, m'apparaît comme une vue parfaitement juste. Inversement, d'ailleurs, elle apporte une éclatante confirmation à la thèse selon laquelle il faut que la France soit une puissance atomique pour jouer son rôle dans le concert des nations et, en particulier, pour le jouer au service de la paix.

Je réponds maintenant à l'excellent discours de M. Des-tremau. Qu'il me permette tout d'abord de le remercier de la formule qu'il a employée : « La continuité s'impose plus qu'elle ne se décide ». Le général de Gaulle aurait-il, cher monsieur Des-tremau, maintenu la concertation des Quatre ? Aurait-il maintenu la politique d'armement que nous suivons au Moyen-Orient ?

Je vous avoue que je ne me pose jamais de questions de ce genre. En effet, la définition même du génie est qu'il est imprévisible. Or comme le général de Gaulle a du génie et que je n'en ai pas, je ne me demande jamais ce qu'il ferait s'il avait conservé, comme je l'ai personnellement souhaité jusqu'au bout — vous le savez — la direction des affaires.

Je vous dirai seulement que tous les motifs qui avaient conduit le général de Gaulle à provoquer la concertation des Quatre et à décider une certaine politique dans le domaine des armements, tous ces motifs demeurent valables, ce qui ne signifie pas qu'ils le demeureront toujours.

A ce propos, la France n'a pas — comme vous l'avez dit — choisi un camp au Moyen-Orient ; elle a choisi une politique qui suppose que deux conditions soient remplies et que deux buts, solidaires d'ailleurs, soient définis.

La première condition c'est — on ne le dira jamais assez — le droit à l'existence et à la souveraineté, dans des frontières sûres et garanties, de tous les Etats du Moyen-Orient, y compris, bien entendu, de l'Etat d'Israël, que la France, avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, a contribué à créer.

La deuxième condition, c'est la résistance à la tentation annexionniste, l'évacuation des territoires occupés, c'est une prise de position nette à l'égard du problème posé par l'occupation de territoires importants et peuplés par un million d'Arabes. Je ne reviens pas sur le développement dont j'ai assorti ces principes.

J'envisage, dans les mêmes conditions que M. Destremau, l'ouverture de négociations avec l'Angleterre. Pour le moment, il nous apparaît que le rôle de l'Union de l'Europe occidentale doit être essentiellement un rôle politique, sans que, pour autant, nous songions à réduire, à diminuer ou à nier les attributions, d'ailleurs limitées, qui lui ont été conférées dans le domaine des armements.

M. Stehlin m'a dit que je n'avais pas été entièrement convaincant. Qu'il me permette de lui dire qu'à mon tour je n'ai pas été entièrement convaincu par la feuille de propagande dont il a fait état à cette tribune et qui émane d'une ambassade qu'il a bien voulu citer.

Je n'ai jamais dit, mon général, qu'il fallait renoncer à la grandeur. J'ai dit très exactement que la politique d'indépendance était à la fois le contraire d'une ambition démesurée, et le contraire d'une démission injustifiée. Il se peut que cette définition s'applique à la politique de grandeur telle que la concevait le général de Gaulle. Dans ce cas, je vous remercie de m'avoir décerné cet autre brevet de continuité.

Il est tout à fait normal que la question d'actualité que vous avez déposée relative à notre retour à l'Union de l'Europe occidentale n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour. En effet, puisque le problème est maintenant résolu, il est inutile que l'Assemblée nationale y consacre un temps précieux.

Mais pourquoi et comment ce problème est-il maintenant résolu ? Tout simplement parce que nos partenaires ont reconnu que la condition posée par la France était légitime.

A quoi se ramène-t-elle ? Elle se ramène essentiellement à ceci — et peut-être, dans la suite de ma réponse, aurai-je l'occasion de vous citer le texte exact : l'Union de l'Europe occidentale ne doit pas être une juridiction d'appel par rapport à la Communauté économique européenne et par rapport aux négociations sur l'élargissement de la Communauté.

Nous avons ainsi la preuve que, lorsque la France défend une position et qu'elle la maintient, sans montrer une hâte excessive à trancher le problème, il arrive que ses partenaires lui donnent raison. Ils le font tout simplement parce que les faits ne lui donnent pas tort, même si — et je le regrette — certains hommes politiques français font preuve, à l'égard des positions françaises, d'un préjugé systématiquement défavorable, comme si le fait de défendre notre thèse avait fait peser sur nos épaules soit la responsabilité de notre départ, soit la responsabilité du délai imposé à notre retour.

M. Julia a parlé — et fort bien — de la politique des investissements étrangers. Qu'il me suffise de le renvoyer au discours que le président Pompidou a prononcé le 12 mars 1970 à New York en présence du président Nixon pour le convaincre que les lignes générales de la politique qu'il a proposée sont exactement celles de notre propre politique. L'analyse du Livre blanc britannique à laquelle M. Julia a procédé est, à mon avis, en tous points exacte. Je lui dirai cependant que notre rôle n'est pas de nous immiscer dans la politique intérieure de la Grande-Bretagne ni d'en suivre les méandres — ils sont parfois déroutants — car, après tout, notre politique intérieure n'est pas toujours, elle non plus, sans détour.

Ne cherchons pas d'alibi dans la politique britannique, contentons-nous de maintenir notre position, que vous avez bien voulu clairement approuver et que j'avais, je crois, clairement définie.

Disons et répétons que le problème n'est pas d'ouvrir à la Grande-Bretagne les portes d'une zone de libre échange dans laquelle se dissoudrait la Communauté économique européenne, mais d'ouvrir à la Grande-Bretagne les portes d'une communauté qui a ses règles désormais irréversibles.

Voilà essentiellement le problème.

Je l'ai posé à Londres et je suis porté à croire qu'il nous sera difficile, au cours d'une longue et laborieuse négociation, de ne pas déborder de ces principes fondamentaux. Mais nous sommes absolument résolus à nous y conformer, et je suis absolument sûr que si nous venions à fléchir, le Parlement et la majorité nous rappelleraient à nos engagements.

Pour ce qui concerne la situation européenne, je crois que M. Julia a eu tort d'opposer l'optimisme actif du Gouvernement au pessimisme spéculatif de la majorité ou de certains parlementaires. En fait, nous sommes bien d'accord sur l'axiome qu'il a posé : la France ne perd pas et ne perdra pas son rôle d'initiative, en particulier en ce qui concerne la conférence dite « de sécurité européenne » dont il a parlé. Elle y voit essentiellement et y verra toujours l'occasion pour tous les pays, les plus petits comme les plus grands, d'y exprimer peu à peu, sans provocation bien sûr, mais sans renoncement, leur personnalité nationale.

Quant à la concertation à quatre dans le Proche-Orient, son objet même, monsieur Julia, est de préparer la mission de M. Jarring, qui se propose de rapprocher les parties. Je l'ai déjà dit à la commission des affaires étrangères ; la proposition française a pour objet non de rendre inutile un dialogue entre les parties, mais, au contraire, de le rendre possible.

C'est M. Jarring lui-même qui m'a dit lorsque j'étais à New York, il y a quelques mois, qu'il ne pourrait pas accomplir sa mission s'il n'existait pas un minimum d'accord entre les grandes puissances. En d'autres termes — et je le répète à dessin — les travaux de la concertation des Quatre ne contredisent pas l'objectif que nous avons défini, mais constituent le seul moyen de s'en rapprocher.

M. Douzans a bien voulu apporter à notre politique le soutien de son enthousiasme et de son imagination. Je lui fais remarquer que le général de Gaulle n'a pas dit — à ma connaissance du moins — qu'il n'aurait pas de successeur. Il a dit qu'il n'avait pas eu de prédécesseur, mais je ne pense pas qu'il ait ajouté qu'il n'aurait pas de successeur, car il tient trop à la continuité des institutions de la V<sup>e</sup> République qu'il a fondée avec le concours de la nation.

Je remercie M. Douzans de l'hommage amplement justifié qu'il a rendu au Président de la République. Je lui demande seulement de ne pas exagérer l'influence de la France et de la diplomatie française sur les Etats-Unis d'Amérique.

Il sait enfin que pour tenir compte des conseils qu'il a bien voulu nous donner, il nous suffira, et il me suffira en particulier, de rester fidèles aux principes directeurs de la politique française tels que les ai exposés cet après-midi.

Je ne me lasserai pas de répondre à M. Odru ce que je lui ai déjà répondu à la commission des affaires étrangères. Le Gouvernement du Tchad a demandé à la France, en avril 1969, son aide, en application des accords de défense et d'assistance. Nous avons, il est vrai, répondu favorablement à cet appel. Comment aurions-nous pu agir autrement sans enfreindre la lettre et l'esprit des accords signés, étant bien précisé qu'il ne saurait s'agir pour nous de nous substituer au gouvernement tchadien et d'assumer des responsabilités qui ne peuvent être que les siennes ?

Nous ne sommes pas au Tchad pour y rétablir, par nous-mêmes, la sécurité ; nous n'y apportons que notre concours. Comme je vous l'ai dit déjà à cette commission des affaires étrangères où nous avons si souvent travaillé ensemble, et où nous nous sommes également si souvent courtoisement affrontés, je vous répète publiquement, monsieur Odru, que nous prêtres au Tchad seulement notre concours et pour une période limitée.

D'ailleurs, les obligations souscrites par la France à l'égard de la République du Tchad découlent, d'une part, de l'application des accords quadripartites qui — M. Bourges vous l'a rappelé à plusieurs reprises — ont été signés à Brazzaville le 15 août 1969, entre la République française et celles du Tchad, du Congo et la République centrafricaine, enfin, d'autre part, de l'accord du 19 mai 1964 concernant l'assistance mutuelle entre la République française et la République du Tchad.

Il n'y a d'autres obligations, ni d'autres engagements qu'en vertu de ces traités que le Parlement français connaît bien, puisque, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, il les a approuvés, monsieur Odru, je vous le répète, à l'unanimité des suffrages, y compris le vôtre.

**M. Louis Odru.** Avec les réserves, exprimées publiquement, du groupe communiste.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je ne conteste pas que vous ayez exprimé publiquement des réserves, mais je vous remercie d'avoir rappelé que les bulletins du groupe communiste s'étaient, en définitive, mêlés à ceux des autres groupes de l'Assemblée.

**M. Louis Odru.** C'était le début de l'indépendance du Tchad !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Vous venez de rappeler, à l'instant même, dans une intervention très judicieuse, les fondements mêmes de notre politique auxquels nous ne pouvons plus nous soustraire à partir du moment où nous les avons établis avec l'approbation unanime de la représentation nationale.

**M. Louis Odru.** Mais pas avec celle des Tchadiens !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Second point : je suis, comme vous-même, partisan de la normalisation progressive des relations entre la Guinée et la France.

Je n'ai aucune raison de dissimuler que, à cet égard, certains contacts ont déjà été offerts et ont même déjà été pris. Voilà un domaine dans lequel je ne suis assurément pas pessimiste. Je veux seulement rappeler, comme je l'ai fait dans des circonstances similaires, que cela ne dépend pas uniquement de la bonne volonté de la France.

Quant au Mali, vous l'avez mis en cause en des termes qui m'obligent à vous rappeler qu'il s'agit d'un pays entièrement indépendant dans la politique intérieure duquel nous ne saurions à aucun titre nous immiscer.

Vous avez parlé de la reprise des relations franco-nigériennes. Or, ces relations n'ont jamais été interrompues, et je vous renvoie aux discours échangés il y a quelques jours à peine à l'Élysée entre le nouvel ambassadeur accrédité du Nigéria et le Président de la République française.

Enfin — et il s'agit, là encore, de la répétition de déclarations antérieures — la politique de livraison ou de vente d'armes de la France à certains pays que vous avez cités, a toujours été guidée et demeurera guidée — j'y veillerai dans la limite de mes attributions — par le souci de ne livrer, en aucun cas, d'armes susceptibles d'être utilisées dans des opérations de police ou de répression intérieure.

Nous tenons, en effet, essentiellement au maintien des relations non seulement cordiales mais amicales, et même très amicales, que nous entretenons avec la grande majorité des Etats indépendants d'Afrique noire et je suis sûr que vous êtes le premier à vous en féliciter.

Le début de cet après-midi, je tiens à le dire, mesdames, messieurs, au moment où je commence à répondre aux nombreux orateurs que nous avons entendus alors, a été constamment d'une très grande tenue. J'adresse à l'ensemble de ceux qui y ont participé, les remerciements du Gouvernement.

**M. de Broglie** a prononcé un discours qui appelle de ma part un commentaire. J'avais dit, lors d'une de ses précédentes interventions : c'est déjà un discours de ministre des affaires étrangères. Je dirai aujourd'hui : c'est plutôt un discours qu'un ministre des affaires étrangères aurait voulu être tout à fait libre de prononcer.

Soyez assuré, monsieur le président de Broglie, que nous ne nous résignons à aucune des impasses sanglantes et dégradantes auxquelles vous avez fait allusion.

Et voilà qui me fournit l'occasion de m'expliquer, aussi complètement que je le pourrai, mais rapidement étant donné l'heure tardive, sur un problème, peut-être litigieux, mais qui a été évoqué cet après-midi sans excès de passion ; je veux dire le problème grec.

Si je le fais en la présence de **M. de Lipkowski**, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, c'est pour marquer que, dans cette affaire, **M. Lipkowski** n'a pas adopté une attitude qui lui est propre. Il n'a fait qu'appliquer une politique collective, qui engage la responsabilité du Gouvernement tout entier et, en premier lieu, la mienne. C'est cette responsabilité que je viens assumer ce soir devant vous.

Puis-je d'abord vous rappeler que la première intervention du représentant du Gouvernement français dans l'affaire grecque remonte au 12 décembre 1969 ? On n'a pas parlé de cette intervention du 12 décembre et, pourtant, elle est très caractéristique.

Avant de s'associer au vote, d'ailleurs unanime, de la résolution qui fut adoptée ce 12 décembre par le comité des ministres du Conseil de l'Europe au sujet de la Grèce, **M. de Lipkowski** avait prononcé un discours que je ne citerai pas intégralement, mais dont je vous demande la permission de rappeler quelques phrases.

« Je ne veux pas profiter de cette situation nouvelle... » — c'est-à-dire le retrait d'Athènes du Conseil de l'Europe — « ... pour taire le sentiment de la France sur cette douloureuse affaire. Il est, en effet, des moments où se taire c'est mentir. Nous ne pouvons pas nous taire, car ce serait mentir vis-à-vis de nous-mêmes et vis-à-vis de l'Europe. »

« Vis-à-vis de nous-mêmes, c'est-à-dire en égard aux plus hautes traditions françaises qui touchent au respect des principes démocratiques et à notre attachement à la défense des droits de l'Homme auxquels la France a apporté à travers son histoire une contribution décisive. »

« Notre organisation doit — et c'est sans doute sa mission essentielle — projeter une certaine image de l'Europe, l'image exemplaire d'une Europe libre en plein épanouissement de ses institutions démocratiques. Le Gouvernement français ne peut donc que s'aigrir de toute situation qui, sur le territoire d'un de nos Etats membres, quel qu'il soit, est en contradiction avec cette image. Non seulement il s'en attriste, mais il admet également qu'une telle situation n'est pas compatible avec les règles de notre organisation. »

**M. de Lipkowski** ajoutait :

« Le rétablissement des libertés et des institutions démocratiques n'est pas intervenu en Grèce, et c'est un fait déplorable que notre organisation se devait de constater. »

Il est vrai que, depuis lors, il y a eu un autre débat, qui s'est déroulé le 15 avril 1970. Quelle est la différence entre le premier et le second ? Elle est essentielle : entre le moment où **M. de Lipkowski** a prononcé son premier discours, où le premier débat s'est engagé, où la résolution a été votée avec la voix de la France, et le moment où la déclaration du 15 avril 1970 a été faite, la Grèce était sortie du Conseil de l'Europe et, par conséquent, ne relevait plus de cette juridiction.

Et pourtant, le porte-parole du Gouvernement français n'a pas hésité à réitérer l'expression de notre pensée :

« Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de notre session en votant la résolution du 12 décembre, il n'est pas possible de garder le silence quand il s'agit des droits de l'homme et du libre exercice de la démocratie. Au surplus, il s'agit d'un pays européen, et notre silence au sujet de son comportement équivalait à admettre que soit gravement et impunément déformée une certaine idée que nous nous faisons de l'Europe. Cette Europe, nous la voulons exemplaire sur le plan de la démocratie et du respect de ses principes. »

Et, contrairement à ce qu'a dit cet après-midi **M. André Chandernagor**, ce n'est pas seulement ni principalement sur des raisons techniques que le porte-parole du Gouvernement français a appuyé notre décision non pas de nous abstenir mais, ce qui est tout à fait différent — nous le savons bien ici, au Parlement — de ne pas prendre part au vote.

« Le Président de la République, a dit **M. de Lipkowski**, a lui-même indiqué, lorsqu'il a reçu les lettres de créance de l'ambassadeur de Grèce, en octobre 1969, ce que nous pensions de la restauration de la démocratie en Grèce. Ceci est clair, et, si je ne fais de procès d'intention à personne, je ne permettrais pas qu'on nous en fasse. Mais, soucieux d'atteindre ces objectifs, nous ne pouvons pas non plus éviter de réfléchir à l'efficacité de notre action. Nous nous interrogeons sur la méthode la plus propre à encourager une solution satisfaisante. Nous pensons à ce sujet qu'isoler l'Etat grec n'est pas la meilleure méthode. »

**M. André Chandernagor.** Il faut le prouver.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je voudrais conclure sur ce point. S'il est vrai que nous avons contribué à sauver des vies humaines, s'il est vrai que nous obtenons, par des efforts patients et discrets, la libération d'un certain nombre de prisonniers, alors on me permettra de dire que notre façon de défendre notre idéal commun est une façon qui en vaut bien une autre.

Je m'adresse maintenant à **M. Achille-Fould** pour m'associer, bien entendu, comme je l'ai fait en répondant à **M. Douzans**, à l'hommage qui a été rendu au président Pompidou. Je m'associe également à sa juste reconnaissance des mérites de mes collègues et amis **René Pleven**, **Joseph Fontanet**, **Jacques Duhamel**. Je voudrais cependant rappeler d'un mot à **M. Aymar Achille-Fould**, qui en est certainement convaincu, que le ministre des affaires étrangères n'est pas entièrement étranger au

triptyque qu'il a bien voulu approuver et dont je rappelle que les trois volets sont : l'achèvement, le renforcement, l'élargissement.

J'ai admiré, comme lui-même, la puissance de travail de mon ami M. Duhamel qui, tout au long d'une nuit, demeure attentif aux débats et joue en conclusion un rôle décisif. Mais si je suis en mesure d'admirer M. Duhamel, c'est précisément parce que, mois non plus, je ne dors pas ! (Sourires.)

Croyez-moi, monsieur Achille-Fould, nous formons une équipe solidaire, sous l'autorité du chef de l'Etat et du Premier ministre, et c'est une preuve de l'efficacité des institutions de la V<sup>e</sup> République. Oui ! il n'y a pas de domaine où l'autorité, l'efficacité et la stabilité soient plus nécessaires que celui de la politique étrangère d'un pays qui, nous l'avons vu par les succès mêmes de notre politique européenne, ne compte que quand il est lui-même.

M. Léon Feix, que j'ai interrompu cet après-midi avec un peu de vivacité — qu'il m'en excuse ! — m'a rendu un grand service en me permettant de protester, avec tout l'éclat que l'enceinte parlementaire peut donner aux paroles d'un ministre des affaires étrangères, contre une campagne qui est contraire à la vérité, aux intérêts de la France et aux intérêts de la paix. Je vais d'ailleurs compléter la réponse que je lui ai faite.

Qu'on s'en étonne ou non, nous n'avons pas eu vent d'un complot contre le prince Sihanouk, soit par des informations venues de Phnom-Penh, soit par des contacts avec lui ou avec le général Lon Nol, pendant leur séjour simultané en France.

Nous savions, comme tout le monde, que les relations du prince avec son gouvernement n'étaient pas toujours excellentes, mais nous étions très loin de penser que les choses pourraient en arriver là.

Les contacts que j'ai eus avec le prince à la fin de son séjour m'ont sans doute permis de constater son inquiétude, mais lui-même ne semblait pas prévoir la suite des événements. A aucun moment il n'a, comme on l'a écrit — M. Léon Feix ne l'a d'ailleurs pas dit — lancé un appel dans notre direction. Après avoir, semble-t-il, hésité à regagner Phnom-Penh dans la journée du 12 mars, il a finalement décidé d'aller à Moscou et à Pékin, en déclarant nettement qu'il y demanderait de l'aide dans ses négociations avec la république démocratique du Vietnam du Nord et le gouvernement révolutionnaire provisoire du Vietnam du Sud sur la présence de leurs troupes.

Il a quitté Paris en se félicitant de l'accueil qu'il y avait reçu et, depuis lors, ces propos ont été maintes fois renouvelés.

C'est à Moscou, et non pas à Paris — il faut le rappeler, monsieur Feix — que le prince Norodom Sihanouk a appris le coup d'Etat. Il lui fut d'ailleurs, à ma connaissance, conseillé, pendant son séjour à Moscou, de regagner directement Phnom-Penh, et il n'est certainement pas venu à l'esprit de M. Feix d'articuler contre le gouvernement soviétique les accusations qu'il a formulées cet après-midi contre le Gouvernement français. Au demeurant, s'il l'avait fait, ces accusations auraient été également erronées.

Quelle est la position du Gouvernement français, m'avez-vous demandé, en matière d'aide militaire au Cambodge ? Ma réponse est simple : le Gouvernement français coopère depuis près de vingt ans à la formation et à l'équipement de l'armée cambodgienne. Depuis les récents événements auxquels j'ai fait allusion, il n'a été procédé — que l'Assemblée nationale veuille bien enregistrer cette déclaration — à aucun envoi d'armes, à aucun envoi de munitions. Le Gouvernement français a fait l'objet, comme de nombreux autres gouvernements, d'une demande d'aide militaire de la part du gouvernement cambodgien et il n'a pas été donné suite à cette demande.

M. Léon Feix m'a également interrogé à propos de l'état présent de nos relations avec la République démocratique allemande. Je lui conseille de se référer au journal *Neues Deutschland* du 27 avril. Il y trouvera le compte rendu complet des travaux du IV<sup>e</sup> congrès de l'association d'échanges franco-allemands, et en particulier un compte rendu — exact dans l'ensemble, sous certaines réserves de détail — de la conversation que j'ai eue avec des dirigeants de cette association, spécialement avec votre ancien collègue M. Périllier et avec le professeur Hauriou que je connais de longue date.

Il est vrai que nous ne reconnaissons pas la validité des passeports est-allemands. La procédure en usage pour les Allemands de l'Est se rendant en France est, depuis la suppression des titres temporaires de voyage, intervenue le 27 mars, celle des visas sur feuilles distinctes.

J'ai trop longtemps entendu M. Feix et M. Odrü réclamer, devant la commission des affaires étrangères, la suppression du système des titres temporaires de voyage pour imaginer qu'ils puissent ne pas se féliciter d'avoir obtenu gain de cause !

Il n'est pas question d'ouvrir pour le moment à Berlin-Est une représentation commerciale française de caractère officiel, mais un bureau y a été ouvert par des industriels français, et cette ouverture ne s'est pas faite sans l'approbation du Gouvernement français.

J'ai été très surpris par ce que M. Feix a dit de nos échanges avec les pays de l'Est. Vos statistiques, monsieur Feix, ne sont pas exactes. Les échanges globaux, importations plus exportations, avec les pays de l'Est ont plus que doublé entre 1965 et 1969 — je m'en réjouis d'ailleurs autant que vous — passant de 2.567 à 5.207 millions de francs. Il s'agit donc d'une augmentation de 100 p. 100, alors qu'au cours de la même période l'ensemble du commerce extérieur français n'a augmenté que de 75 p. 100, nos exportations progressant de 133 p. 100 et nos importations de 73 p. 100 seulement.

Si vous examinez cette évolution pays par pays, vous aboutissez aux mêmes constatations.

Notre commerce extérieur total avec les principaux partenaires de l'Est s'est accru dans les proportions suivantes : 125 p. 100 avec l'Union soviétique, 121 p. 100 avec la Pologne et 81 p. 100 avec la Roumanie.

J'avais été tellement impressionné par vos assertions, monsieur Feix, que j'ai pris soin, pendant le peu de temps dont je disposais entre les deux séances, de vérifier que le mouvement se poursuit bien en 1970. Cela répond d'ailleurs à l'esprit de nos accords à long terme, qui ont été tous renouvelés l'an dernier et qui prévoient un sensible accroissement des échanges entre 1970 et 1974.

En me plaçant sur le seul plan des échanges franco-soviétiques et sans m'étendre, par conséquent, sur les efforts comparables accomplis à l'égard des autres pays, je rappelle que la commission mixte de coopération technique, scientifique et économique se réunira en mai, que la commission mixte permanente se réunira en juillet, enfin qu'une mission d'industriels français se rendra en U. R. S. S. le mois prochain.

Vous voyez que, sur le plan économique qui apparaît comme votre plan de prédilection, le travail de coopération se poursuit, tout comme il se poursuit sur le plan politique où il sera successivement marqué, avant la fin de l'année, par la visite de M. Gromyko à Paris et par la visite de M. le Président de la République française en U. R. S. S.

Pour conclure cette réponse, monsieur Feix, je ferai un bref retour en arrière, afin de dissiper une équivoque que vous avez créée et que je ne veux pas omettre de relever.

Un des inconvénients de la proposition française du 1<sup>er</sup> avril relative au Sud-Est asiatique, avez-vous dit, est qu'elle tend à créer un rideau de fumée autour de la conférence de Paris.

Ce n'est pas exact. Nous n'avons pas proposé une formule déterminée, non plus qu'une nouvelle conférence de Genève, encore que ce ne soit nullement exclu et que, d'après la première version de certaines de ses déclarations, un important diplomate soviétique, M. Malik, se soit prononcé pour cette formule tout en précisant que, dans l'immédiat, elle n'était pas réaliste ; je ne suis d'ailleurs pas loin de partager ce sentiment.

Nous avons laissé le champ et l'éventail largement ouverts à toutes les solutions, parmi lesquelles je n'exclus nullement l'élargissement de la conférence de Paris et, à l'intérieur de celle-ci, le maintien de la priorité d'une solution du conflit vietnamien, qui est en effet, et de loin, à la fois le plus grave et antérieur à tous.

Je suis convaincu que, sous le bénéfice de cette observation et de cette mise au point capitale, vous nuancerez votre jugement.

M. Habib-Dehlonce a prononcé un discours auquel il est bien difficile de répondre puisque — et avec quel talent ! — il a développé les thèmes que je m'étais efforcé de vous proposer.

Je le remercie d'avoir rendu à mon collègue et ami Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense, un hommage pleinement justifié.

Il y a au moins un trait du caractère de Michel Debré que personne, j'imagine, même parmi ses adversaires, ne lui contestera, je veux dire cette fermeté dans le propos et ce courage indomptable dont il a fourni la preuve, notamment dans la clandestinité. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

Si M. Michel Debré était en désaccord avec la politique du Gouvernement, personne ne doute qu'il en eût immédiatement tiré la conclusion. Or c'est en son nom, comme au nom du Président de la République, comme au mien propre, comme au nom de tous mes collègues, que je vous proposerai bientôt la ratification du traité de Luxembourg qui, en complétant le traité de Rome, rend irréversible l'Europe économique et, par là même, nous oriente vers l'Europe politique.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, à la suite de M. Habib-Deloncle, de ne pas vous livrer au jeu des oppositions artificielles, qui me paraît bien suranné et qui, dans ce cas particulier, vous pouvez m'en croire, est particulièrement vain.

M. Habib-Deloncle a eu tout à fait raison de poser le problème du développement de l'organisation politique de l'Europe. D'autres l'ont fait après lui, tels le général Stehlin et M. Chandernagor.

L'un des signes les plus éclatants du succès de la conférence de La Haye est, en effet, d'avoir permis aux chefs d'Etat ou de gouvernement de relancer, après des années de sommeil, le projet d'une coopération politique européenne. Ils l'ont d'ailleurs fait en des termes qui méritent une analyse précise.

C'est ainsi que le paragraphe 15 du communiqué de La Haye indique « qu'ils ont chargé les ministres des affaires étrangères d'étudier la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique, dans la perspective de l'élargissement ».

Ce n'est nullement un hasard si ce texte ne donne pas mandat aux ministres d'élaborer un traité en bonne et due forme, comme ce fut le cas en 1961 — l'expérience a porté ses fruits — mais se borne à parler de progrès. Et rien n'est plus significatif à cet égard que de comparer ce paragraphe 15 à d'autres paragraphes.

Prenons par exemple le paragraphe 8, qui concerne l'union économique et monétaire : « Les six chefs d'Etat ou de gouvernement ont consciemment décidé d'établir un plan par étapes conduisant à un objectif déterminé d'avance. »

Au contraire — c'est exact dans le domaine de la coopération politique — ils ont préféré les résultats effectifs, si modestes fussent-ils, aux ambitieuses constructions juridiques dont l'expérience a démontré la fragilité. Et je ne suis nullement gêné, bien au contraire, pour rappeler que cette attitude est conforme à la règle d'or qui fut posée par un homme dont je me targue d'avoir été le collaborateur direct. C'est dans la fameuse déclaration du 9 mai 1950, dont nous allons bientôt célébrer le vingtième anniversaire, que Robert Schuman a écrit : « L'Europe ne se fera pas d'un seul coup, ni dans une construction d'ensemble, elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. »

Cela était vrai — l'expérience l'a démontré — sur le plan économique et cela sera vrai, j'en ai la conviction, sur le plan politique.

A cette raison profonde s'ajoutait d'ailleurs une raison de circonstance. Vous savez que les chefs d'Etat ou de gouvernement venaient de réaffirmer leur accord sur le principe en même temps que sur les conditions de l'élargissement des communautés européennes. Nous avions donc le devoir de ne pas compliquer les futures négociations, de ne pas aggraver les difficultés auxquelles nous risquons de nous heurter dans les négociations avec les pays candidats, en particulier avec la Grande-Bretagne. Or cette formule comporte un certain nombre d'exigences, par exemple de ne rien proposer, de ne rien faire en matière de coopération politique qui soit de nature à rendre plus difficile l'adhésion des pays candidats.

Je précise que nous tiendrons ces derniers pleinement informés des progrès de nos travaux, que nous les consulterons lorsque les Six seront parvenus à des conclusions communes et que, le cas échéant, nous tiendrons compte de leurs observations.

Mais je voudrais souligner, avant d'en finir avec ce problème de la construction politique de l'Europe, que le Gouvernement français, pour sa part, entend demeurer jusqu'au bout fidèle à une déclaration adoptée unanimement par les Six le 15 mars 1962 — M. Georges Gorse n'en a pas perdu le souvenir — dans laquelle ils avaient estimé « essentiel d'établir une corrélation obligatoire entre l'adhésion aux Communautés européennes et l'union politique ».

C'est d'ailleurs ce qu'ont réaffirmé les chefs d'Etat à La Haye, en déclarant, au point 4 du communiqué final : « Les Communautés européennes demeurent le noyau originel à partir duquel l'unité européenne s'est développée et a pris son essor. »

J'ajoute que la mention, au point 15 lui-même, de la « perspective de l'élargissement » ne se comprendrait pas autrement. J'ai, dans la documentation à laquelle je me réfère régulièrement, le texte d'une déclaration du 16 décembre 1969 publiée sous la responsabilité du Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe que préside, comme vous le savez, M. Jean Monnet. Or, cette déclaration, précise « que les Six devraient discuter, en consultation avec la Grande-Bretagne... » — c'est exactement ce que nous disons et ce que je viens de rappeler — « ... les mesures à prendre pour donner forme à la volonté d'intégration politique déjà implicite dans les Traités qui ont institué la Communauté européenne ».

Or, ce Comité d'action compte parmi ses membres mon éminent ami M. Stewart, qui est mon collègue britannique, et je suis sûr — ce point est fondamental et engagé profondément la signification de toute l'entreprise européenne — que chacun comprendra, à commencer par M. Stewart lui-même, pourquoi il ne nous a pas été possible de transiger à son sujet.

Cela ne signifie nullement que nous entendons exclure tout dialogue avec tous les pays candidats aussi longtemps que l'élargissement de la Communauté ne sera pas réalisé. Nous aurons d'abord — je le répète — à les consulter sur les propositions que les Six ont été invités à élaborer d'ici à la fin de juillet. Nous maintiendrons aussi des contacts actifs avec eux sur le plan bilatéral, parallèlement aux négociations d'adhésion.

Enfin, pour le principal d'entre eux, c'est-à-dire le Royaume Uni, nous disposerons du cadre de l'Union de l'Europe occidentale.

Où, mon général — je m'adresse à M. Stehlin — la France va reprendre au conseil de cette organisation le siège qu'elle avait dû renoncer à occuper depuis plus d'un an, en raison de graves divergences qui l'avaient opposée à ses partenaires quant au rôle de l'U. E. O. dans la construction européenne.

Sans m'étendre sur les origines de cette crise, aujourd'hui résolu, je rappelle seulement que si la France était toute disposée à utiliser l'U. E. O. pour maintenir le contact entre les Six et la Grande-Bretagne, elle ne pouvait admettre, en revanche — et à ma connaissance ou à mon jugement, aucun Européen sincère ne pouvait l'admettre — que l'organisation du traité de Bruxelles empiêtât sur les attributions communautaires européennes et se muât en une sorte de communauté concurrente, comme le donnaient à penser les novations institutionnelles que l'on cherchait à y introduire.

On nous a donné raison, tout simplement parce que nous avions raison. Notre fermeté a été payante, non pas pour nous, mais pour l'Europe. Rien ne s'oppose donc plus à ce que nous siégeons à nouveau au Conseil de l'U. E. O., et c'est ce que nous ferons dès la prochaine session ministérielle qui aura lieu à Bonn au début du mois de juin.

J'ai déjà longuement répondu, en m'adressant à certains de ses collègues, à l'intervention de M. Chandernagor. Je lui dirai brièvement que s'il a pu interpréter mon discours, en certaines de ses parties, comme un discours d'ouverture, le sien l'était aussi, et probablement plus encore qu'il ne le croit.

S'il veut bien lire, en effet — comme il nous a promis de le faire cet après-midi — le mémorandum sur les modalités d'un renforcement de la coopération européenne en matière de développement industriel et scientifique que nous avons déposé le 20 mars, il y retrouvera presque textuellement quelques-unes des idées essentielles qu'il a développées à la tribune.

Je connais assez M. Chandernagor pour savoir que ces idées, qu'il juge bonnes et qui sont les siennes, ne deviendront pas à ses yeux suspectes pour la seule raison qu'elles ont fait l'objet d'une proposition détaillée du Gouvernement français.

A cette heure tardive, je n'entrerai pas dans le détail du mémorandum, mais je donne rendez-vous à l'Assemblée lors de la discussion qui s'instaurera avant la ratification du traité complémentaire signé le 22 avril à Luxembourg. Nous constaterons — j'en ai la conviction — que sur les thèmes généraux du renforcement et du développement de la Communauté un très large accord s'étendant — j'en ai maintenant la preuve — jusqu'à M. Chandernagor et à ses amis pourra s'établir.

D'ailleurs, pourquoi nous arrêterions-nous en si bon chemin : les propos de M. Chandernagor sur le problème des investissements étrangers en France rejoignent, non plus un mémorandum dû à ma modeste initiative, mais un discours auquel j'ai déjà fait une brève allusion en répondant à M. Julia et qui a été prononcé par M. Pempideu, président de la République française, le 2 mars 1970, à l'hôtel Waldorf Astoria de New York, en présence du président Nixon :

« Non seulement nous ne repoussons pas les investissements américains, mais nous sommes disposés à les favoriser. Rien ne serait à mes yeux plus préjudiciable aux intérêts français que de voir les sociétés américaines s'installer uniquement dans les autres pays du Marché commun... »

« Mais il est vrai que notre industrie est en pleine transformation, qu'elle ne trouve parfois que difficilement les capitaux nécessaires, que son organisation souvent encore familiale crée des obstacles de personnes à la concentration. L'Etat ne peut donc pas s'en désintéresser. Il doit aider et inciter à la concentration et il doit, dans cette période de mutation, protéger... »

« Nous cherchons à éviter que des secteurs d'activité ne passent sous contrôle extérieur dans des conditions qui d'ailleurs tomberaient fréquemment sous le coup... » — il s'adressait à

un auditoire américain — « ... de votre législation antitrusts. Nous cherchons à ce que ce genre d'opérations ne contrarie pas les concentrations préalables, purement nationales, et nous tenons enfin à ce que ces prises de contrôle, lorsqu'elles ont lieu, s'accompagnent d'un enrichissement réel de notre économie, notamment sur le plan de la recherche et de la prospection du marché européen tout entier...

« Vos investissements à l'étranger et particulièrement en Europe, me conduisent à poser une autre question : celle de l'exportation des capitaux américains, liée elle-même au déficit de votre balance des paiements. J'en viens ainsi — comment l'éviter ? — au grand problème du système monétaire international et de son dérèglement. »

Et tout ce développement, prononcé en présence du président des Etats-Unis, s'achève sur cette phrase :

« Cette situation générale démontre que le poids financier et économique des Etats-Unis est actuellement tel... que de votre situation dépend en grande partie celle des autres et que l'inflation ou la récession américaine entraîne obligatoirement, à plus ou moins long terme, inflation ou récession chez les autres. On escompte généralement qu'un équilibre meilleur pourra s'établir par le développement du Marché commun vers une véritable union économique et monétaire. »

C'est à peu près ce qu'en des termes moins diplomatiques M. Chandernagor, orateur de l'opposition, a excellemment dit cet après-midi.

Je tiens maintenant à remercier M. Stasi, non seulement de ses paroles, mais de son action. D'ailleurs, dans divers groupes de la majorité, certains parlementaires partagent son sentiment.

Evidemment, une certaine contradiction se dénote dans les propos que nous avons entendus cet après-midi, mais c'est assez normal. M. Chandernagor a parlé de l'embargo unilatéral. M. Léon Feix, au contraire, nous a accusés de multiplier les livraisons à Israël. La vérité est sans doute entre les deux et elle a été fort bien exprimée par M. Stasi, lorsqu'il a parlé de la nostalgie d'une amitié.

Je ne peux pas et ne veux pas refaire un discours sur notre politique de livraisons d'armements qui — je le répète — n'est qu'un aspect de notre politique méditerranéenne. J'en rappelle seulement, et brièvement, les quatre données essentielles.

En premier lieu, c'est le 3 juin 1967, par conséquent avant la guerre des Six jours, que nous avons proposé et appliqué, pour notre propre compte, un embargo qui était alors général. La date de cette proposition et de cette décision est révélatrice. Nous voulions, par un acte que nous espérons exemplaire, arrêter la fatale escalade.

Comment et pourquoi aurions-nous agi ainsi, si nous avions eu un autre but et un autre intérêt que la paix ?

En deuxième lieu, notre exemple n'a pas été suivi par les fournisseurs traditionnels d'armes qui occupaient dans cette région, c'est-à-dire dans les pays arabes, une place de beaucoup supérieure à la nôtre. C'est pourquoi, après plusieurs mois, nous avons été amenés à limiter l'embargo aux pays du champ de bataille, à tous les pays du champ de bataille, et non pas, comme on le prétend, à l'un de ces pays seulement.

Ce n'est pas là une clause de style, car chacun comprend que si nous voulions vendre des armes à certains pays du champ de bataille, autres qu'Israël, nous y parviendrions sans aucune peine. Mais nous ne le faisons pas, en vertu de la règle que nous avons posée et qui, mesdames, messieurs, — je vous demande en grâce de ne jamais l'oublier — interdit à tout esprit de bonne foi de parler d'un embargo unilatéral.

En troisième lieu, il est vrai que cet embargo ne s'applique pas aux pays qui, sans appartenir au champ de bataille, sont engagés dans la querelle, tout au moins certains d'entre eux. C'est ainsi qu'il s'applique à l'Egypte, mais ne s'applique pas à la Lybie, et j'ai expliqué pourquoi cet après-midi. Il s'applique à la Syrie, mais non à la Tunisie.

J'imagine que mes explications, qui n'ont été contestées par personne, ont achevé de vous convaincre que si nous appliquions l'embargo à des pays qui ne sont pas des pays du champ de bataille, nous nous priverions dangereusement de certains des moyens de la présence française dans une région du monde où elle est souhaitée et utile soit au maintien, soit au rétablissement de l'équilibre.

Enfin, en quatrième et dernier lieu, si nous n'appliquons pas l'embargo aux pays non belligérants, cela ne signifie nullement que nous soyons prêts à livrer n'importe quelles armes, n'importe quand et dans n'importe quelles conditions.

J'ai rappelé, et je n'y reviens pas, les conditions dont est assorti le contrat de vente de Mirage à la Lybie. Les considérations qui ont été développées par le général Stehlin — je

parle, non des considérations qu'il a empruntées à une ambassade étrangère, mais de celles qu'il a tirées de sa propre expérience d'aviateur — me permettent de conclure que nos précautions ne sont assurément pas vaines. En tout cas, l'expérience tranchera, et je répète que parmi toutes les clauses auxquelles je me suis référé, celle qui porte sur l'échelonnement des livraisons est assurément la plus importante.

Je réponds maintenant au dernier orateur de l'après-midi et, par conséquent, au dernier des orateurs auxquels il me restait à répondre, à savoir M. Péronnet, mais je crains que ma réponse ne puisse lui donner entière satisfaction, ce que je regrette, d'ailleurs.

M. Péronnet, depuis mon arrivée au ministère des affaires étrangères, m'a posé systématiquement deux questions portant, l'une sur l'U. E. O., l'autre sur la ratification de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Il peut constater aujourd'hui que les assurances que je lui ai prodiguées en ce qui concerne l'U. E. O. n'étaient pas vaines. Je sais d'ailleurs, étant donné les liens d'amitié qui nous unissent depuis des années, grâce à la commission des affaires étrangères, qu'il fait confiance à ma parole.

Il sait que le président Plevin, en sa qualité de garde des sceaux, et moi-même nous occupons maintenant et activement de l'autre problème, celui de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Il est vrai que des difficultés existent, lesquelles, M. Péronnet l'a reconnu loyalement à la tribune, ne remontent pas à la V<sup>e</sup> République.

Sous la IV<sup>e</sup> République, posant à un ministre une question analogue à celle que M. Péronnet m'a posée tout à l'heure, je me suis entendu répondre — je suis convaincu que M. Gorse et quelques autres ne l'ont pas oublié et, encore une fois, M. Péronnet l'a rappelé — que la convention ne pouvait pas être ratifiée par le Parlement, étant donné les périls que sa lettre, sinon son esprit, aurait fait courir à la laïcité de l'école, si ce n'est à la laïcité de l'Etat.

Aujourd'hui, il est exact que cette difficulté n'en est plus une, mais il en reste d'autres à surmonter, et je vous demande de ne pas les passionner inutilement.

D'abord — et cela revêt une certaine importance — ces difficultés tiennent à la définition que donne la convention de certains droits qu'elle protège. La convention contient quelques dispositions relatives à la procédure pénale, dont je ne suis pas sûr d'ailleurs qu'elles apportent des garanties supérieures à celles qui sont assurées par notre législation, mais qui ne correspondent pas totalement à l'esprit dans lequel notre propre procédure pénale a été conçue.

Si donc la France ratifiait la convention, elle pourrait être obligée soit d'apporter à notre législation des amendements dont la nécessité et l'opportunité ne sont pas évidentes, soit de formuler des réserves en un domaine où celles-ci sont peu souhaitables. Il s'agit là d'un problème de technique juridique qu'il convient d'examiner et de surmonter.

Ensuite, M. Péronnet a fait exactement remarquer que le fonctionnement des mécanismes de contrôle de la convention soulève des difficultés.

En effet, les relations entre l'article 16 de la Constitution — appliqué une seule fois et d'ailleurs en cette circonstance avec l'approbation des amis de M. Péronnet — et l'article 15 de la convention posent des problèmes juridiques et politiques délicats. Il convient que le Gouvernement apprécie et il conviendra que le Parlement apprécie également s'il est souhaitable et conforme à notre loi constitutionnelle d'accorder à un organisme international, à propos de l'action du Président de la République, des pouvoirs de contrôle qui iraient au-delà de ceux que la Constitution elle-même a entendu attribuer aux institutions nationales.

Des difficultés existent donc, que M. le garde des sceaux et moi-même — je le répète — tentons et tenterons de résoudre. Je demande à l'Assemblée nationale, et plus particulièrement à M. Péronnet, de bien vouloir nous donner acte du fait que, dans la pratique des choses, notre attachement aux Droits de l'Homme, tels que les définit la Convention européenne, n'est pas amoindri parce que certains obstacles juridiques doivent être analysés et surmontés.

Mesdames, messieurs, j'ai trop longtemps retenu votre attention, mais j'ai estimé que mon devoir était de répondre avec le plus de précision possible aux interventions de tous les orateurs. Pour ce qui me concerne, je voudrais en tirer une conclusion réconfortante : plus les années passent, mieux le sens d'une certaine politique d'indépendance paraît compris, mieux on saisit que l'indépendance dessine souvent la voie de la coopération européenne et internationale, comme elle dessine souvent la voie de la paix.

Je me résume et me répète à dessein : refusant à la fois les ambitions démesurées et les démissions injustifiées, notre politique d'indépendance, au service de l'Europe et au service de la paix, assure une continuité qui — notre débat le démontre — est sans doute la meilleure des ouvertures. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des groupes des républicains indépendants et Progrès et démocratie moderne*)

M. le président. Le débat est clos.

— 2 —

#### RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Raymond Barbet déclare retirer sa proposition de loi n° 1011 relative à la liquidation des bidonvilles et au logement des travailleurs immigrés, déposée le 20 décembre 1969.

Acte est donné de ce retrait.

— 3 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre la République française et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, signée à Belgrade le 29 octobre 1969.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1107, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention consulaire signée le 22 janvier 1969 entre la République française et la République socialiste de Tchécoslovaquie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1108, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Claudius-Petit un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi tendant à réprimer certaines formes nouvelles de délinquance (n° 1072).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1105 et distribué.

J'ai reçu de M. d'Aillières un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement espagnol relative au service national des doubles-nationaux, signée à Madrid le 9 avril 1969 (n° 892).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1106 et distribué.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

I. — Questions d'actualité : M. Morellon demande à M. le Premier ministre s'il peut lui communiquer les premiers résultats de l'enquête qui a été entreprise pour déterminer les causes de la récente catastrophe du plateau d'Assy et éviter le retour de semblables tragédies en zone montagneuse.

M. Jean-Claude Petit demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement compte mettre un terme aux incertitudes permanentes des familles quant aux dates des vacances scolaires.

M. Benoist demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas devoir rattacher le service de santé scolaire au ministère de l'éducation nationale, comme le demandent les parents d'élèves, enseignants, les municipalités et les personnels concernés.

M. Stehlin demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage pour que ne se renouvelle pas la grève des boulangers de la région parisienne.

M. Berthelot demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre pour donner satisfaction aux revendications des étudiants des instituts universitaires de technologie.

II. — Questions orales sans débat :

Question n° 6059. — M. Ansquer rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le titulaire d'une rente attribuée en vertu de la législation sur les accidents du travail a droit, sans participation aux frais, aux prestations en nature de l'assurance maladie, même lorsqu'il ne peut pas justifier des conditions normales de salaire et d'immatriculation requises, si sa rente correspond à une incapacité de travail au moins égale à 66,66 p. 100. Par ailleurs, les prestations familiales sont attribuées de plein droit à certaines catégories de personnes qui n'ont pas d'activité professionnelle. Parmi celles-ci figurent les victimes d'accidents du travail bénéficiant d'une rente correspondant à un taux égal ou supérieur à 85 p. 100. Sans doute, les accidentés du travail, dont la rente a été fixée à un taux inférieur, peuvent-ils bénéficier des prestations familiales à condition de prouver par tous moyens qu'ils sont dans l'impossibilité de travailler. La demande de l'intéressé est, dans ce cas, soumise à une commission spéciale qui peut accorder des prestations pendant un an. La même décision peut d'ailleurs être reconduite pendant plusieurs années. Il lui demande s'il n'estime pas cependant souhaitable, afin de simplifier les conditions d'attribution des prestations familiales aux accidentés du travail, de prévoir qu'ils pourront en bénéficier dans des conditions analogues à celles ouvrant droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie, c'est-à-dire si leur incapacité de travail est au moins égale à 66,66 p. 100.

Question n° 8327. — M. Xavier Deniau s'étonne vivement de la réponse de M. le ministre de l'agriculture en date du 13 septembre 1969 à sa question écrite n° 6626 du 12 juillet 1969, qui prétend attribuer aux termes tout à fait clairs de cette question l'incohérence des réponses qui lui ont été adressées par les soins de ses services ; il souligne que la culture du maïs est bien une activité accessoire ou annexe pour des sociétés dont l'activité principale est la chasse — quelles que soient les quantités de maïs plantées qui, de toute façon, ont pour objet premier de fournir des couverts au gibier et sont, bien entendu, sans aucune commune mesure avec son alimentation. Il lui demande s'il peut lui faire savoir avec précision quels règlements, circulaires ou éléments de jurisprudence ont établi « l'interprétation maintenant admise », à laquelle se réfère sa réponse, du décret du 4 octobre 1965, pour la définition de l'exploitation agricole, l'étendant aux sociétés dont l'objet principal n'est pas l'agriculture mais la chasse.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, deuxième séance publique :

Discussion après déclaration d'urgence du projet de loi (n° 1072), tendant à réprimer certaines formes nouvelles de délinquance. (Rapport n° 1105 de M. Claudius-Petit, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 29 avril à zéro heure dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.

#### Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 15 avril 1970.

#### DÉPOT DE RAPPORTS

Page 1081, 2<sup>e</sup> colonne, 3<sup>e</sup> alinéa, rétablir ainsi cet alinéa :

« J'ai reçu de M. Tiberi un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : I. Sur le projet de loi relatif à l'exercice de fonctions à mi-temps par les fonctionnaires de l'Etat (n° 1022) ; II. Sur la proposition de loi de MM. Bernard Lafay et Tomasini, tendant à instituer une position d'activité à mi-temps dans la fonction publique (n° 216) ».

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents.**

(Réunion du mardi 28 avril 1970.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 6 mai inclus.

**I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.**

Aujourd'hui, mardi 28 avril, après-midi et soir :

Déclaration du Gouvernement, suivie de débat, relative à la politique étrangère, ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme ;

Mercredi 29 avril, après-midi, après la séance réservée aux questions, et soir, jusqu'à deux heures, et jeudi 30 avril, après-midi :

Discussion du projet de loi tendant à réprimer certaines formes nouvelles de délinquance (n<sup>os</sup> 1072, 1105), ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Mardi 5 mai, après-midi, à seize heures :

Votes sans débat :

Du projet de loi autorisant la ratification de la convention consulaire signée le 18 mai 1968 entre la République française et la République socialiste de Roumanie (n<sup>os</sup> 1024, 1085) ;

Du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement espagnol relative à l'entraide judiciaire en matière pénale, signée à Madrid le 9 avril 1969 (n<sup>os</sup> 1026, 1086) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale sur la sécurité sociale, signée le 5 janvier 1950, entre la France et la Yougoslavie, complétée et modifiée par l'avenant du 8 février 1966, et concernant la détermination des droits à l'indemnisation en matière de maladies professionnelles, signé à Belgrade le 13 février 1969 (n<sup>os</sup> 1028, 1087) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord conclu par échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe unie, destiné à éviter la double imposition des revenus provenant de la navigation aérienne, signé au Caire le 5 septembre 1968 (n<sup>os</sup> 1030, 1088) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth d'Australie en vue d'éviter la double imposition des revenus tirés du transport aérien international, signé à Canberra le 27 mars 1969 (n<sup>os</sup> 1031, 1089).

Discussion avec débat restreint.

Du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1968 (n<sup>os</sup> 986, 1078) ;

En deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier les articles 234 et 235 du code civil relatifs à la procédure du divorce (n<sup>os</sup> 28, 1040).

Discussions :

En deuxième lecture, du projet de loi relatif à la protection des obtentions végétales (n<sup>os</sup> 1071, 1101) ;

Du projet de loi relatif à certains personnels du service du déminage du ministère de l'intérieur (n<sup>os</sup> 948, 1076) ;

Du projet de loi autorisant la ratification du traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, du 27 janvier 1967 (n<sup>os</sup> 391, 1104) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement espagnol relative au service national des double-nationaux, signée à Madrid le 9 avril 1969 (n<sup>os</sup> 392, 1106, 1090) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le comité international des poids et mesures relatif au siège du Bureau international des poids et mesures et à ses privilèges et immunités sur le territoire français du 25 avril 1969 (n<sup>os</sup> 1023, 1084) ;

**II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.**

Mercredi 29 avril, après-midi :

Questions d'actualité :

- De M. Morellon, sur la catastrophe du plateau d'Assy ;
- De M. Jean-Claude Petit, sur la date des vacances scolaires ;
- De M. Benoist, sur le service de santé scolaire ;
- De M. Stehlin, sur la grève des boulangers ;
- De M. Berthelot, sur les instituts universitaires de technologie.

Deux questions orales sans débat :

De M. Ansquer, à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale (n<sup>o</sup> 6059) sur les prestations familiales des accidentés du travail ;

De M. Xavier Deniau, à M. le ministre de l'agriculture (n<sup>o</sup> 8327) sur les sociétés de chasse.

Le texte que ces questions est reproduit ci-après en annexe.

Mercredi 6 mai, après-midi :

Les questions à inscrire à cette séance seront choisies par la conférence des présidents du mardi 5 mai.

**ANNEXE****QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU MERCREDI 29 AVRIL 1970, APRES-MIDI****A. — Questions orales d'actualité :**

M. Morellon demande à M. le Premier ministre s'il peut lui communiquer les premiers résultats de l'enquête qui a été entreprise pour déterminer les causes de la récente catastrophe du plateau d'Assy et éviter le retour de semblables tragédies en zone montagneuse.

M. Jean-Claude Petit demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement compte mettre un terme aux incertitudes permanentes des familles quant aux dates des vacances scolaires.

M. Benoist demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas devoir rattacher le service de santé scolaire au ministère de l'éducation nationale, comme le demandent les parents d'élèves, enseignants, les municipalités et les personnels concernés.

M. Stehlin demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage pour que ne se renouvelle pas la grève des boulangers de la région parisienne.

M. Berthelot demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre pour donner satisfaction aux revendications des étudiants des instituts universitaires de technologie.

**B. — Questions orales sans débat.**

6059. — 31 mai 1969. — M. Ansquer rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le titulaire d'une rente attribuée en vertu de la législation sur les accidents du travail a droit, sans participation aux frais, aux prestations en nature de l'assurance-maladie, même lorsqu'il ne peut pas justifier des conditions normales de salaire et d'immatriculation requises, si sa rente correspond à une incapacité de travail au moins égale à 66,66 p. 100. Par ailleurs, les prestations familiales sont attribuées de plein droit à certaines catégories de personnes qui n'ont pas d'activité professionnelle. Parmi celles-ci figurent les victimes d'accidents du travail bénéficiant d'une rente correspondant à un taux égal ou supérieur à 85 p. 100. Sans doute, les accidentés du travail, dont la rente a été fixée à un taux inférieur, peuvent-ils bénéficier des prestations familiales à condition de prouver par tous moyens qu'ils sont dans l'impossibilité de travailler. La demande de l'intéressé est, dans ce cas, soumise à une commission spéciale qui peut accorder des prestations pendant un an. La même décision peut d'ailleurs être reconduite pendant plusieurs années. Il lui demande s'il n'estime pas cependant souhaitable, afin de simplifier les conditions d'attribution des prestations familiales aux accidentés du travail, de prévoir qu'ils pourront en bénéficier dans des conditions analogues à celles ouvrant droit aux prestations en nature de l'assurance maladie, c'est-à-dire si leur incapacité de travail est au moins égale à 66,66 p. 100.

8327. — 31 octobre 1969. — M. Xavier Deniau s'étonne vivement de la réponse de M. le ministre de l'agriculture en date du 13 septembre 1969 à sa question écrite n<sup>o</sup> 3626 du 12 juillet 1969, qui prétend attribuer aux termes tout à fait clairs de cette question l'incohérence des réponses qui lui ont été adressées par les soins de ses services ; il souligne que la culture du maïs est bien une activité accessoire ou annexe pour des sociétés dont l'activité principale est la chasse — quelles que soient les quantités de maïs plantées qui, de toute façon, ont pour objet premier de fournir des couverts au gibier et sont, bien entendu, sans aucune commune mesure avec son alimentation. Il lui demande s'il peut lui faire savoir avec précision quels règlements, circulaires ou éléments de jurisprudence ont établi « l'interprétation maintenant admise », à laquelle se réfère sa réponse, du décret du 4 octobre 1965, pour la définition de l'exploitation agricole, l'étendant aux sociétés dont l'objet principal n'est pas l'agriculture mais la chasse.



## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

#### Patente.

11812. — 27 avril 1970. — **M. Cozenave** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si le Gouvernement compte saisir le Parlement d'un projet de loi de réforme de la patente lors de la prochaine session, et s'il peut d'ores et déjà indiquer les grandes lignes de ce projet compte tenu des travaux de la commission destinée à proposer la réforme de cette imposition.

## QUESTIONS ECRITES

#### Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

#### Racisme.

11813. — 28 avril 1970. — **M. Bozzi** demande à **M. le ministre de la justice** s'il lui paraît admissible qu'un magistrat occupant le siège du ministère public à la cour d'assises des Alpes-Maritimes se soit récemment laissé aller à tenir sur les Corses des propos de caractère raciste qu'il juge, quant à lui, scandaleux. Il lui demande en conséquence qu'elle suite il compte donner à cet incident qui a blessé profondément la population de l'île.

#### Vins.

11814. — 28 avril 1970. — **M. Bayou** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si un viticulteur, possédant en propre des droits de plantation de vignes, peut les utiliser sur des terrains qu'il cultive en vertu d'un contrat de fermage.

#### Protection de la nature.

11815. — 28 avril 1970. — **M. Dumortier** signale à **M. le Premier ministre** : 1° que plusieurs millions de Français trouvent dans la pêche et dans la chasse un dérivatif indispensable à leur activité professionnelle ; 2° que dans le monde entier ont été soulignées, par les plus hautes autorités, les menaces qui pèsent sur la nature ; 3° que dans notre pays de nombreuses rivières sont gravement polluées, que des centaines de kilomètres de cours d'eau vont voir disparaître, par suite de la pollution, leur rôle naturel de maintien de la flore et de la faune ; 4° que le Parlement en créant des comités de Bassin, sur proposition du Gouvernement, a manifesté son intention de lutter contre les conséquences malheureuses du développement industriel et de certaines méthodes de fabrication. Il lui demande s'il n'estime pas devoir confier la direction de lutte à un secrétariat d'Etat à la pêche et à la chasse. Il lui rappelle que, par lettre en date du 31 juillet 1969, répondant aux organisations des pêcheurs, il voulait bien faire part publiquement de l'importance qu'il attachait à une meilleure organisation de la protection de la nature et à l'agrément des 6 millions de pêcheurs et chasseurs français.

#### O. R. T. F.

11816. — 28 avril 1970. — **M. Boulay** indique à **M. le Premier ministre** que l'ensemble de la presse allemande et suisse a salué l'exceptionnelle qualité du film « Le Chagrin et la Pitié », chronique

d'une ville française sous l'occupation (Clermont-Ferrand), dû au talent de deux anciens réalisateurs de l'O. R. T. F. Il lui fait observer que la presse française a parlé élogieusement de ce film et, dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître pour quel O. R. T. F. (télévision) ne l'a pas encore programmé et à quelle date il sera présenté aux téléspectateurs français.

#### Postes et télécommunications (personnels).

11817. — 28 avril 1970. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** s'il entre dans ses intentions de procéder rapidement à une réforme des techniciens du cadre B de son administration, compte tenu du développement continu de leurs attributions, de leurs responsabilités croissantes et de leurs connaissances professionnelles.

#### Contribution foncière.

11818. — 28 avril 1970. — **M. Gernez** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que l'exonération de la contribution foncière pour les constructions nouvelles entraîne une exonération de la taxe de voirie. Si, pour les immeubles exonérés d'impôts l'Etat affecte aux communes des versements représentatifs qui peuvent, dans une certaine mesure atténuer les pertes subies par les finances communales, il n'en est pas de même pour la taxe de voirie qui constitue une ressource importante des collectivités locales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire jouer la participation de l'Etat aux pertes de recettes liées à l'exonération de l'impôt foncier, lorsqu'il s'agit de constructions nouvelles.

#### Assurances sociales des non-salariés non agricoles.

11819. — 28 avril 1970. — **Mme Aymé de la Chevrellère** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'article 7 du décret n° 66-248 du 31 mars 1966 relatif au régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales, dispose en son deuxième alinéa que le service de l'allocation n'est pas assuré pour le trimestre au cours duquel est intervenu le décès de l'allocataire, sauf au profit du conjoint survivant ou des enfants mineurs à charge. C'est ainsi que le fils majeur d'un allocataire vient de se voir refuser le paiement d'un trimestre de l'allocation servie à sa mère, celle-ci étant décédée la veille même de l'échéance. Les dispositions du texte en cause paraissent injustifiables. C'est pourquoi elle lui demande pour quelles raisons elles ont été prises et s'il envisage de les supprimer.

#### Communes (personnels).

11820. — 28 avril 1970. — **M. Boinvilliers** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un secrétaire général de mairie a été classé le 1<sup>er</sup> juin 1962 à l'échelon exceptionnel de son grade à l'époque à laquelle la commune comptait 4.552 habitants. Il a été classé au septième échelon de secrétaire général des villes de 5.000 à 10.000 habitants à la suite de la modification de la population de la commune qui compte depuis le recensement de 1968 5.274 habitants. Il lui demande s'il peut être actuellement classé à l'échelon exceptionnel de son nouveau grade, sachant que l'intéressé compte actuellement vingt-cinq ans et demi de services qu'il a toujours effectués dans la même commune, classée, au point de vue démographique, dans la catégorie des villes de 2.000 à 10.000 habitants. Il lui demande si : 1° en tenant compte du fait que la durée maximum des services prévus au statut du personnel communal est de dix-sept ans pour accéder à l'échelon terminal de son emploi, soit le septième, les huit années supplémentaires peuvent être prises en compte pour le reclassement de ce secrétaire général dans l'échelon exceptionnel de son grade ; 2° dans l'affirmative, à partir de quelle date.

#### Anciens combattants.

11821. — 28 avril 1970. — **M. Antoine Coll** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quel est, au 1<sup>er</sup> avril 1970, le nombre de bénéficiaires de l'indemnité de soins aux tuberculeux, en faisant apparaître une ventilation pour les catégories suivantes : titulaires d'une pension militaire au titre de la guerre 1914-1918, de la guerre 1939-1945, hors guerre, et victimes civiles de guerre.

*Assurances sociales.*

11822. — 23 avril 1970. — **M. René Caille** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** : 1° quelle est la situation au regard du régime général de la sécurité sociale des membres des professions libérales légalement réglementées (architectes, avocats, avoués, chirurgiens-dentistes, experts comptables et comptables agréés, médecins, notaires, pharmaciens) qui, à titre accessoire, participent à l'enseignement général ou à l'enseignement technique auquel ils apportent un précieux concours pour une rémunération fréquemment volontairement très réduite ; il semble que leur assujettissement à l'assurance maladie et maternité des non-salariés couvre leur activité accessoire. Au cas de non-assujettissement au régime général de la sécurité sociale, quelles sont les justifications à fournir ; 2° quelle est, dans les mêmes conditions, la situation des membres des professions libérales non légalement réglementées (conseils juridiques, conseils fiscaux, conseils en organisation, etc.) ; 3° après liquidation de la retraite sécurité sociale, quel est le régime de prestations applicable à une personne qui a eu une activité libérale ou commerciale pendant vingt-cinq ans (de 1930 à 1955) et une dernière activité (de 1956 à 1970) relevant du régime général de la sécurité sociale pendant quinze ans : celui du régime général de la sécurité sociale ou celui du régime de l'assurance maladie et maternité des non-salariés. Il semblerait normal que la dernière activité ayant été celle de salarié, le régime général de la sécurité sociale soit celui applicable au retraité, avec possibilité pour lui de souscrire une assurance volontaire à ce régime. Si ce n'est le cas actuellement, il lui demande s'il est envisagé de remédier à une situation qui provoque automatiquement une rupture momentanée dans les soins et prestations et une atteinte grave aux droits acquis en qualité de salariés.

*I. R. P. P.*

11823. — 28 avril 1970. — **M. Dupont-Fauville** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur une anomalie en ce qui concerne le recouvrement du tiers provisionnel dû par les retraités des Houillères. En effet, les retraites sont versées fin février, fin mai, fin août et fin octobre et les versements du tiers provisionnel doivent être effectués les 15 février et 15 mai, ce qui, bien souvent, gêne la plupart des retraités qui n'ont pas encore perçu leurs pensions trimestrielles. Il lui demande s'il peut donner des instructions afin que, pour cette catégorie sociale, les versements soient différés de quinze jours.

*Postes et télécommunications (personnels).*

11824. — 28 avril 1970. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre des postes et télécommunications** le cas d'un fonctionnaire de son administration qui sollicite de son directeur départemental une demande d'audience et qui se voit opposer verbalement un refus sans la moindre explication. Il lui demande si une telle attitude n'est pas contraire aux prescriptions maintes fois répétées par **M. le Premier ministre** qui prône le dialogue et la concertation à tous les échelons.

*Sapeurs-pompiers.*

11825. — 28 avril 1970. — **M. Leroy Beaulieu** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un maire d'une commune chef-lieu de canton et centre de secours contre l'incendie a le droit d'interdire à ses employés communaux qui sont des sapeurs-pompiers bénévoles, de quitter automatiquement leur travail pour répondre à l'appel de la sirène annonçant des feux survenant dans des communes voisines qui sont rattachées à ce centre de secours, alors qu'il ne s'y oppose pas lorsqu'il s'agit de combattre le feu dans sa propre commune. Le motif invoqué par le maire de ladite commune serait que le départ des sapeurs-pompiers, employés municipaux, causerait un préjudice au travail dont ils ont la charge dans sa mairie.

*Fonctionnaires.*

11826. — 28 avril 1970. — **M. Miossec** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** sur la situation administrative des fonctionnaires de catégorie « A » issus des concours internes, qui, bien qu'ayant effectué un nombre important d'années de services effectifs en catégorie « B » ou « C », sont nommés à l'indice de début de leur nouveau grade, et doivent attendre plusieurs années avant d'obtenir l'indice qu'ils possédaient dans leur ancien grade. Les études relatives aux conditions de nomination de ces fonctionnaires en fonction de leur ancienneté de service, font apparaître des difficultés, d'une part, sur le plan

budgétaire, d'autre part, sur le plan des problèmes juridiques posés ; en effet, la rupture de la règle de l'unité de promotion dans le corps de catégorie « A » aurait pour conséquence d'avantager les candidats issus du concours interne par rapport à ceux du concours externe. Pour pallier ces difficultés, il lui demande s'il n'envisage pas, dans un premier temps, d'accorder à tous les fonctionnaires de catégorie « A », issus des concours internes ou externes, et qui ont effectué plus de dix ans de services effectifs en catégorie « B » ou « C », le bénéfice d'un rappel de services d'un minimum d'une année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1970. En outre, tout en étant symbolique à court terme, cette mesure donnerait aux intéressés la possibilité de réaliser un contrat de progrès, et permettrait, à moyen terme, par un règlement plus général des conditions de promotion en catégorie « A », d'envisager une perspective de carrière plus intéressante pour les fonctionnaires issus des concours internes.

*Cures thermales.*

11827. — 28 avril 1970. — **M. Mourot** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que des prestations supplémentaires pour cure thermique (participation aux frais de transport et de séjour) sont accordées par le régime général de sécurité sociale lorsque le total des ressources mensuelles moyennes de l'assuré, de son conjoint et de ses enfants à charge, est inférieur au montant du plafond mensuel prévu en matière de cotisations d'assurance sociale, soit, actuellement : 1.500 francs. Il lui expose que ces prestations supplémentaires ont été refusées à un assuré dont les ressources dépassent ce plafond en raison d'une pension militaire d'invalidité dont il est bénéficiaire en qualité de mutilé de guerre à 100 p. 100 plus tierce personne. Or, cette pension d'invalidité n'est pas prise en compte pour la détermination du revenu imposable à l'I. R. P. P. Il semblerait normal qu'il en soit de même pour la détermination des droits aux prestations supplémentaires pour cure thermique. C'est pourquoi il lui demande s'il peut lui indiquer ce que prévoient les dispositions réglementaires en la matière. Si la décision précitée correspond à ces instructions, il lui demande s'il envisage de les modifier, afin que la réglementation applicable dans le domaine social ne soit pas plus rigoureuse que les dispositions législatives qui s'appliquent en matière fiscale.

*Musique.*

11828. — 28 avril 1970. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les sociétés musicales, principalement dans les centres ruraux, connaissent de graves difficultés de recrutement en raison, d'une part, des prolongations successives de la scolarité obligatoire et, d'autre part, de l'abandon des programmes et horaires d'enseignement musical dans les écoles primaires. Il serait souhaitable que soient respectés, en ce domaine, les programmes et horaires résultant, en particulier des instructions réglementaires des 17 octobre 1945, 23 novembre 1956 et 21 août 1958 et que les études musicales élémentaires scolaires soient sanctionnées par des épreuves obligatoires à tous les examens des enseignants du premier degré, du second degré, ou de l'enseignement technique. Ces mesures permettraient de créer, chez les enfants, le goût de la musique et favoriseraient le recrutement recherché par les sociétés musicales. Cette adhésion à ces sociétés est d'autant plus souhaitable que les jeunes, grâce à elles, peuvent occuper sainement leurs loisirs et développer la culture musicale oubliée à l'école. En raison du manque de préparation de nombreux maîtres à cet enseignement, il conviendrait de permettre aux spécialistes locaux : chefs de musique, professeurs, répétiteurs, d'enseigner dans les écoles primaires, après l'obtention d'un certificat d'aptitude à l'enseignement primaire de la musique, qu'il faudrait créer. La mise en place rapide de conseillers pédagogiques de circonscription, par analogie avec le régime adopté pour l'éducation physique, serait également une mesure permettant de régler efficacement les problèmes qui se posent. Il serait, enfin, souhaitable qu'un représentant de la confédération musicale de France participe à la commission de l'enseignement créée récemment. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ces suggestions qui permettraient de sauver les sociétés musicales dont la plupart se débattent dans des difficultés sans cesse aggravées, qu'elles ne peuvent surmonter malgré leurs efforts. Ce sauvetage est nécessaire si l'on souhaite maintenir et, surtout, développer le goût de la musique chez les jeunes Français et Françaises.

*Affaires culturelles.*

11829. — 28 avril 1970. — **M. Rabreau** demande à **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** comment il envisage d'améliorer la formation des animateurs des centres socio-culturels municipaux et des animateurs des foyers de jeunes travailleurs. Il paraîtrait souhaitable que ces animateurs soient titulaires du

baccalauréat ou d'une équivalence et qu'ils reçoivent une formation spécialisée de deux années, par exemple, dans des sections créées à cet effet dans les I. U. T. D'autre part, dans le cadre de la réforme du service militaire actuellement à l'étude, les jeunes gens ayant reçu cette formation devraient pouvoir effectuer leur service national en étant mis gracieusement à la disposition des collectivités.

#### Construction.

11830. — 28 avril 1970. — M. Raynal rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 7 du décret n° 66-827 du 7 novembre 1966 « les sommes investies par les employeurs dans le cadre de l'investissement obligatoire de 1 p. 100 des salaires dans la construction doivent, si elles leur sont remboursées avant l'expiration d'un délai de vingt ans, être réinvesties, pour la durée restant à courir, sous l'une des formes visées à l'article 1<sup>er</sup> dudit décret ». Toutefois, l'employeur n'est pas tenu à l'obligation de rempli prévue aux articles 7 et 38 dudit décret lorsqu'il a cessé d'être assujéti à la participation à l'effort de construction au moment où il retrouve la disposition des sommes investies précédemment en exécution de cette obligation. Il lui expose qu'une entreprise individuelle a réalisé ses investissements sous la forme de construction directe d'immeubles à usage d'habitation remplissant les conditions du décret du 7 novembre 1966. Avant l'expiration d'un délai de vingt ans à compter de la livraison desdits immeubles, l'entrepreneur individuel apporte l'intégralité de ses éléments d'exploitation à une société dont il conserve la majorité du capital. Par ailleurs, cet employeur retire dans son patrimoine privé, à la date de constitution de la société, les immeubles édifiés dans le cadre du 1 p. 100 construction, en vue d'en assurer la gestion par ses propres moyens. Il lui demande : 1° l'employeur considéré, n'ayant pas conservé les investissements réalisés pendant vingt ans, s'il doit être astreint à la cotisation de 2 p. 100 ; 2° dans une telle hypothèse, quel serait le sort des sommes considérées comme valablement investies dans la période s'étendant de l'achèvement des constructions au retrait dans le patrimoine privé des immeubles construits ; 3° si la solution apportée au problème exposé serait la même en cas de retrait de construction dans le patrimoine privé en cours d'exploitation, et ce avant l'expiration du délai de vingt ans.

#### Droits de mutation.

11831. — 28 avril 1970. — M. Raynal rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que : 1° l'article 1369 bis du code général des impôts prévoit la réduction du droit de mutation à 140 p. 100 pour les acquisitions tendant à faciliter l'adaptation à l'évolution économique des structures des entreprises industrielles et commerciales et le développement de la recherche scientifique et technique. Cette réduction est subordonnée à l'octroi d'un agrément ministériel ; 2° l'article 714-1 bis (1 à 3) du code général des impôts prévoit l'application du droit de mutation au taux spécial de 8 p. 100 (augmenté de taxes locales additionnelles et, le cas échéant, de publicité foncière) lors de l'apport à titre pur et simple d'un immeuble ou de droits immobiliers, d'un fonds de commerce, d'une clientèle, d'un droit à un bail ou à une promesse de bail portant sur tout ou partie d'un immeuble, lorsque cet apport est fait à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne (morale ou physique) non soumise à cet impôt ; 3° par ailleurs, il résulte d'une jurisprudence constante confirmée par une instruction de l'enregistrement (n° 3130, § 4) qu'en cas de constitution de société ou d'augmentation de capital le droit de mutation à titre onéreux est exigible lorsque les apports sont rémunérés autrement que par l'attribution de droits sociaux. Il en est ainsi notamment lorsque la rémunération de l'apport consiste en la prise en charge d'un passif incombant à l'apporteur. Il lui demande si, dans le cas de regroupement de deux entreprises, l'une, société passible de l'impôt sur les sociétés, l'autre étant une affaire individuelle, ledit regroupement s'opérant par voie d'apport à la société de l'intégralité des éléments de l'affaire individuelle, et toutes autres conditions étant par ailleurs réunies : 1° la réduction prévue à l'article 1369 bis trouve son application à raison du droit de mutation au taux spécial prévu à l'article 714-1 bis (1 à 3) du code général des impôts ; 2° la même réduction prévue à l'article 1369 bis trouverait son application à l'encontre du droit de mutation rendu exigible à raison de la prise en charge de passif par la société bénéficiaire de l'apport.

#### Sports d'hiver.

11832. — 28 avril 1970. — M. Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés financières que connaissent les exploitants de téléphériques et de téléskis dans les stations de sports d'hiver de Savoie. Ces difficultés tiennent

essentiellement à des circonstances exceptionnelles que l'on peut ainsi résumer : 1° une période de mauvais temps s'étendant pratiquement sans interruption du 20 janvier jusqu'aux congés de Pâques ; 2° le climat d'inquiétude créé autour des stations savoyardes à l'occasion des catastrophes de Val-d'Isère et de Lanslevillard, par une information dont le souci était apparemment plus d'émouvoir que de rassurer ; 3° une saison écourtée par le fait que, cette année, le calendrier a placé les fêtes de Pâques très en avant dans la saison. Il apparaît ainsi que la perte moyenne sur le chiffre d'affaires de ces exploitants se situe, selon les installations, entre 20 et 25 p. 100 par rapport aux années normales. Cet état de fait entraîne, surtout pour les petits exploitants, de graves difficultés financières tant au niveau de leurs engagements immédiats que des annuités d'emprunt dont ils sont astreints à respecter l'échéance. Il lui demande, en conséquence, si des mesures exceptionnelles ne pourraient pas être prises en faveur de ces exploitants, portant notamment sur une atténuation de leurs charges fiscales ou sur l'étalement dans le temps des paiements correspondants.

#### Communes (personnels).

11833. — 28 avril 1970. — M. Massot expose à M. le ministre de l'intérieur que, suivant les réponses aux nombreuses questions écrites posées à propos de l'arrêté du 17 juillet 1968, il semble apparaître que les relèvements d'indices accordés aux emplois de direction des services administratifs communaux se limiteront aux échelons de début et de fin de carrière. Il lui demande s'il peut lui faire connaître le nombre total d'employés communaux actuellement en service dans les cadres administratifs visés par l'arrêté précité du 17 juillet 1968. Compte tenu que ces emplois sont, en général, des emplois d'avancement rarement pourvus à l'échelon de début, il lui demande également s'il peut lui préciser exactement, par catégorie concernée, le nombre d'agents qui ont effectivement bénéficié des nouveaux indices prévus par cet arrêté.

#### Education nationale.

11834. — 28 avril 1970. — M. Massot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans un certain nombre de communes, les lycées, C.E.T., C.E.S. nationalisés possèdent des cuisines parfaitement aménagées qui sont souvent loin de fonctionner à leur capacité totale ; alors que, d'autre part, ces communes, pour satisfaire les besoins des écoles primaires et maternelles, sont contraintes de construire et d'aménager des cuisines communales, ce qui conduit parfois à un suréquipement fort coûteux. Dans un but d'économie, il lui demande s'il peut lui faire connaître dans quelles conditions les cuisines d'établissements scolaires secondaires d'Etat ou nationalisés pourraient, éventuellement, desservir également des établissements scolaires du premier degré.

#### Service national.

11835. — 28 avril 1970. — M. Maujôuan du Gasset demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale s'il est exact que, comme suite à une instruction de son ministère en date du 10 décembre 1968 (n° 38100 SCR.1 B REG), le choix de l'unité pour les jeunes optant pour l'appel alternatif n'existe plus. Et, dans l'affirmative, il lui demande s'il n'envisage pas de rétablir ce droit qui jusqu'à présent était une tradition constante.

#### Postes et télécommunications (personnels).

11836. — 28 avril 1970. — M. Dassié demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il peut lui donner son point de vue sur les revendications présentées par les techniciens des P.T.T., à savoir : 1° une véritable réforme définissant une carrière nouvelle et se traduisant par : a) le relèvement important de l'indice de début ; b) la fusion des grades actuels de C.I.E.M., C.S.I.O.N., I.E.M., C.T.D.I.V., I.E.M. ; c) la revalorisation de l'indice de fin de carrière atteint d'une manière continue ; d) une très large promotion dans le cadre A exigeant notamment un grand nombre de créations d'emplois dans ce cadre ; 2° une formation professionnelle permanente exigeant des crédits importants pour la réaliser et comportant une remise en cause fondamentale des moyens et des méthodes en vigueur ; 3° la création importante d'emplois pour combler les déficits actuels ; 4° l'augmentation d'au moins 25 p. 100 des frais de mission et de déplacement, la fusion des taux et la suppression de tous les abattements ; 5° la transformation des A.I. restant en C.I.E.M. après passage au cours professionnel décentralisé ; 6° la suppression des anomalies de carrière.

*Préfectures (personnels).*

11837. — 28 avril 1970. — **M. Icart** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que par circulaire du 28 juin 1966, **M. le ministre** des armées a fixé les règles à appliquer aux personnels civils des armées, lorsque apparaît sur une place un excédent de personnel provoqué par des mesures de réorganisation, de suppression ou de réduction d'activité des établissements et services. Cette circulaire précise que, lors d'un changement d'implantation d'un établissement ou service, les personnels demeurent affectés à cet organisme si ce transfert n'entraîne pas pour eux l'obligation d'un changement de résidence. Dans le cas contraire, il est fixé des règles qui définissent les tours de mutations qui tiennent compte de la situation de famille, de la valeur professionnelle, de l'ancienneté de service, des titres de guerre. Il lui demande si, en l'absence d'une telle réglementation pour le personnel du cadre national des préfectures, il n'envisage pas de fixer des règles analogues qui éviteraient que des injustices ne puissent être commises

*Enseignement agricole.*

11838. — 28 avril 1970. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** s'il est dans ses intentions de maintenir l'enseignement agricole dans le cadre de la réforme de 1968 et si son extension sera réalisée comme il était prévu.

*Education nationale.*

11839. — 28 avril 1970. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles solutions nouvelles il pense apporter au problème de l'encadrement des élèves et s'il ne lui paraît pas souhaitable de substituer aux surveillants traditionnels de véritables éducateurs. Il demande, en outre, s'il est envisagé dès maintenant de recruter ces surveillants en fonction de leurs aptitudes éducatives.

*Enseignement technique.*

11840. — 28 avril 1970. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est dans ses intentions de créer des sections de créer des sections de C. E. T. dans les cantons ou les communes dépourvus de C. E. G. et auxquels on a demandé des efforts financiers importants pour créer, aménager ou moderniser leurs établissements scolaires. Cette formule qui supposerait le déplacement des maîtres du C. E. T. vers ces sections, aurait l'avantage de réduire les investissements par utilisation de locaux existants, de revitaliser certains cantons et communes, sans pour autant augmenter les frais de ramassage scolaire qui existent déjà et qui, de ce fait, seraient mieux rentabilisés.

*Enseignement agricole.*

11841. — 28 avril 1970. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact qu'il envisage une réforme de l'enseignement agricole privé et l'abandon des classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole, et quelles sont ses intentions précises en ce domaine.

*Remembrement.*

11842. — 28 avril 1970. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour assurer le financement des opérations de remembrement qui, actuellement, prennent un retard considérable, car il est à redouter que le programme des opérations programmées pour 1970 ne soit pas réalisé à 50 p. 100.

*Enseignement du premier degré.*

11843. — 28 avril 1970. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il envisage de supprimer les classes dites « de fin d'études » qui n'ont pour but que de garder les enfants à l'école jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, ainsi que les classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> dites « pratiques », dont l'échec est bien reconnu.

*Formation professionnelle.*

11844. — 28 avril 1970. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre pour la rentrée 1970, afin d'assurer la formation professionnelle de ces très nombreux enfants (plus d'un quart d'une classe d'âge) qui arrivent au terme de l'enseignement obligatoire avec l'impression d'avoir perdu leur temps, car aucune formation professionnelle ou pré-professionnelle ne leur a été donnée.

*Lait et produits laitiers.*

11845. — 28 avril 1970. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour que les entreprises laitières aient un intérêt à vendre directement dans le marché commercial européen plutôt qu'aux organismes d'intervention, et pour que, d'autre part, les exportateurs aient intérêt à vendre à l'étranger plutôt qu'aux organismes d'intervention.

*Communes (personnels).*

11846. — 28 avril 1970. — **M. Bouchacourt** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que la loi n° 66-1013 du 28 décembre 1966 a modifié l'article 45 du code des pensions civiles et militaires de retraite, de telle sorte que désormais la pension de reversion d'un fonctionnaire décédé, s'il a laissé une veuve et une ancienne épouse divorcée à son profit, est répartie entre la veuve et la femme divorcée au prorata de la durée totale des années de mariage, sans toutefois que la part de la veuve puisse être inférieure à la moitié de la pension de reversion. Au contraire, l'article 42 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 applicable aux agents retraités des collectivités locales contient les dispositions prévues à cet égard par la loi du 26 décembre 1964, c'est-à-dire que dans la situation précédemment exposée, la pension est divisée en parts égales entre la veuve et la femme divorcée. Un décret est actuellement en cours de préparation tendant à aligner les dispositions applicables aux veuves des agents des collectivités locales sur celles applicables aux agents des fonctionnaires de l'Etat. Ce décret ne doit cependant, en principe, pas avoir d'effet rétroactif, ce qui est anormal puisque le décret du 9 septembre 1965 avait pris effet du 1<sup>er</sup> décembre 1964, date d'application de la loi du 26 décembre 1964. Il serait donc normal que le décret à intervenir prenne effet à partir de la date d'application de la loi du 28 décembre 1966. Il lui demande s'il peut tenir compte de ces remarques afin que le texte en cause soit applicable aux pensions liquidées depuis le 28 décembre 1966.

*Fiscalité immobilière.*

11847. — 28 avril 1970. — **M. Chaumont** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation d'un exploitant agricole, jamais imposé à l'I. R. P. P. L'intéressé vient de se voir réclamer à titre de plus-value une somme de plus de 30.000 F, cette imposition correspondant à un lotissement réalisé suivant la procédure simplifiée (cas des terrains situés en bordure de voies publiques pour lesquels seuls les branchements restent à faire). L'intéressé a reçu l'immeuble loti par donatation-partage de 1956, remontant donc à plus de trois ans à l'époque du lotissement réalisé en 1966. Les paragraphes III et V de l'article 4 de la loi du 19 décembre 1963 prévoient un règlement de taxation atténué pour ce genre de lotissement, la plus-value n'étant, dans ce cas-là, imposable que pour 40 p. 100 de son montant. L'article 163 du code général des impôts prévoit que, lorsqu'un contribuable réalise un bénéfice exceptionnel au cours d'une année, c'est-à-dire lorsque ce bénéfice dépasse la moyenne de ses trois derniers revenus antérieurs, il peut demander l'étalement de l'imposition sur trois années, y compris l'année d'imposition. Cela a une grosse importance en raison de la progressivité de l'I. R. P. P. Le terrain loti vendu à quatre personnes différentes, n'a pu être utilisé pour la construction de quatre maisons d'habitation; une seule a été édifiée dans le délai légal; les trois autres n'ont pu l'être, la ville ayant exproprié les terrains pour l'allongement de la piste d'envol du terrain d'aviation. Il n'y a donc, en fait, pas eu de lotissement puisqu'il n'y a eu création que d'une seule habitation. La réponse faite à la question écrite n° 108 (réponse *Journal officiel*, débats A. N. du 23 août 1969, p. 2078) dispose que : « lorsque l'acquéreur prend l'engagement de construire, prévu par l'article 1371 du code général des impôts (cas arrivé), la mutation est exonérée des droits d'enregistrement et donne lieu au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée. Corrélativement, la plus-value réalisée par le vendeur est soumise de plein droit à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Mais cette imposition devient rétroactivement sans cause si, à l'expiration du délai légal de quatre ans, éventuellement prorogé, l'acquéreur ne peut établir

qu'il a rempli son engagement de construire. Il en est ainsi même si l'acquéreur pouvant justifier d'un cas de force majeure, il n'est pas procédé à la remise en cause du régime fiscal appliqué à l'acquisition et à la perception des droits d'enregistrement dont il avait été dispensé, du fait de son engagement et du droit supplémentaire de 6 p. 100 prévu à l'article 1840 G ter du code général des impôts. Il est, dès lors, admis que le vendeur puisse demander, par voie de réclamation, le dégrèvement de l'imposition mise à sa charge du fait de la plus-value réalisée à l'occasion de la vente. Conformément aux dispositions de l'article 1932-I du code général des impôts, cette réclamation est recevable jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le délai dont disposait l'acquéreur pour construire est venu à expiration. Il lui demande si les termes de la réponse ainsi rappelée s'appliquent à la situation particulière qui vient de lui être exposée.

#### I. R. P. P.

11848. — 28 avril 1970. — M. Messmer rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 156-II-2° du code général des impôts définit les catégories de rentes et pensions dont la déduction est admise pour la détermination du revenu imposable pour les personnes physiques; les pensions alimentaires déductibles sont celles répondant aux considérations fixées par les articles 205 à 211 du code civil et qui correspondent donc à des obligations nées du mariage. Jusqu'en 1959 l'administration fiscale acceptait également que soient déduites les pensions versées par leurs auteurs aux enfants adultérins mais elle ne l'admet actuellement que lorsque les pensions résultent de jugements ou actes notariés antérieurs à 1959. L'interprétation trop stricte que fait cette administration des dispositions de l'article 156 du code général des impôts lèse gravement les intérêts des enfants adultérins nés postérieurement à 1959. Il est en effet évident que dans bien des cas un enfant adultérin pourrait obtenir le paiement d'une pension alimentaire ou verrait augmenter substantiellement celle qui lui est déjà versée si cette pension pouvait être déduite du revenu global de celui qui la verse. La situation juridique de l'enfant adultérin est cruelle mais l'article 762 du code civil lui reconnaît pourtant « le droit à des aliments ». Il lui demande si l'administration fiscale ne pourrait pas donner une interprétation plus libérale de l'article 156 du C. G. I. permettant, selon l'esprit de l'article 762 du code civil, d'améliorer le sort des enfants adultérins. Tel serait certainement le cas, car une pension déductible du revenu est toujours plus volontiers acceptée par celui qui en est redevable; dans de nombreux cas même certains admettraient plus facilement leur obligation, réelles et morales sinon légales, résultant de la naissance d'un enfant adultérin.

#### Brevets d'invention.

11849. — 28 avril 1970. — M. Missoffe rappelle à M. le ministre du développement industriel et scientifique que la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968, tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention, et le décret n° 68-1100 du 5 décembre 1968 relatif aux demandes de brevets d'invention et certificats d'utilité, à la délivrance et au maintien de ces titres, ont introduit en France l'examen différé des demandes de brevets sur le plan technique et modifié leur examen sur le plan de la forme et de la brevetabilité. Si l'avis documentaire émis avec le concours de l'institut international des brevets de La Haye donne satisfaction et participe à la mise en valeur du brevet français, l'examen sur la forme et la brevetabilité effectué à l'institut national de la propriété industrielle soulève à l'heure actuelle bon nombre de problèmes. Les examinateurs de l'I. N. P. I. sont amenés, entre autres, à se prononcer sur l'unité de l'invention, à apprécier la brevetabilité des inventions, leur caractère industriel et l'énonciation des caractéristiques techniques revendiquées, à comparer l'étendue des demandes divisionnaires par rapport à la demande initiale, ce qui nécessite de leur part une excellente compétence technique et juridique. Or, si le législateur s'est montré très strict quant aux qualifications requises des conseils en brevets d'invention (décret n° 65-921 du 29 octobre 1965) qui préparent et défendent les demandes de brevets, les avis et appréciations des examinateurs de l'I. N. P. I. sont contestés par les spécialistes habitués par ailleurs à la compétence des examinateurs des offices nationaux étrangers. Pour promouvoir le brevet français il est nécessaire que l'administration dispose, pour effectuer l'étude critique des demandes, d'examineurs présentant un niveau de formation au moins comparable à celui des conseils en brevets d'invention. Il lui demande, pour ces raisons, s'il n'estime pas que doit être exigé des examinateurs le diplôme du centre d'études internationales de la propriété industrielle et des stages prolongés de formation, et que soit définie leur qualification, faute de quoi le brevet français risque d'être dénaturé, alors que le législateur souhaite le revaloriser.

#### Infirmiers et infirmières.

11850. — 28 avril 1970. — M. Tisserand expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le syndicat autonome des infirmières et infirmiers de santé scolaire et universitaire a attiré depuis longtemps déjà son attention sur un projet de décret portant modification de leurs statuts et reclassement indiciaire, sur lesquels ces services auraient donné leur accord. Les représentants du syndicat, qui ont déposé leur demande depuis le début de 1968, ont déjà à plusieurs reprises insisté pour qu'une action urgente soit entreprise auprès de ses collègues, M. le ministre de l'économie et des finances et M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et aux réformes administratives, afin d'accorder la parité entre les carrières des infirmières de l'Etat, celles des infirmières de l'administration pénitentiaire, celles du ministère des armées et des hôpitaux et les infirmières de santé scolaire et universitaire. De nombreux mois se sont écoulés sans qu'aucune amélioration n'ait été apportée à leur situation. C'est pourquoi il lui demande dans quels délais, les plus brefs possible, il compte prendre les mesures propres à donner satisfaction à la légitime revendication de cette catégorie de personnel.

#### Sociétés civiles.

11851. — 28 avril 1970. — M. de Préaumont expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une société civile, constituée entre un père et sa fille majeure, est propriétaire d'un appartement sis à Paris et construit avant 1948. Le père et sa fille occupent l'appartement. Il lui demande s'ils sont exonérés de l'impôt des personnes physiques en vertu des dispositions de l'article 15-II du code général des impôts ou bien si un loyer doit être payé à la société civile et réparti ensuite, après déduction des frais, entre les deux associés qui supporteront l'impôt sur le revenu sur le montant qui leur revient.

#### Fonctionnaires.

11852. — 28 avril 1970. — M. Lamps attire l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) sur le fait que les administrations de l'Etat font de plus en plus appel à des vacataires dont un grand nombre sont employés à temps complet, alors que le recrutement de ces agents devait se limiter à certains travaux présentant un caractère exceptionnel. Il lui demande s'il peut lui indiquer: 1° le nombre de vacataires en fonction, y compris ceux payés sur des crédits de matériel, travaux, heures, etc.; 2° leur répartition par ministère; 3° l'évolution de leurs effectifs dans les dernières années, et s'il envisage une politique de titularisation dans les corps de fonctionnaires qui permette de résorber ces effectifs.

#### Mineurs (travailleurs de la mine).

11853. — 28 avril 1970. — M. Henri Lucas rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que des entretiens ont déjà eu lieu entre les directions des charbonnages et les directions nationales d'associations d'anciens déportés, internés résistants et patriotes en ce qui concerne l'octroi du bénéfice de « campagne double » aux mineurs et similaires, internés, déportés, mobilisés en 1940. Un accord devait être conclu avant le changement ministériel. Il lui rappelle que de nombreuses corporations en bénéficient déjà et qu'il serait injuste d'exclure les mineurs du bénéfice de la campagne double. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour étendre ce bénéfice aux mineurs qui ont eu une attitude courageuse pendant la guerre.

#### Assurances sociales agricoles.

11854. — 28 avril 1970. — M. Pierre Villon demande à M. le ministre de l'agriculture à quelle date il compte déposer un projet de loi instituant l'obligation d'assurance des salariés agricoles contre les accidents de travail et des maladies professionnelles. En vertu de l'article 7 de la loi du 22 décembre 1966, ce projet de loi aurait dû être déposé par le gouvernement avant le 22 juin 1967.

#### Mineurs (travailleurs de la mine).

11855. — 28 avril 1970. — M. Henri Lucas rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'un projet d'arrêté ministériel envisage d'attribuer une prime exceptionnelle de 22 francs aux retraités, veuves et invalides. Compte tenu du fait qu'une prime de 50 francs a été accordée au personnel en activité des Houillères nationales, l'ensemble des organisations syndicales

et la majorité du bureau de la C. A. N. où elles sont représentées ont protesté contre l'insuffisance de cette prime, et demandent que la même somme soit attribuée aux retraités, veuves et invalides. Il lui demande quelle suite il compte réserver à cette demande.

#### Fonctionnaires.

11856. — 28 avril 1970. — M. Berthelot rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances les termes de la question n° 4849 du 19 mars 1969. Il lui demande quelles sont les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le corps de fonctionnaires appelés « agents de poursuites du Trésor », ainsi que les prérogatives et les conditions d'exercice des fonctions de ces agents.

#### Protection de la nature.

11857. — 28 avril 1970. — M. Houel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le projet consistant à amputer de 25 kilomètres carrés le parc national de la Vanoise au profit d'un promoteur privé. Ce projet rencontre de nombreuses oppositions, notamment celles des milieux scientifiques. Outre, qu'il comporte des dangers d'ordre géologique et microbiologique, des Immeubles devraient être implantés dans le valon de Poiset qui est l'un des plus dangereux qui soit (48 coulées en 1967-1968). En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que l'intégrité du parc national de la Vanoise soit pleinement assurée.

#### Impôts directs locaux.

11858. — 28 avril 1970. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la brièveté du délai qui est donné aux propriétaires de locaux d'habitation, professionnels, commerciaux ou assimilés situés dans des communes de moins de 5.000 habitants pour souscrire la déclaration prévue par la loi n° 68-108 du 2 février 1968 et le décret d'application n° 69-1076 du 28 novembre 1969. Alors, en effet, que les propriétaires de locaux similaires situés dans des communes de plus de 5.000 habitants disposent d'un délai normal expirant le 15 octobre 1970, les premiers doivent faire parvenir leurs déclarations avant le 31 mai 1970, dernier délai. Or, les formulaires viennent à peine d'être mis en place et bien des propriétaires ne les ont pas encore en leur possession. De plus, dans la catégorie visée, on relève une quantité importante de résidences secondaires qui ne sont utilisées que pendant les mois d'été et pour lesquelles les intéressés ne disposent pas, toujours, au lieu de leur résidence principale, de tous les renseignements qui leur sont demandés. Il en est ainsi en particulier de la surface des pièces habitables ou non, des terrains, etc. Il lui demande, en conséquence, aucune urgence ne pouvant être invoquée puisque la loi a été votée voici plus de deux ans et que les autorités compétentes ont attendu plus de dix-neuf mois pour publier le décret d'application, si le délai de dépôt des déclarations ne pourrait pas facilement être uniformément fixé au 15 octobre 1970.

#### Communes (personnel).

11859. — 28 avril 1970. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'Intérieur s'il peut lui préciser ses intentions en ce qui concerne les secrétaires de mairie instituteurs, qui semblent laissés en dehors du champ d'application des dispositions de la loi du 20 décembre 1969 sur la rémunération et l'avantage du personnel communal. Les secrétaires de mairie instituteurs, qui se sont mis à la disposition des municipalités dans des conditions souvent très difficiles, ne doivent pas en effet faire l'objet d'une discrimination parmi les agents communaux des 11.000 communes qui utilisent leurs services.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

#### FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

#### Fonctionnaires.

10793. — M. Alduy rappelle à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) que la carrière des fonctionnaires de la catégorie B s'est profondément dégradée au cours des vingt dernières années, alors que l'insuffisance du recrutement dans les cadres A, la complexité croissante des tâches administratives, n'ont fait qu'accroître les attributions et les charges de

ces fonctionnaires. En 1948, le fonctionnaire atteignait en neuf ans l'indice du sommet de catégorie C ; il lui faut maintenant seize ans. C'est seulement au bout de ces seize ans de service qu'il arrive à gagner 1.500 francs par mois. Les promotions en fin de carrière sont faites aux choix et d'une manière trop restrictive, si bien qu'un bon nombre partent à la retraite sans atteindre l'indice terminal. Lors de la réunion du conseil supérieur de la fonction publique du 3 décembre 1969, les organisations syndicales unanimes ont demandé l'ouverture immédiate de négociations en vue d'étudier la situation des fonctionnaires de la catégorie B. Il leur a été précisé à ce moment-là que le problème devait être évoqué avec M. le Premier ministre. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour redonner aux fonctionnaires de la catégorie B un classement et des conditions de carrière correspondant à leurs responsabilités au sein de la fonction publique. (Question du 21 mars 1970.)

Réponse. — Depuis la parution du décret n° 61-204 du 27 février 1961 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, les intéressés ont bénéficié d'avantages de carrière appréciables. D'abord, le décret n° 64-52 du 17 janvier 1964 a autorisé la création au sein de ces corps d'un grade de chef de section qui permet à ce personnel de parvenir à l'indice net 390 alors qu'antérieurement il pouvait espérer atteindre au maximum l'indice 360. Puis, un autre grade de débouché a été créé pour ces fonctionnaires dans la plupart des administrations sous des appellations diverses (secrétaire administratif en chef ou contrôleur divisionnaire notamment). Ce grade leur offre la possibilité d'accéder à l'indice net 420. Ces aménagements statutaires, très supérieurs à ceux qui étaient consentis dans le même temps aux catégories C et D, ont très sensiblement amélioré, au cours des dernières années, les perspectives de carrière de ce personnel. L'amélioration récente de la situation des fonctionnaires de catégorie C n'a pas créé une disparité pour les fonctionnaires des catégories supérieures. Si les fonctionnaires de la catégorie C perçoivent en fin de carrière une rémunération supérieure à celle des fonctionnaires débutants de la catégorie B, la même situation existe au niveau de la catégorie A ou un jeune fonctionnaire n'atteint l'indice plafond actuel de la catégorie B qu'après douze à quinze ans de services. Par ailleurs, un parallélisme est maintenu entre les carrières des différentes catégories. Ainsi la fin de carrière des fonctionnaires de catégorie B, occupe dans la grille indiciaire la même position relative par rapport à la fin de carrière de la catégorie C qu'en 1948. Le classement de 1948 fixait les indices terminaux à 250 net pour la catégorie C et à 360 net pour la catégorie B. Actuellement, ces indices deviennent après la mise en place de la réforme du plan Masselin 315 net pour la catégorie C et 420 net pour la catégorie B. Ces gains indiciaires appréciés en indices réels majorés, les seuls permettant une comparaison des traitements, donnent les résultats suivants : en catégorie C : 243 en 1948 et 312 en 1974 soit une augmentation de 69 points ; en catégorie B : 355 en 1948 et 425 en 1969, soit une augmentation de 70 points. La comparaison des majorations des deux catégories ne fait donc ressortir aucune distorsion appréciable.

#### AFFAIRES CULTURELLES

#### Cinéma.

10911. — M. Charles Privat rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles l'action culturelle déjà ancienne et dont les résultats positifs sont évidents, qu'ont entreprise les ciné-clubs, malgré les multiples difficultés que leur a posées la juridiction d'exception réglementant le cinéma non commercial (par arrêté du 6 janvier 1964). Or, ces difficultés se trouvent aujourd'hui accrues par une nouvelle mesure qui frappe les ciné-clubs et dont on ne peut comprendre ni le bien-fondé, ni l'intérêt pour l'Etat. En effet, à la suite de la loi de finances 1970 (Journal officiel du 29 décembre 1969), une note d'application a été prise par le ministère de l'économie et des finances, qui rend les ciné-clubs redevables de la T. V. A., mettant ainsi fin à l'exonération de la taxe sur les spectacles dont ils bénéficiaient auparavant. Cette mesure est pratiquement un arrêté de mort pour ces charges financières lourdes pour elles, mais insignifiantes pour le Trésor public, alors que leurs animateurs bénévoles, volant à leur vie familiale le temps qu'ils consacrent à la diffusion de la culture par le film, ne pourront assumer la comptabilité, complexe pour eux, qu'impose la T. V. A. Il lui demande si, afin d'éviter qu'un tel mouvement disparaisse, il n'estime pas devoir rapporter cette mesure, d'autant plus absurde et injuste que par ailleurs la même loi de finances avantage le cinéma commercial. (Question du 28 mars 1970.)

Réponse. — Le problème soulevé par l'honorable parlementaire, qui concerne non seulement les ciné-clubs mais encore l'ensemble des associations habilitées à diffuser la culture par le film, n'a pas échappé au ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Dès avant même l'entrée en vigueur de la nouvelle fiscalité du cinéma

au 1<sup>er</sup> janvier 1970, le ministre, parfaitement conscient de la grande importance du problème dont il s'agit pour le développement satisfaisant du secteur culturel du cinéma, s'était préoccupé tout particulièrement de la situation fiscale des associations précitées et des ciné-clubs et il s'était efforcé d'obtenir que ces organismes conservent les privilèges dont ils bénéficiaient jusqu'alors. S'il n'est pas apparu possible de régler d'emblée ce problème pour des raisons de technique fiscale, on peut cependant considérer que les préoccupations des organismes dont il s'agit ont trouvé un écho favorable auprès du Gouvernement et il est très vraisemblable qu'un projet de loi pourrait être présenté au Parlement en vue de trouver une solution au problème fiscal des associations habilitées à diffuser la culture par le film. Ainsi se trouverait résolu le problème évoqué par M. Privat.

## AFFAIRES ETRANGERES

Biafra.

9739. — M. Laudrin demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1<sup>o</sup> quel est le nombre d'enfants d'origine biafraise actuellement soignés dans les hôpitaux dont la France a la responsabilité directe ou indirecte; 2<sup>o</sup> quelle décision sera prise concernant, après guérison, leur avenir immédiat; 3<sup>o</sup> si le rapatriement des six médecins français demeurés au Biafra sera effectué rapidement par la Croix-Rouge internationale; 4<sup>o</sup> si l'on peut solliciter pour ces six médecins qui honorent la France et le corps médical voire pour les trois infirmières qui ont servi volontairement au Biafra une distinction nationale que mérite leur magnifique dévouement. (Question du 24 janvier 1970.)

Réponse. — L'hôpital de campagne mis sur pied à Libreville avec l'accord du Gouvernement gabonais par le service français des armées a, d'octobre 1968 à février 1970, donné des soins à 2.100 enfants en provenance de la zone du conflit, qui étaient dans un état de dénutrition extrêmement alarmant. Ceux-ci ont ensuite été dirigés, au fur et à mesure que leur état de santé le permettait, sur les établissements d'hébergement installés par diverses œuvres charitables sur le territoire du Gabon. Les décisions relatives à l'avenir de ces enfants relèvent au premier chef du Gouvernement gabonais qui les a généreusement accueillis sur son territoire. Les derniers éléments des personnels français de médecins et d'infirmiers ayant contribué tant dans la zone du conflit que sur le territoire gabonais à cette œuvre humanitaire sont rentrés en France en février 1970. Tous ont fait preuve d'un dévouement au-dessus de tout éloge. Des distinctions honorifiques sont envisagées pour reconnaître les services les plus marquants.

Affaires étrangères (Ministère des).

10323. — M. Herzog attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le cas des retraités français de la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien: 1<sup>o</sup> depuis la transformation du statut de la compagnie en 1960, les anciens agents du chemin de fer ont à plusieurs reprises, mais sans obtenir satisfaction jusqu'à ce jour, demandé que le paiement de leur retraite soit garanti par l'Etat français et que leurs pensions soient indexées sur le coût de la vie en France et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963; 2<sup>o</sup> l'augmentation moyenne des retraites du personnel anciennement en service en Afrique, n'a été depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963 que de moins de 5 p. 100 alors que depuis cette date l'augmentation du coût de la vie en France a dépassé 45 p. 100 et que les retraites des anciens agents du siège social de la compagnie, antérieurement en service à Paris, sont indexées comme celles de la Société nationale des chemins de fer français; 3<sup>o</sup> la compagnie retient indûment sur les pensions qu'elle sert à ses retraités le montant des pensions de retraites accordées gratuitement, au titre de reconstitution de carrière, par les caisses de retraites auxquelles le personnel est affilié, et ce contrairement aux dispositions formelles de son propre règlement du régime des retraites dont le texte a été approuvé en son temps par le ministère de tutelle; 4<sup>o</sup> la compagnie ne paie plus aux agents ayant repris une activité salariée après l'âge de soixante ou de soixante-cinq ans, la part de retraite qu'elle leur devrait, si les pensions des caisses auxquelles elle a adhéré, avaient été normalement liquidées; 5<sup>o</sup> par le fait de sa résidence en France, où se trouvent en grande majorité les retraités, le délégué des retraités n'est plus en mesure d'exercer son mandat, le siège social de la compagnie étant maintenant à Addis-Abeba. Le Gouvernement français étant responsable de la situation dans laquelle se trouvent les retraités et étant par ailleurs intéressé au fonctionnement du chemin de fer franco-éthiopien, depuis la signature du traité franco-éthiopien du 12 novembre 1959, il lui demande s'il peut lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre pour que les retraites soient calculées conformément aux dispositions réglementaires et quelles suites il est possible de donner aux demandes

légitimes des retraités français concernant l'augmentation, l'indexation et la garantie du paiement des retraites, ainsi que la possibilité pour leur délégué d'assurer normalement son mandat. (Question du 28 février 1970.)

Réponse. — Aux termes du traité du 12 novembre 1959, le Gouvernement éthiopien s'est engagé à fournir régulièrement les devises nécessaires au paiement des retraites des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien résidant en France. La caisse de retraites de la compagnie a, pour sa part, toujours assuré jusqu'à présent, sans interruption, le service des pensions dues aux retraités français. Néanmoins, si pour des raisons exceptionnelles, un arrêt des versements venait à se produire, le Gouvernement français prendrait bien entendu, dans le respect des dispositions du traité, les mesures propres à sauvegarder les droits acquis par les pensionnés. Le calcul des pensions s'effectue conformément au règlement statutaire adopté par la compagnie lors de la création de la caisse de retraites, et approuvé par les deux gouvernements. Ce texte ne comporte pas d'indexation sur le coût de la vie en France pour les agents recrutés sur les lieux d'exploitation de la compagnie et ne peut être modifié sans l'accord de toutes les parties. Le conseil d'administration n'en est pas moins conscient de la nécessité de révaloriser, dans toute la mesure du possible, le montant des pensions de ces agents. Depuis la dernière augmentation intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 1968, il n'a pu cependant, comme il l'avait envisagé, procéder à un nouveau rajustement, en raison du déficit des exercices 1967-1968 et 1968-1969 qui ont rendu indispensable le recours à des avances du Trésor français et du Trésor éthiopien. Une étude est actuellement en cours pour rechercher les bases d'une solution équilibrée. Le conseil d'administration envisage notamment de faire bénéficier désormais les retraités des pensions correspondant aux points de reconstitution de carrière accordés gratuitement par les différentes caisses (U. P. C. et C. R. E.) auxquelles le personnel est affilié. Enfin, un accord a été réalisé qui permettra désormais aux représentants des retraités d'être reçus par les responsables de la compagnie, à l'occasion de chaque session à Paris du conseil d'administration.

Coopération.

10370. — M. Dupuy expose à M. le ministre des affaires étrangères la difficile situation créée au détriment des familles des coopérateurs français installés à Annaba (Algérie) du fait de la suppression des deux classes maternelles. Les locaux et le matériel de ces classes existent, seuls manquent les postes budgétaires de deux enseignants. Cette suppression se trouve être préjudiciable à un triple point de vue: pour les enfants qui à Annaba ne peuvent être scolarisés qu'à partir de l'âge de cinq ans, alors que chacun reconnaît que c'est entre l'âge de deux et six ans que se joue une grande part de la chance d'une profonde démocratisation de l'enseignement et le rôle de l'école maternelle pour compenser l'inégalité des origines sociales des enfants; pour les parents que la situation actuelle ne peut encourager à prolonger leurs contrats; pour la coopération franco-algérienne enfin, puisque la République algérienne est directement concernée par les incidences des restrictions budgétaires sur la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants des Algériens bénéficiant des services de l'office universitaire et culturel français en vertu des accords d'Evian. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que soient rapidement réouvertes les deux classes maternelles supprimées et pour que l'âge minimum d'inscription en classe de maternelle soit ramené à quatre ans. (Question du 28 février 1970.)

Réponse. — Il n'est pas douteux que l'enseignement dans les écoles maternelles est une préparation pédagogiquement très utile à l'entrée dans le cycle primaire. C'est pourquoi un large effort a été fait en ce sens en France, le plus souvent à l'initiative des collectivités locales. Il convient cependant de souligner que, pour généralisé qu'il soit, cet effort n'est pas encore global et que l'obligation scolaire ne commence pas avant l'âge de six ans. Placé devant le devoir moral d'assurer dans les meilleures conditions la scolarisation des enfants français résidant à l'étranger, le ministère des affaires étrangères consacre donc en priorité ses ressources aux tâches d'enseignement correspondant à l'obligation scolaire. Or, les besoins à cet égard n'ont fait que croître au cours des dernières années dans le temps même où les difficultés financières limitaient nos possibilités d'extension. La suppression de deux postes budgétaires dans les classes maternelles d'Annaba répond donc à ces exigences et à ces priorités.

Conseil de l'Europe.

10717. — M. Hauret, se référant à la recommandation n° 577 relative à la charte de l'agriculture européenne, qui a été adoptée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 23 janvier 1970, demande à M. le ministre des affaires étrangères si

le Gouvernement est prêt à donner comme instruction à son représentant permanent au comité des ministres du Conseil de l'Europe de voter en faveur des demandes contenues dans le paragraphe 8 de cette recommandation. (Question du 14 mars 1970.)

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire que la recommandation n° 577 relative à une charte de l'agriculture européenne, qui a été adoptée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 23 janvier 1970, fait l'objet au sein des diverses administrations intéressées d'un examen qui, compte tenu de l'importance du sujet, n'est pas achevé. C'est à l'issue de cet examen que des instructions pourront être données au représentant permanent au comité des ministres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la réunion d'un comité de hauts fonctionnaires qui serait chargé d'élaborer l'instrument juridique proposé par la recommandation de l'Assemblée.

## AGRICULTURE

### Enseignement agricole.

10356. — M. Barberot expose à M. le ministre de l'agriculture que, dans sa réponse à la question écrite n° 7839 (Journal officiel, Débats Assemblée nationale du 19 décembre 1969, p. 5066), la citation qui est faite à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 ne reprend que les deux alinéas dudit article et passe sous silence l'alinéa précédent en vertu duquel l'un des objectifs de l'enseignement agricole est « de donner aux élèves, au-delà du cycle d'observation et d'orientation, une formation professionnelle associée à une formation générale soit d'une façon permanente, soit selon le rythme approprié ». Cette omission a suscité certaines inquiétudes dans les milieux de l'enseignement agricole privé qui craignent qu'elle ne traduise une certaine volonté d'abandonner la formation professionnelle associée à la formation générale, pour se limiter désormais à une formation purement technique des jeunes se destinant directement à l'agriculture. Il lui demande si, pour dissiper ces inquiétudes, il peut donner l'assurance qu'il n'est aucunement dans ses intentions de donner à l'enseignement agricole une orientation nouvelle, laissant ainsi de côté la formation générale qui doit être associée à la formation professionnelle. (Question du 28 février 1970.)

Réponse. — Les études menées récemment par un groupe d'experts au ministère de l'agriculture avec la collaboration et l'accord du ministère de l'éducation nationale, en vue de dégager l'orientation souhaitable de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles dans les prochaines années, ont fait l'objet de conclusions qui vont être soumises à l'examen du Gouvernement. Sans préjuger des décisions qui seront arrêtées ultérieurement, il ne semble pas que les propositions de réforme de structures susceptibles d'être envisagées, conduisent à remettre en cause l'un des principes énoncés dans la loi du 2 août 1960 qui associait étroitement, dans une proportion variable suivant les niveaux atteints, une formation générale à la formation technique et professionnelle.

### Commerce de détail.

10458. — M. Granet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances sa question écrite n° 4956, parue au Journal officiel du 29 mars 1969 (p. 758), laquelle, malgré les rappels prévus par le règlement de l'Assemblée nationale, n'a pas obtenu de réponse. Comme il tient particulièrement à connaître sa position en ce qui concerne le problème évoqué, il lui en renouvelle les termes : « M. Granet signale à M. le ministre de l'économie et des finances que dans certains départements l'on considère qu'en vertu d'une circulaire du contrôle économique du 18 juin 1965 les articles de chapellerie en tissu ne sont pas soumis, à titre provisoire, aux dispositions du décret et de l'arrêté du 25 octobre 1963 concernant la répression des fraudes dans le commerce des articles textiles. Dans d'autres départements, au contraire, le service de répression des fraudes considère qu'il n'a pas d'instructions pour surseoir à l'application dudit décret et dudit arrêté. Il lui demande en conséquence s'il peut lui préciser une position qui sera applicable à l'échelon national. Bien entendu, étant donné la difficulté de fixer les étiquettes sur les articles visés, il souhaite que sa position soit la plus libérale possible ». (Question du 20 février 1970, transmise pour attribution à M. le ministre de l'agriculture.)

Réponse. — Le ministre de l'agriculture a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que la réponse à la question qu'il a bien voulu poser à son collègue M. le ministre de l'économie et des finances, lui est donnée sous le timbre de son département, auquel incombe essentiellement la mise en œuvre des dispositions du décret et de l'arrêté du 25 octobre 1963 relatifs à la répression des fraudes dans le commerce des articles textiles. Il ne semble pas

que les services du contrôle économique aient été appelés, à aucun moment, à fixer les modalités d'application de ces textes aux articles de chapellerie. L'honorable parlementaire se réfère vraisemblablement aux Instructions administratives adressées, le 7 juillet 1965, aux agents de la répression des fraudes aux fins de les informer que, provisoirement, serait tolérée la mise en vente d'articles de chapellerie démunis d'étiquetage portant des indications de composition. Bien que les textes précités fussent être considérés comme applicables aux articles de chapellerie, étant donné que leur confection s'effectue à partir de matières premières textiles, l'administration avait jugé opportun d'accorder aux professionnels pratiquant la fabrication et la vente de ces articles, un délai prolongé destiné à faciliter leur adaptation aux nouvelles obligations d'étiquetage. Ces mesures ont été appliquées sur tout le territoire national. Depuis lors, les organisations de consommateurs, et notamment l'Institut national de la consommation, ont rappelé à plusieurs reprises l'intérêt qu'elles attachaient à ce que tous les articles textiles, sans exception, fussent mis en vente sous un étiquetage indiquant leur composition, la connaissance de celle-ci étant un élément déterminant du choix des acheteurs. L'administration se devait, d'autant mieux, de satisfaire à ces légitimes revendications que la profession de la chapellerie avait bénéficié de délais particulièrement longs. Cependant, pour tenir compte au maximum du caractère particulier de ce secteur d'activité, le département de l'agriculture, en accord avec le ministère du développement industriel et scientifique a décidé de ne rapporter qu'en partie seulement les mesures suspensives adoptées précédemment, et il a informé de cette décision, en temps voulu, le président de la fédération des industries de la chapellerie. C'est ainsi que tous les articles de chapellerie en tissu et les casquettes devront désormais satisfaire aux prescriptions d'étiquetage fixées par la réglementation sur les articles textiles, mais que les articles en feutre de laine et de poils pourront continuer à être mis en vente sans indication de composition, cette tolérance étant susceptible de prendre fin après l'adoption par le Conseil des communautés européennes de la directive en cours d'élaboration sur les articles textiles.

### Enseignement agricole.

10668. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des élèves des première et deuxième années de la classe d'agents techniques viticoles (A. T. 1 et A. T. 2) de l'école de viticulture et d'œnologie de la Tour Blanche, en Gironde, et sur le manque absolu de débouchés qui caractérise ce niveau d'études. Sans doute quelques rares fils d'agriculteurs pourront-ils retourner dans la ferme familiale nantis d'un bon bagage technique et pratique. Mais la majorité des élèves devront chercher un emploi qu'ils ne trouveront qu'avec beaucoup de difficultés. Cela tient, certes, à ce que le diplôme du B. A. T. A., qui est une fin en soi, n'ouvre pratiquement pas de débouchés, mais aussi au fait qu'il se trouve dévalué par suite de la suppression en 1969 du cycle II dont il était le couronnement. Les programmes suivis depuis 1967 étant assez proches de celui du brevet de technicien agricole à option, il lui demande si les élèves concernés ne pourraient pas passer cet examen en 1970 ou si l'accession aux classes de technicien agricole supérieur à laquelle ce brevet donne droit ne pourrait être possible pour eux dans certaines conditions à préciser. Il lui demande également si l'attention des organismes agricoles qui participent au développement ou à la promotion de l'élevage ou de ceux qui s'intéressent au crédit, à la coopération et à la mutualité agricole ne pourrait être attirée sur l'existence de cette catégorie de diplômés et sur les services que ceux qui en sont nantis pourraient apporter en tant que techniciens et aides-techniciens. (Question du 14 mars 1970.)

Réponse. — Les solutions à apporter au problème évoqué par l'honorable parlementaire sont à l'étude dans nos services depuis plusieurs années. Le décret du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public avait prévu l'organisation d'un brevet d'enseignement général et d'un brevet d'agent technique par le ministère de l'éducation nationale. La loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole, charte dudit enseignement, faisant obligation de rechercher des équivalences entre les diplômes délivrés par le ministre de l'agriculture et ceux délivrés par le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'agriculture a créé en 1964 le brevet d'enseignement agricole ainsi que le brevet d'agent technique agricole. Or il est apparu dès 1965 que le brevet d'enseignement général ne serait jamais créé par le ministère de l'éducation nationale et que l'organisation d'un brevet d'agent technique par ce même département était très improvable. Un aménagement progressif, destiné à ne pas compromettre les intérêts légitimes des élèves a été entrepris immédiatement : il visait à conduire progressivement les élèves à effectuer deux années d'études à l'issue de la classe de seconde de cycle II en général — après avoir obtenu le brevet d'enseignement agricole — et permettait à ceux-ci d'être en possession, à la fin d'une classe de type



terminal du point de vue durée d'études, d'une véritable spécialisation. Mais l'aménagement n'était pas achevé pour autant car il fallait encore passer de la structure à trois cycles d'études à la structure à deux cycles d'études, cycle court et cycle long, cette dernière permettant seule de trouver les correspondances et équivalences avec les structures de l'éducation nationale dont l'organisation nouvelle avait été précisée par différents textes réglementaires. Répondant aux vœux exprimés en 1968-1969, après consultation des différentes instances intéressées, le ministère de l'agriculture a pris en 1969 des dispositions visant à répartir les élèves qui seraient antérieurement entrés en cycle II entre les nouveaux cycles court (conduisant normalement à un brevet d'études professionnelles spécialisé et professionnel, niveau d'âge : fin de classe de première) et long (conduisant en particulier à des brevets de technicien agricole, niveau d'âge : fin de classe terminale) pour lequel différentes options étaient créées. En 1969 encore, des élèves venant de classe de seconde de l'ex-cycle II sont entrés en classe d'agent technique agricole pour préparer en deux ans l'examen qu'ils passeront en 1971, l'engagement pris vis-à-vis de ces élèves qui s'étaient orientés vers ce cycle d'études devant en tout état de cause être tenu. Les élèves entrés en 1968 dans cette même voie, après avoir souffert de conditions de travail troublées par le climat de cette période, n'ont pas eu trop de deux années d'études pour atteindre un niveau convenable d'agent technique. S'il est envisagé de permettre aux élèves admis en 1969 de se présenter en 1971 à une session expérimentale de l'examen du brevet de technicien agricole dans les nouvelles options, une mesure semblable ne peut pour les raisons exposées ci-dessus être prise en faveur des élèves admis en 1968. Pour ce qui concerne le niveau du brevet d'agent technique, il convient de noter que celui-ci est déjà très bien classé, en particulier par l'Institut national de la recherche agronomique, et qu'il est peu vraisemblable que les nouvelles options du brevet de technicien agricole le soient mieux. En tout état de cause, ce sont la solidité des connaissances et le sérieux au travail qui seront appréciés par les employeurs et conditionneront l'avenir des intéressés. En matière de placement des élèves sortis en 1969 de l'ensemble des classes d'agent technique agricole dans la spécialité viticulture-œnologie, l'analyse de l'enquête de décembre dernier montre que un tiers des élèves a immédiatement commencé à travailler, un sixième poursuit des études, alors que la moitié a été appelée sous les drapeaux. Dans tous les cas, afin de ménager l'intérêt légitime des diplômés, il est prévu d'attirer l'attention des organismes agricoles, employeurs éventuels, sur le niveau de la formation reçue et la durée des études faites par cette catégorie d'élèves.

#### Parcs nationaux.

10739. — M. Virgile Barel demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est envisagé, dans le cadre de la création d'un parc national au Mercantour, d'appliquer la loi du 22 juillet 1960 (*Journal officiel* du 22 juillet 1960), qui permet de créer des affaires commerciales, stations de ski, etc. Si tel est le cas, il lui demande de quelle manière il est prévu de préserver la faune et la flore, les intérêts des propriétaires, des cultivateurs, des bergers, des petits commerçants des localités voisines ainsi que ceux des chasseurs. Il lui demande si l'étude commencée il y a dix-huit ans sur le maintien de la réserve de chasse au Mercantour a été définitivement mise au point et, dans ce cas, quelles sont ses conclusions. (*Question du 14 mars 1970.*)

Réponse. — A plusieurs reprises, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de poursuivre la création de parcs nationaux en classant progressivement les territoires répondant aux objectifs énoncés par la loi du 22 juillet 1960. Le massif du Mercantour répond à ces objectifs tant du point de vue des sites pittoresques et des paysages d'une grande beauté que sur le plan de la faune et de la flore, d'une richesse exceptionnelle et présentant une originalité qui a depuis longtemps retenu l'attention des spécialistes ; les vestiges protohistoriques de la vallée des Merveilles et du vallon de Fontalba accroissent encore l'intérêt incontestable du site. La constitution d'un parc national est donc envisagée, mais aucune décision n'a encore été arrêtée à ce sujet, et il n'est de ce fait pas possible de préciser, au stade actuel, la nature exacte des mesures de protection qui seront prises, sinon qu'il sera fait application des mesures indiquées à l'article 2 de la loi du 22 juillet 1960. L'honorable parlementaire voudra bien noter à ce propos que les dispositions de la loi permettent de « soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire à l'intérieur du parc la chasse, la pêche, les activités industrielles, publicitaires et commerciales, l'exécution de travaux publics et privés ». Lors de la création d'un parc national, la réglementation est élaborée pendant les études préliminaires prévues par le décret n° 61-1195 du 31 octobre 1961, et soumise à une enquête publique ; cette procédure permet aux collectivités locales et aux organismes dépar-

tementaux et régionaux, de même qu'aux particuliers, de s'exprimer, de faire valoir leurs intérêts et de faire prendre en considération leurs positions. La réserve de chasse qui existe actuellement dans le Mercantour a été créée en 1953 pour une période de vingt années. Couvrant à l'origine une superficie de 21.300 hectares, elle a été portée à 27.943 hectares par suite de deux extensions intervenues en 1959 et 1964. Depuis sa création, cette réserve a donné lieu à de nombreuses études sur l'écologie et l'éthologie du gibier de montagne. La poursuite du double objectif de protection et d'étude du gibier de montagne est extrêmement souhaitable.

#### DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

##### Départements d'outre-mer.

10832. — M. Fontaine signale à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer qu'à sa question écrite n° 9749 du 24 janvier 1970 posée à M. le ministre de la justice concernant la suppression du poste de président du tribunal administratif de la Réunion, il lui a été répondu (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale du 28 février 1970) que l'initiative d'un texte en vue de faire assurer la présidence du tribunal administratif de la Réunion par un magistrat de l'ordre administratif relève de sa compétence. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître s'il envisage la parution prochaine d'un tel texte. (*Question du 21 mars 1970.*)

Réponse. — Un décret n° 70-350 du 17 avril 1970 organisant la présidence du tribunal administratif de la Réunion a été publié au *Journal officiel* de la République française du 23 avril 1970.

##### Départements d'outre-mer.

10834. — M. Fontaine demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, de lui faire connaître, conformément à l'engagement qu'il a pris à la tribune de l'Assemblée nationale, s'il envisage de faire connaître dans les moindres délais les textes réglementaires nécessaires pour l'application des lois votées par le Parlement concernant l'extension du régime de la sécurité sociale et des allocations familiales aux exploitants agricoles non salariés des départements d'outre-mer. (*Question du 21 mars 1970.*)

Réponse. — En réponse à la question écrite posée par l'honorable parlementaire, il est porté à sa connaissance les précisions suivantes : 1° Assurance maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille. Deux décrets portant application de la loi n° 67-558 du 12 juillet 1967 étendant aux départements d'outre-mer le régime de l'assurance maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille sont actuellement soumis à la signature des ministres et du Premier ministre. 2° Régime d'allocations familiales au bénéfice des exploitants agricoles. Un projet de décret portant application de la loi n° 69-1162 du 24 décembre 1969 instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer a récemment fait l'objet d'une étude concertée entre les différents ministères intéressés, en prévision de la prochaine saisine du comité interministériel de coordination en matière de sécurité sociale pour sa mise au point définitive. A l'issue de cet examen, le texte dont il s'agit sera présenté au contreseing des ministres et du Premier ministre. Les indications données ci-dessus permettent de conclure que les textes réglementaires concernant l'extension du régime de la sécurité sociale et d'allocations familiales aux exploitants agricoles des départements d'outre-mer interviendront prochainement.

##### Départements d'outre-mer.

10837. — M. Fontaine rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, la question écrite qu'il lui avait posée le 6 mai 1969, pour laquelle il n'a pas obtenu de réponse, et qui concerne l'extension aux départements d'outre-mer de la loi d'orientation foncière. C'est pourquoi il la renouvelle et lui signale que l'article 85 prévoit que les dispositions de cette loi pourront être rendues applicables dans les départements d'outre-mer avec les adaptations nécessaires. Le même article dispose que sont dès maintenant applicables dans ces départements les dispositions du chapitre IV du titre II et celles des chapitres I<sup>er</sup> et VI du titre III. Il en résulte que les articles 11, 12 et 13 de ladite loi ne sont actuellement pas applicables aux départements d'outre-mer. Ces articles, qui constituent le chapitre II du titre II, prévoient que l'Etat, les collectivités locales, les communautés urbaines, les districts urbains et les syndicats de collectivités locales peuvent acquérir des immeubles pour constituer des réserves

foncières, en prévision, en particulier, de l'extension des agglomérations. Le fait que ces mesures n'aient pas été étendues aux départements d'outre-mer ne permet pas aux collectivités locales, grâce à la constitution de telles réserves foncières, à s'opposer à d'éventuelles spéculations. Pour remédier à cet inconvénient, il lui demande s'il peut envisager de rendre applicables dans les départements d'outre-mer les articles 11, 12 et 13 de la loi d'orientation foncière et s'il ne lui semblerait pas souhaitable que les autres dispositions de cette loi qui ne sont pas encore applicables dans ces départements leur soient étendues. (Question du 21 mars 1970.)

Réponse. — Par deux questions écrites du 13 mai 1969, l'honorable parlementaire avait appelé l'attention du ministre de l'équipement et du logement et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, sur l'intérêt que présenterait l'extension aux départements d'outre-mer de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967. Les deux questions étant rédigées en termes identiques, il a été laissé au ministre de l'équipement et du logement le soin de répondre, et cette réponse a été publiée au *Journal officiel* du 23 août 1969. Néanmoins, la demande de M. le député Fontaine a été notée, tout particulièrement en ce qui concerne la possibilité pour les collectivités locales d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, des terrains destinés à constituer des réserves foncières. A cet effet, la question est en cours d'examen entre le ministère de l'équipement et du logement et celui des départements et territoires d'outre-mer.

## ECONOMIE ET FINANCES

### Routes.

11237. — M. Planeix signale à M. le ministre de l'économie et des finances que les routes nationales du département du Puy-de-Dôme se trouvent dans un état particulièrement délabré à la suite des rigueurs de l'hiver. Il lui fait observer que, sur certaines portions de la R. N. 89 en particulier, la circulation est pratiquement impossible, de même que sur la R. N. 9 ou encore sur les R. N. 106 et 143. Dans ces conditions, et compte tenu de l'effort important que fait le conseil général du département pour l'entretien des routes nationales, il lui demande quelles mesures il compte prendre, pour attribuer un crédit d'urgence — prélevé par exemple sur le fonds d'action conjoncturelle — afin de faire remettre le réseau routier national en état de recevoir la circulation des habitants du département, de ceux qui le traversent pour leurs activités professionnelles et surtout de ceux qui fréquentent ses stations touristiques et thermales. (Question du 7 avril 1970.)

Réponse. — Le fonds d'action conjoncturelle auquel ont été affectées, d'une part, les autorisations de programme bloquées pendant l'été 1969, d'autre part, des autorisations de programme inscrites dans la loi de finances pour 1970, a été créé pour constituer une réserve de crédits destinés à être utilisés en fonction de la conjoncture. Aussi longtemps que l'économie française restera soumise à des tensions inflationnistes, il n'est pas souhaitable d'accentuer la pression de la demande publique au-delà des crédits actuellement disponibles. Toutefois, et pour répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire, le Gouvernement a récemment décidé d'engager dès maintenant, par anticipation sur le calendrier qu'il s'était initialement fixé, 250 millions de francs prélevés sur les dotations prévues pour le second semestre de 1970, de manière à assurer les travaux urgents de remise en état des chaussées du réseau national dégradées pendant l'hiver 1969-1970.

## EDUCATION NATIONALE

### Enseignement supérieur.

7917. — M. Boscher expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'au centre Censier de l'université de Paris des piquets d'individus se disant étudiants mais dont la tenue laisse à penser qu'il s'agit de « beatniks » en mal de savon, empêchent physiquement les étudiants et étudiantes de prendre leurs inscriptions. Il lui demande s'il entend laisser bafouer longtemps encore l'autorité de l'Etat et s'il n'entend pas en particulier faire évacuer, au besoin par la force les « contestataires ». (Question du 14 octobre 1969.)

Réponse. — L'honorable parlementaire s'inquiète à juste titre des obstacles élevés par certains à l'inscription d'étudiants dans les universités. Il est vrai qu'une campagne très vive a été lancée en octobre dans cet esprit par diverses organisations qui s'efforçaient de perturber la rentrée par tous les moyens. Le mouvement n'a affecté que quelques centres, une dizaine au plus, sur 270 existant. En face de ces actions, un système d'inscription par correspondance a été mis en place qui a permis d'éviter les affrontements

physiques qui étaient souhaités par les organisations en question. Par ailleurs, il a été rappelé à toutes les autorités universitaires que la qualité d'étudiant et les avantages qui en découlent n'étaient reconnus qu'à ceux qui avaient accompli l'ensemble des formalités exigées par la loi et la réglementation en vigueur. Devant cette réaction, on peut constater aujourd'hui que l'opposition aux inscriptions a disparu et que les organisations qui avaient tenté de l'organiser y ont renoncé devant l'échec patent de cette entreprise.

## EQUIPEMENT ET LOGEMENT

### Crédit foncier.

10820. — M. Brocard expose à M. le ministre de l'équipement et du logement la situation d'un ménage, acquéreur d'un appartement et bénéficiaire d'un prêt du Crédit foncier, dont le chef de famille vient de décéder, avant la réalisation du prêt; entre-temps, ce ménage avait bénéficié d'un prêt fonctionnaire et d'un prêt familial, ce dernier réalisé conjointement. Au décès du mari, le prêt principal n'étant pas débouqué, l'attribution dudit prêt principal est à revoir en fonction des nouvelles conditions: or la veuve espérait bénéficier de l'assurance vie, mais comme le prêt n'a pas été attribué, l'assurance n'existe pas. Le problème posé est donc le suivant: dans le cas où un appartement bénéficie d'une promesse de prêt différé, quelle est la garantie pour l'acquéreur, en cas de décès du mari, entre la passation de l'acte notarié et la réalisation du prêt principal. Actuellement, dans la pratique, le prêt du Crédit foncier est relayé par une banque ou un organisme prêteur, mais ce relais est accordé au promoteur et non au client: il semble qu'il y ait une carence dans ce système de prêt, le client ne bénéficiant d'aucune garantie. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de rechercher une solution législative qui, dans le cas de prêt différé, serait la couverture par une assurance du montant du prêt du Crédit foncier, dès la signature de l'acte notarié, avec promesse de transfert du prêt au nom de l'acquéreur. (Question du 21 mars 1970.)

Réponse. — Dans l'hypothèse d'accession à la propriété de logements neufs réalisés avec le bénéfice d'un prêt spécial à la construction, accordé soit directement par le Crédit foncier de France, soit sous la forme d'ouvertures de crédit du Comptoir des entrepreneurs, les attributaires des prêts peuvent être assurés contre les risques de décès et d'invalidité, à des conditions particulièrement avantageuses, aux termes d'une convention collective d'assurance intervenue entre les établissements prêteurs et certaines compagnies d'assurance. Le champ d'application de ladite convention est défini dans son article 1<sup>er</sup>. Il y est notamment précisé que, si un prêt est accordé à une société ou une entreprise en vue de l'édification d'un ensemble destiné à être vendu ou réparti par logements en toute propriété, les assurances prévues dans le contrat de prêt initial s'appliqueront seulement aux fractions de prêts individuellement prises en charge par les propriétaires occupant les logements et ne prendront effet que du jour de l'acte de division du prêt. Le cas particulier auquel se réfère la présente question écrite ne trouve donc pas son origine dans le mode de financement retenu pour l'opération en cause. Tels que les faits sont présentés, les circonstances auraient été identiques s'il y avait eu prêt spécial immédiat du Crédit foncier. Il est par ailleurs précisé qu'une notice a été éditée à l'intention des emprunteurs pour porter à leur connaissance les modalités de la convention susvisée les concernant et auxquelles ils déclarent adhérer aux termes de leur contrat de prêt. Il appartient donc aux intéressés de couvrir par des assurances individuelles les risques complémentaires. D'ailleurs, dans le cas de financement par prêt différé, lorsque le crédit relai est accordé directement à l'acquéreur à la propriété, l'établissement prêteur appelle en règle générale l'attention de son client sur l'utilité de souscrire un contrat d'assurance vie pour la période non garantie par l'assurance Crédit foncier.

## INTERIEUR

### Bruit.

8251. — M. Tisserand, se référant à la réponse faite par M. le ministre de l'intérieur le 23 août 1969 à sa question n° 6834 du 26 juillet 1969 sur le bruit excessif provoqué par certains utilisateurs de deux roues motorisés, ne peut considérer cette réponse comme satisfaisante car: 1° sur le premier point, s'il est exact que les mesures des sons en phones et en décibels font appel à des critères différents, il paraît difficile de croire que les services techniques de son ministère ignorent la définition internationale du phono selon les normes ISO R 130 et NF S 30004, ainsi que les « lignes isoniques pour sons purs écoutés en champ libre d'après Robinson et Dadson ». Le tableau de ces lignes démontre en effet, que pour

les sons de fréquence comprise entre 200 et 5.000 Hz (les plus courants), leur valeur, qu'elle soit mesurée en phons ou en décibels, est sensiblement la même. Ceci confirme l'opinion d'après laquelle le maximum autorisé de 86 (+1) db pour les motocyclettes devrait être réduit lorsqu'on constate la facilité avec laquelle leurs possesseurs peuvent accroître la sonorité et lorsqu'on sait que le nombre des motos (en raison d'importations assez importantes) recommence à croître, et qu'une grande marque française envisage le lancement d'un nouvel engin en grande série; 2° les habitants des villes et spécialement ceux des grands ensembles, qui sont en majorité des travailleurs aspirant à trouver un peu de calme après leur travail, n'apprécient que médiocrement les bonnes paroles les assurant que des circulaires prescrivent de veiller au contrôle des niveaux sonores. Il lui demande donc s'il peut lui indiquer, après consultation éventuelle de ses collègues intéressés, combien de services de police et de gendarmerie en France sont équipés de sonomètres et sur ce nombre combien, en raison des difficultés dans leur manement exposées par le maître de recherches du C. N. R. S. dans son étude sur le bruit (collection Que Sals-je?) sont utilisés par des « personnes averties et ayant une très grande habitude ». En outre et pour apprécier l'efficacité de la réglementation en vigueur dans le cadre de la lutte contre le bruit, il lui demande s'il peut lui indiquer le nombre de constats dressés par les services de police et de gendarmerie dans les cas de contravention à la réglementation contre le bruit ou dans les cas de modifications illicites des silencieux équipant d'origine les deux roues à moteur. Il lui demande enfin s'il est possible de connaître combien de ces contraventions ont été effectivement sanctionnées. Ce n'est qu'à la lecture de ces dernières statistiques qu'il sera possible de voir si l'aspiration à la tranquillité de la population de nos villes est réellement défendue par notre administration. (Question du 29 octobre 1969.)

Réponse. — Actuellement, les services de police disposent de 73 sonomètres. Ces appareils sont utilisés par des fonctionnaires spécialisés dans les mesures de bruit, dans des centres de contrôle fonctionnant mensuellement, à jours fixes, au chef-lieu de chaque département, conformément à un calendrier tenu à la disposition du public. Les équipes de contrôle sont itinérantes, de sorte que le même appareil est utilisé, au cours du mois, dans plusieurs départements. Dans ces centres sont invités à se présenter les conducteurs dont le véhicule est apparu anormalement bruyant aux fonctionnaires de police ou de la gendarmerie, soit au cours de missions spécifiques, soit à l'occasion du simple exercice de leurs fonctions. En effet, il est pratiquement impossible de faire effectuer sur des voies ouvertes à la circulation les manœuvres (démarrage, accélération, passage devant le sonomètre à une vitesse prédéterminée), qui sont indispensables pour une mesure correcte du niveau sonore des véhicules soumis à un contrôle de l'espèce. Et cela d'autant plus que, pour éliminer les risques d'erreur, ces manœuvres sont généralement effectuées à trois reprises. Outre la perturbation grave que de tels contrôles apporteraient à la circulation s'ils étaient faits dans ces conditions, les mesures effectuées seraient le plus souvent faussées par les bruits ambiants, particulièrement par ceux provenant de véhicules qui viendraient à passer et, dans certains cas, de phénomènes d'écho. C'est pourquoi il n'est, en principe, dressé sur-le-champ un procès-verbal de contravention à l'encontre du conducteur d'un véhicule anormalement bruyant que lorsque la cause du bruit peut être reconnue par un examen ne nécessitant le démontage d'aucun organe du véhicule (notamment en cas d'avarie du système d'échappement décelable extérieurement) ou lorsque le conducteur utilise son moteur à un régime excessif ou se livre, à l'arrêt, à des accélérations répétées. Dans les autres cas, le conducteur est invité à présenter, dans un délai qui lui est imparti, son véhicule remis en état à un centre de contrôle. Ce n'est alors qu'après l'examen technique effectué dans ce centre qu'un procès-verbal est éventuellement dressé, toute latitude ayant été laissée au propriétaire ou au conducteur pour faire réparer son véhicule pendant le délai qui lui était imparti pour le soumettre audit contrôle. Cependant, tous les conducteurs ne profitent pas de la possibilité qui leur est ainsi offerte d'échapper à une sanction pénale. Aussi, le nombre des procès-verbaux dressés du chef en question reste-t-il relativement élevé. Ainsi, au cours de l'année 1968, 47.361 procès-verbaux ont été établis à l'encontre de conducteurs de véhicules excessivement bruyants: 25.402 par les services de police; 21.959 par la gendarmerie. Dans ce total, les modifications illicites de silencieux d'engins à deux roues entrent pour 9.941 procès-verbaux. Mais aucune précision ne peut être donnée quant à la suite pénale des infractions relevées, les tribunaux ne les distinguant que pour les contraventions de la cinquième catégorie. Au surplus, les contraventions sanctionnées par une amende de composition échappent à tout classement par nature. La nécessité de procéder très sérieusement au dépistage des véhicules anormalement bruyants est fréquemment rappelée aux services de police et de gendarmerie. Ils y apportent toute leur attention, dans la mesure compatible avec l'ensemble des missions dont ils ont la charge. En plus de l'action quotidienne de ces services, des campagnes dites d'« information-répression » sont organisées périodiquement. Ces campagnes

comprennent deux phases. Durant la première, l'attention des conducteurs est appelée par tous les moyens appropriés sur la réglementation applicable et sur les sanctions encourues par les contrevenants. Durant la seconde phase, des équipes de policiers et de gendarmes se livrent à la recherche systématique des véhicules bruyants. Deux campagnes d'information-répression auront lieu cette année, la première avant la période estivale de grande circulation et la seconde au début de l'automne.

#### Education physique.

10170. — M. Garcin rappelle à M. le ministre de l'Intérieur sa réponse (insérée au *Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 8 mars 1969) à la question écrite n° 3701 de M. Massot, relative à la durée hebdomadaire de travail exigée pour le personnel enseignant dans les écoles municipales de musique, de beaux-arts et de danse, pour que celui-ci puisse bénéficier du statut d'agent à temps complet, et notamment la phrase suivante: « Dans quelque discipline que ce soit, les enseignants sont considérés comme employés à temps complet, lorsqu'ils dispensent seize heures de cours par semaine correspondant à quarante-quatre heures de travail. » Il lui demande si un aide-moniteur d'éducation physique, employé municipal depuis 1947 et consacrant trente heures hebdomadaires à son enseignement, peut bénéficier des dispositions susmentionnées et des avantages y afférents. (Question du 21 février 1970.)

Réponse. — Dès lors qu'ils sont titulaires d'un emploi à temps complet, les aides-moniteurs d'éducation physique sont soumis à l'ensemble des dispositions du statut général du personnel communal et doivent notamment apporter à leur municipalité une collaboration de quarante-quatre heures. Mais sur ce temps de service, il convient d'imputer celui qui est nécessaire à la préparation des séances d'entraînement ou qui est consacré aux séances d'encadrement ou de plein air et, d'autre part, le nombre d'heures d'enseignement dispensé ne saurait être supérieur à celui exigé des fonctionnaires de l'Etat de même qualification. Si l'on tient compte de ces indications générales, il n'est pas douteux que l'agent dont le cas est cité par l'honorable parlementaire peut, du fait qu'il consacre chaque semaine trente heures à son enseignement, se voir reconnaître la qualité d'agent à temps complet.

#### Elections.

10823. — M. Bricout expose à M. le ministre de l'Intérieur que les élections cantonales des 8 et 15 mars 1970 ont coïncidé avec l'ouverture et le déroulement des salons des arts ménagers et du salon du machinisme agricole. De ce fait, un grand nombre d'électeurs ruraux ont été mis dans l'impossibilité de participer aux votes, notamment le 15 mars. Il lui demande, en vue des élections municipales de 1971, s'il n'estime pas souhaitable d'éviter la coïncidence signalée pour les élections cantonales de 1970. (Question du 21 mars 1970.)

Réponse. — L'article L. 192 du code électoral prévoit que les élections pour le renouvellement des conseillers généraux ont lieu au mois de mars. En conséquence, il n'a pas été possible, pour les dernières élections cantonales, de retenir des dates autres que celles des 8 et 15 mars, en raison, d'une part, de la date de clôture définitive des listes électorales, fixée par l'article R\* 16 du code précité au dernier jour de février et, d'autre part, des vacances scolaires de Pâques qui débutaient le 21 mars. En ce qui concerne les élections municipales de l'an prochain, celles-ci doivent également se dérouler au mois de mars. Il s'agit d'une prescription légale édictée par l'article L. 227 du code électoral. Afin d'éviter que ne se renouvellent les inconvénients signalés par l'honorable parlementaire, le ministre de l'Intérieur se propose de prendre les contacts nécessaires avec les départements ministériels intéressés afin que le calendrier des expositions professionnelles et salons de l'an prochain puisse tenir compte, dans toute la mesure du possible, des impératifs propres à la période électorale du mois de mars 1971.

#### Taxis.

10894. — M. Ansqer rappelle à M. le ministre de l'Intérieur qu'au cours de la séance du 20 décembre 1968 de l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat à l'Intérieur, répondant à une question orale sans débat, avait déclaré que le Gouvernement envisageait de déposer au cours de la session de printemps de 1969 un projet de réforme législative dans l'industrie du taxi. Ce texte n'a pas été déposé. Il lui demande si ce dépôt doit intervenir au cours de la session prochaine. (Question du 21 mars 1970.)

Réponse. — Dans le cadre de la politique de concertation, le projet de loi relatif aux taxis et aux voitures de remise a été, dans ses lignes directrices, porté à la connaissance successivement des

nombreuses organisations professionnelles concernées, qu'elles soient patronales ou salariales. A la suite de ces consultations, les dispositions du projet préparé par le ministère de l'intérieur ont été sensiblement remaniées pour tenir compte, dans toute la mesure compatible avec les objectifs essentiels du Gouvernement, des desiderata exprimés par la majorité de la profession. Dès que l'accord des ministres qui doivent contresigner le projet de loi aura pu être recueilli, celui-ci sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat puis à l'approbation de M. le Premier ministre. Il pourra alors être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

#### Retraités.

10948. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'intérieur qu'il avait promis de discuter au Parlement, à la prochaine session, une loi portant les règles d'indemnisation des biens laissés en Algérie. Sans attendre le vote de cette loi. Ne serait-il pas possible de permettre aux rapatriés âgés désireux de racheter des points de retraite de percevoir une avance correspondant au montant de ce rachat. (Question du 28 mars 1970.)

Réponse. — Les rapatriés âgés ont la possibilité de valider leurs périodes d'activité professionnelle outre-mer par le rachat de cotisations d'assurance vieillesse et d'obtenir ainsi une retraite identique à celle dont bénéficient les personnes qui ont toujours résidé et travaillé en métropole. Le décret du 8 février 1963 prévoit à cet égard l'octroi d'une subvention destinée à les aider dans ce rachat. De plus, la loi du 26 décembre 1964 portant prise en charge et revalorisation de droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie permet, en outre, la validation dans les régimes français de sécurité sociale et d'assurance vieillesse des périodes de travail accomplies en Algérie, soit à compter du 1<sup>er</sup> avril 1938, soit à compter de la date d'affiliation obligatoire auxdits régimes, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1962. Il apparaît donc que, par l'application combinée des dispositions du décret du 8 février 1963 et de ladite loi, les personnes en provenance d'Algérie, qui constituent l'effectif le plus important des rapatriés, ont pu être rétablies dans leurs droits en matière de retraites. Les rapatriés d'un territoire autre que l'Algérie, où il n'existait pas de régime d'assurance vieillesse, ont également la possibilité, par le rachat de cotisations et la subvention accordée par mon département, de se constituer un avantage de vieillesse assorti des prestations en nature de l'assurance maladie.

#### V. R. P.

10980. — M. Deléris expose à M. le ministre de l'intérieur que les voyageurs et représentants de commerce éprouvent des difficultés dans l'exercice de leur profession, en raison des problèmes de stationnement dans les grandes villes. Il lui demande s'il n'estime pas devoir leur faire délivrer une carte spéciale pour leur permettre de stationner à proximité des clients auxquels ils rendent visite. (Question du 28 mars 1970.)

Réponse. — La nécessité de faire respecter les réglementations du stationnement imposées dans les agglomérations par les exigences d'une circulation sans cesse accrue a contraint le ministère de l'intérieur d'adopter une politique restrictive en ce qui concerne l'attribution d'insignes valant à leurs bénéficiaires l'octroi de tolérances pour le stationnement de leurs véhicules en zone urbaine réglementée. Les catégories d'usagers auxquelles ces insignes sont délivrés ont été limitées à celles d'entre elles particulièrement dignes d'intérêt en raison de leur état physique (grands invalides de guerre, grands invalides civils) ou de leur activité professionnelle (médecins exerçant en clientèle privée) et fixées en fonction de critères rigoureux. Il n'a pas paru possible de prendre en considération les demandes émanant d'autres catégories de personnes, une telle extension ne pouvant que faire perdre progressivement toute valeur aux documents ayant obtenu l'homologation ministérielle et léser en définitive les intérêts des personnes pour lesquelles ils ont été institués. Le ministère de l'intérieur n'a pas pour autant été insensible à certains problèmes délicats, tels ceux évoqués par l'honorable parlementaire, qui sont posés aux voyageurs de commerce, représentants, placiers, lorsqu'ils se déplacent en voiture. Afin de leur faciliter les conditions de travail, les préfets, conformément aux directives ministérielles, ont prié les personnels de police chargés de la surveillance de la voie publique de se montrer libéraux à leur égard, lorsque, pour des motifs valables, tels le transport de lourdes collections, ils manifesteront le désir de laisser leur véhicule en stationnement pour une durée excédant celle prévue par la réglementation ; les facilités, que les membres de cette profession peuvent se voir accorder sur présentation de leur carte professionnelle, sont, bien entendu, toujours fonction des nécessités de la circulation générale, tout stationnement apportant une gêne trop importante, provoquant l'obstruction d'une voie étroite par exemple, ne pouvant être toléré.

#### JUSTICE

##### Sociétés commerciales.

10723. — M. Ziller demande à M. le ministre de la justice si les greffiers des tribunaux de commerce sont justifiés à exiger des sociétés à responsabilité limitée qu'elles suppriment de leur dénomination la mention « et compagnie » lorsqu'elles mettent leurs statuts en harmonie avec la loi du 24 juillet 1966 et, dans l'affirmative, si cette suppression, qui ne semble pas formellement exigée par l'article 34 de ladite loi, peut être décidée par l'assemblée ordinaire qui statue sur la mise en harmonie des statuts. Il souhaiterait que la réponse à cette question puisse intervenir le plus rapidement possible, car le délai de mise en harmonie des statuts des sociétés expire au mois d'août prochain. (Question du 14 février 1970.)

Réponse. — L'article 11 de la loi du 7 mars 1925 permettait de désigner la société à responsabilité limitée soit par l'énoncé de l'objet de son entreprise, soit sous une raison sociale comprenant le nom d'un ou de plusieurs associés. L'article 34 alinéa 2 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ne permet plus ce choix. Dorénavant la société à responsabilité limitée est désignée « par une dénomination sociale, à laquelle peut être incorporée le nom d'un ou de plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « S. A. R. L. » et de l'énonciation du capital social ». La mention « et compagnie » est réservée par la loi aux sociétés en nom collectif et aux sociétés en commandite simple dont les associés commandités ont le statut des associés en nom collectif. Il ne paraît donc pas possible, sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, de considérer cette mention comme pouvant, au gré des associés, constituer un élément parmi d'autres de la dénomination sociale, alors que la loi en fait par ailleurs (art. 11 et 25) un des signes distinctifs d'un type de société. C'est, de ce fait, à bon escient que les greffiers des tribunaux de commerce exigent des sociétés à responsabilité limitée qu'elles suppriment de leur dénomination la mention « et compagnie » lorsqu'elles mettent leurs statuts en harmonie avec la loi du 24 juillet 1966. A cet effet, la procédure simplifiée prévue par l'article 499 alinéa 3 de la loi du 24 juillet 1966 peut être utilisée et la mise en harmonie être décidée par l'assemblée des associés statuant aux conditions de validité des décisions ordinaires. Il convient d'ajouter que le délai expire non au mois d'août prochain, mais le 1<sup>er</sup> octobre 1970 (art. 31 de la loi n° 69-717 du 8 juillet 1969 modifiant l'article 499 précité).

#### PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

##### Aménagement du territoire.

9467. — M. Madrelle demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, s'il n'estime pas devoir faire décider des mesures urgentes tendant à l'industrialisation de l'ensemble de l'estuaire girondin autour de la pétrochimie, de l'électrometallurgie, de la machine-outil, d'un véritable trafic portuaire (maritime et fluvial) à optique industrielle. (Question du 10 janvier 1970.)

Réponse. — Avant même l'adoption du VI<sup>e</sup> Plan, le Gouvernement a estimé nécessaire de donner une nouvelle et vigoureuse impulsion au développement économique et à l'industrialisation de la région bordelaise. Il a paru utile de procéder à une réflexion plus générale sur l'avenir industriel de la région, et, à l'initiative des instances régionales, un programme d'études important a été établi dont l'élaboration détaillée et la mise en œuvre ont été confiées à un groupe d'études placé sous l'autorité du préfet de région (G. E. D. I. A. Q.). Approuvé par le comité interministériel du 9 décembre 1969, le groupe d'études est composé de chefs d'entreprise et de personnalités appartenant à l'Université et aux organismes économiques régionaux. En accord avec la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, il est chargé de la mission suivante : 1° élaborer un programme cohérent et détaillé des études de développement à mener en fixant un ordre d'urgence, sur la base des propositions établies par la préfecture de région. 2° Assurer la conduite des études et en contrôler l'exécution en facilitant tout particulièrement les contacts nécessaires entre les organismes d'études et les personnes publiques ou privées compétentes. 3° Assurer la diffusion des résultats des études, notamment auprès des investisseurs privés, de façon à faciliter les prises de décision nécessaires au développement industriel recherché. Cette démarche est, en effet, de nature à rendre opérationnel le travail du groupe d'études. Etant donné le caractère très récent de cette initiative, il serait prématuré de dresser à l'heure actuelle un bilan de ses résultats, mais il est cependant permis d'en attendre dans un avenir proche des effets bénéfiques pour l'industrialisation de l'ensemble de l'estuaire girondin. Des négociations sont en cours en vue d'étudier

les conditions dans lesquelles pourraient se localiser dans la région d'importants projets d'implantations industrielles. D'ores et déjà la société « Radiotechnique » a annoncé son intention d'installer près de Bordeaux une usine de composants électroniques. Il faut rappeler, d'autre part, que le comité interministériel pour l'aménagement du territoire a décidé d'inclure dans le périmètre de la zone 1 bis intéressant l'agglomération bordelaise, quinze communes du Médoc, situées sur l'estuaire de la Gironde. Cette mesure a été prise afin de favoriser l'implantation et le développement des unités de production, — qui, notamment dans la catégorie des industries chimiques — ne peuvent se fixer que dans un secteur maritime. Elle traduit la volonté d'extension vers la mer des activités industrielles, et — plus généralement — économiques de Bordeaux. Enfin, pour se trouver en mesure d'assurer la coordination et la mise en œuvre efficace de ces dispositions, le président de la mission interministérielle pour l'aménagement touristique de la côte Aquitaine sera en même temps étroitement associé aux travaux de l'ensemble des organismes d'aménagement installés en Aquitaine, et notamment du port autonome de Bordeaux, du comité régional d'expansion économique et de l'agence d'agglomération de la communauté urbaine de Bordeaux.

#### *Main-d'œuvre.*

10063. — M. Madrelle appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur la réponse qu'il a faite à sa question écrite n° 7560 du 27 septembre 1969 (réponse au *Journal officiel* du 31 janvier 1970) concernant les personnels des constructions industrielles et navales de Bordeaux. En effet, si l'effectif de 565 correspondait à la période du 5 au 12 novembre 1969, en revanche le nombre de départs volontaires ne dépassait pas 71 (et non 100) au 29 janvier 1970. Compte tenu de la gravité du problème de reclassement de tous les travailleurs qui s'avère très difficile, sinon impossible dans la région bordelaise, il lui demande : 1° en vue de quelles activités il entend faire décider la réservation prioritaire de places dans les centres de F. P. A. pour les travailleurs licenciés ; 2° sur quoi débouche la création de sections homogènes de formation ; 3° dans quelles usines de la région bordelaise (B. S. N., à 33-Vayres, excepté) il compte faire organiser des stages d'adaptation dans les ateliers mêmes des usines où s'effectue le reclassement de la main-d'œuvre. (Question du 14 février 1970.)

Réponse. — A la date du 11 mars 1970, l'effectif de la société des constructions industrielles et navales de Bordeaux s'élevait à 415 travailleurs. Depuis la mise en œuvre du programme de reconversion et de reclassement de ce personnel 305 départs ont été enregistrés, ce qui marque une légère avance sur les objectifs fixés par le protocole intervenu en juillet 1969 pour le 1<sup>er</sup> avril 1970 (effectif prévu : 425). Une prospection systématique est en cours dans les entreprises de la ville de Bordeaux pour permettre le reclassement du personnel mensuel, et notamment du personnel administratif, en particulier par l'ouverture des stages de formation adaptés. Tout est mis en œuvre tant au niveau de l'administration centrale qu'au niveau régional pour faire en sorte que cette opération de conversion s'effectue dans des conditions favorables. En ce qui concerne les stages de formation professionnelle, une opération de recyclage a été lancée le 1<sup>er</sup> avril pour les mensuels et tous les ouvriers qui voudraient suivre des cours de formation professionnelle des adultes peuvent en faire la demande à la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre.

### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

#### *Infirmiers et infirmières.*

11004. — M. Houël demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il a pris les dispositions nécessaires afin d'examiner favorablement la situation de carrières des infirmières employées de l'administration postale. Il conviendrait, en effet, que ces agents se voient attribuer les indices de traitement s'échelonnant de 230 (brut) en début de carrière à 500 (brut) afin de rétablir la parité entre cette catégorie et celle des autres agents du cadre B auquel appartiennent les infirmières des postes et télécommunications. (Question du 28 mars 1970.)

Réponse. — Le problème du classement indiciaire des infirmières n'a pas échappé à l'attention de l'administration des P. T. T. En effet, dès la période précédant la constitution initiale du corps des infirmières titulaires des propositions avaient été faites tendant à accorder aux intéressées un classement hiérarchique correspondant à celui des contrôleurs. Récemment encore, une demande a été transmise à la direction de la fonction publique en vue de porter l'indice de début de l'échelle à l'indice 235 brut. Mais

il convient de rappeler que les infirmières des P. T. T. sont soumises au statut des infirmières des administrations de l'Etat. Il s'agit donc en fait d'un problème d'ordre interministériel dont la solution d'ensemble appartient conjointement au ministre de l'économie et des finances et au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

### SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

#### *Aides familiales.*

9913. — M. Plantier expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la situation des aides familiaux d'artisans qui cotisent au régime de retraite vieillesse des artisans ainsi qu'à la sécurité sociale en qualité d'assurés volontaires. De ce fait, les intéressés ne sont plus soumis au régime général des salariés et ne peuvent bénéficier d'une retraite complémentaire comme salariés. Or l'I. R. P. C. (caisse complémentaire ouvrière, 3, boulevard des Italiens, Paris 9<sup>e</sup>) a intenté à certains d'entre eux un procès fort coûteux pour obtenir, malgré tout, leur inscription à cette caisse. Il lui demande quelle est sa position à l'égard du problème ainsi évoqué. (Question du 31 janvier 1970.)

Réponse. — Le décret n° 64-994 du 17 septembre 1964 relatif au régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales prévoit que dès lors qu'ils ne sont pas, à ce titre salariés ou assimilés aux salariés pour l'application de la législation générale de sécurité sociale les aides familiaux des artisans sont résumés, sauf preuve contraire, participer aux travaux de l'entreprise, ce qui entraîne leur affiliation audit régime. D'autre part, l'accord national de retraite des ouvriers, employés et agents de maîtrise de la coiffure et des professions connexes du 25 juin 1963, agréé par arrêté du 23 mars 1964, est obligatoirement applicable aux employeurs et travailleurs compris dans son champ d'application professionnel et territorial. En vertu de cet accord, sont affiliés à l'I. R. P. C., institution prévue par l'article L. 4 du code de la sécurité sociale, « les salariés âgés de vingt et un ans au moins et de soixante-cinq ans au plus ne relevant pas du régime de retraite des cadres ». Les membres de la famille d'un artisan coiffeur participant aux travaux du salon, ne relèvent de l'I. R. P. C. que s'ils possèdent la qualité de salarié au regard du régime général de la sécurité sociale et non celle d'aide familial assujéti aux dispositions du décret n° 64-994 du 17 septembre 1964 précité. En vue d'éviter d'être affiliés à tort à l'I. R. P. C., les intéressés doivent fournir toutes justifications utiles sur leur situation à cet égard. De l'enquête effectuée auprès de l'I. R. P. C., il résulte que cette institution a effectivement engagé une instance à l'encontre d'un artisan coiffeur qui occupe dans son salon des membres de sa famille. Toutefois, l'I. R. P. C. serait disposée à procéder au règlement de cette affaire si l'artisan dont il s'agit lui fournissait toutes justifications utiles sur la situation des membres de sa famille au regard des dispositions précitées.

#### *Assurances sociales (régime général).*

10866. — M. Cousté rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les salariés relevant du régime général de sécurité sociale ne peuvent voir prendre en compte le temps passé sous les drapeaux pour le calcul de leur pension de retraite s'ils n'étaient pas assurés sociaux antérieurement. Par contre, l'article L. 342 du code de la sécurité sociale dispose que les périodes pendant lesquelles « l'assuré a été présent sous les drapeaux pour son service militaire légal, par suite de mobilisation ou comme volontaire en temps de guerre, sont prises en considération en vue de l'ouverture du droit à pension ». La situation des salariés est moins favorable que celle des fonctionnaires pour lesquels les articles 5, 18 et 19 du code des pensions civiles et militaires de retraite disposent que les services militaires effectués en temps de paix sont pris en compte pour la constitution du droit à pension pour leur durée effective, et les services accomplis en temps de guerre pour une durée double de leur durée effective. Il lui demande s'il compte modifier en conséquence le code de la sécurité sociale de telle sorte que le temps passé sous les drapeaux soit retenu pour le calcul des pensions de retraite du régime général de sécurité sociale même lorsque les salariés n'étaient pas assujettis au régime avant leur appel sous les drapeaux. (Question du 21 mars 1970.)

Réponse. — Il n'est pas envisagé actuellement de modifier les dispositions des articles L. 342 et L. 357 du code de la sécurité sociale de telle sorte que puissent être assimilées à des périodes d'assurance valables toutes les périodes de présence sous les

drapeaux antérieures à l'affiliation des intéressés au régime général de la sécurité sociale. Le but des dispositions précitées est de compenser l'interruption de versements entraînée pour les assurés par l'appel sous les drapeaux (service militaire légal, mobilisation ou engagement en temps de guerre). Cependant, il est précisé que la situation particulière des jeunes gens qui se sont engagés, en temps de guerre, avant d'avoir exercé une activité professionnelle, fait l'objet d'une étude. En ce qui concerne le cas des personnes relevant de régimes spéciaux de retraite, tels les fonctionnaires, il convient de noter que ces régimes sont établis sur des bases essentiellement différentes de celles du régime général, tant en ce qui concerne leur économie générale que leurs modalités de financement ce qui explique que les conditions d'attribution des prestations qu'ils servent ne soient pas comparables à celles du régime général, en particulier, les cotisations des intéressés sont plus élevées dans les régimes spéciaux que dans le régime général.

#### *Assurances sociales (régime général).*

10890. — M. Masoubre rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'article L. 332 du code de la sécurité sociale dispose que les assurés justifiant d'au moins trente années d'assurance et ayant pendant au moins vingt années exercé une activité particulièrement pénible peuvent demander la liquidation de leur retraite à partir de soixante ans, leur pension étant alors égale à 40 p. 100 de leur salaire de base. En fait, l'application de la mesure qui vient d'être rappelée est soumise à l'intervention d'un décret prévu à l'article L. 334 de la sécurité sociale, décret qui doit établir la liste des activités reconnues pénibles. Ce texte n'a pas encore été publié en raison des difficultés qui s'attachent à la définition des activités pénibles. Il lui demande à quelle étude récente ce problème a donné lieu et quelle solution est envisagée afin que soient appliquées les mesures précitées. (Question du 21 mars 1970.)

Réponse. — Les assurés qui sont reconnus médicalement inaptes au travail, en raison de leur état de santé, peuvent obtenir, dès soixante ans, au titre de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale, la pension de vieillesse au taux de 40 p. 100 normalement appliqué à l'âge de soixante-cinq ans. Dans la perspective d'une amélioration des prestations de vieillesse du régime général des salariés, il paraît possible d'envisager un aménagement de la notion d'inaptitude au travail, afin de mieux l'adapter à la situation actuelle et de permettre le départ à soixante ans, avec une pension au taux de 40 p. 100, des travailleurs qui, notamment, par suite de l'exercice prolongé d'une activité particulièrement pénible ne sont plus en mesure de poursuivre leur activité professionnelle ou d'occuper un autre emploi. La réforme de l'inaptitude est étudiée à nouveau à l'occasion de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan et le Parlement aura l'occasion de se prononcer à son sujet.

## TRANSPORTS

### *Marins pêcheurs.*

10360. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre des transports que, dans le cadre du régime social des marins, il ne semble exister aucune organisation de vacances ou maison de détente. Il souligne combien une initiative en ce domaine serait appréciée, de récents événements ayant souligné quelle tension nerveuse cette profession pouvait impliquer, et lui demande s'il n'entend pas promouvoir un programme en ce domaine, dans le cadre de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan. (Question du 28 février 1970.)

Réponse. — Il convient d'observer, il y a lieu de le noter, que les maisons de vacances ne se confondent pas avec les établissements de repos ou de convalescence, à vocation médicale. Il ne semble exister à cet égard aucune difficulté particulière : le placement est normalement assuré dans des établissements conventionnés ou agréés et, sous réserve naturellement que les conditions réglementaires soient réunies, la caisse générale de prévoyance des marins français assure la prise en charge, au titre des prestations légales, des frais de séjour. Les créations de maisons de vacances et les autres mesures d'aide aux vacances ne sont le fait, à l'heure actuelle, que de caisses d'assurance vieillesse, agissant dans le cadre de leurs programmes d'action sanitaire et sociale en faveur de leurs ressortissants âgés, ou des caisses d'allocations familiales, qui organisent de façon quasi-systématique, mais toujours à titre facultatif, l'aide aux vacances au profit de leurs affiliés et de leurs familles. Les responsables de la protection sociale des marins français du commerce et de la pêche ne sont pas restés étrangers à cette préoccupation. Connaissant les sujé-

tions de ces professions, ils sont soucieux d'améliorer, dans toute la mesure du possible, les conditions de vie des intéressés et de leurs familles. Ils se conforment en cela, d'ailleurs, aux recommandations des organismes internationaux spécialisés (B. I. T.). L'établissement national des invalides de la marine, gestionnaire du régime particulier d'assurance vieillesse des marins, a déjà pris contact, en particulier, avec des associations familiales de vacances, en vue de réserver des places à ses ressortissants dans les établissements qu'elles gèrent. Ceci implique évidemment une contribution financière de sa part. Or, l'E.N.I.M. doit satisfaire par priorité les besoins urgents qui existent en ce qui concerne, notamment, le placement et l'amélioration de l'habitat des personnes âgées, et l'aide à l'enfance inadaptée. La réalisation de son programme d'aide aux vacances est donc soumise à des contraintes qui obligent à en prévoir l'élément dans le temps. Il est d'ores et déjà prévu, cependant, d'affecter aux séjours de détente des marins et de leurs familles une partie des chambres et appartements du futur foyer-logement et du centre d'accueil que l'E.N.I.M. a entrepris de construire à La Ciotat (Bouches-du-Rhône). On peut ajouter enfin que pour faciliter la détente des marins entre deux périodes de mer, l'association pour la gestion des institutions sociales maritimes s'efforce de promouvoir une animation dans les foyers des gens de mer dont elle a la charge. Il convient de préciser que les caisses d'allocations familiales maritimes, pour leur part, ont depuis longtemps mis sur pied une politique d'aide aux vacances : la caisse nationale d'allocations familiales des marins du commerce organise chaque année des colonies de vacances qui sont très suivies ; elle a, d'autre part, acheté un nombre important de lits ou d'appartements dans divers « villages-vacances-familles » ou gîtes familiaux. La caisse nationale d'allocations familiales des pêches maritimes offre aussi à ses ressortissants la possibilité de séjourner dans des maisons familiales agréées. On peut souligner, en outre, que les marins, et notamment les marins pêcheurs, semblent avoir une préférence de plus en plus marquée pour les systèmes qui leur laissent une complète liberté de choix, tout en leur permettant de profiter de la présence de leur famille. L'administration se fait un devoir d'en tenir le plus grand compte.

### *Cheminots.*

11010. — M. Sabatier rappelle à M. le ministre des transports sa réponse à la question écrite n° 8904 (Journal officiel, Débats Assemblée nationale, n° 3, du 17 janvier 1970) par laquelle il disait qu'il était sensible à certaines revendications des anciens cheminots français d'Afrique du Nord et en particulier à celle concernant les bonifications de campagne. Il ajoutait que des efforts étaient entrepris afin de définir les bases d'une solution qui pourrait recevoir l'accord de tous les départements ministériels intéressés. Deux mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande à quel résultat ont abouti ces efforts et s'il espère que les anciens cheminots français d'Afrique du Nord pourront bientôt bénéficier comme leurs collègues métropolitains des bonifications de campagne. (Question du 28 mars 1970.)

Réponse. — A la suite d'une récente réunion interministérielle, le principe de l'octroi des bonifications pour campagnes de guerre aux cheminots des anciens réseaux d'Afrique du Nord qui ont opté pour une retraite type S.N.C.F. a été retenu. Les modalités d'application de ce principe, notamment la date d'effet, laquelle se situera dans le courant de l'année 1970, restent à déterminer. Cette mesure, qui n'aura pas d'effet rétroactif, s'appliquera à tous les agents concernés, qu'ils soient en activité ou à la retraite.

### *Société nationale des chemins de fer français.*

11084. — M. Lavielle attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation, au regard de la retraite, des anciens cheminots des chemins de fer tunisiens anciens combattants. En 1963, l'Etat a demandé au personnel de cette catégorie de se prononcer soit pour l'intégration à la Société nationale des chemins de fer français, soit pour le maintien à la charge du Gouvernement tunisien. Le personnel de cette collectivité a opté pour l'intégration à la Société nationale des chemins de fer français. Dans une optique d'uniformisation, l'Etat lui a supprimé les bonifications de guerre double et simple, dans la mesure où les agents retraités de la Société nationale des chemins de fer français n'en bénéficiaient pas. Or, en 1964, l'Etat a accordé aux agents retraités de la Société nationale des chemins de fer français anciens combattants le bénéfice des bonifications de guerre. Les retraités des chemins de fer tunisiens anciens combattants en restent toutefois exclus. Ils ont donc été privés d'avantages, dans un souci de parité, par rapport aux anciens cheminots de la Société nationale des chemins de fer français. Mais celle-ci est mise entre parenthèses lorsqu'il s'agit d'avantage dont ils devraient bénéficier. Il lui demande s'il peut

lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette discrimination injustifiée. (Question du 2 avril 1970.)

Réponse. — A la suite d'une récente réunion interministérielle, le principe de l'octroi des bonifications pour campagnes de guerre aux cheminots des anciens réseaux d'Afrique du Nord qui ont opté pour une retraite type S. N. C. F. a été retenu. Les modalités d'application de ce principe, et notamment sa date d'effet, laquelle se situera dans le courant de l'année 1970, restent à déterminer. Cette mesure, qui n'aura pas d'effet rétroactif, s'appliquera à tous les agents concernés, qu'ils soient en activité ou à la retraite.

## TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

O. R. T. F.

11026. — M. Bonhomme appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur le caractère exemplaire d'une récente émission de la première chaîne de télévision de l'O. R. T. F. Cette émission, intitulée « La Joie de vivre », citait les efforts de la réussite de plusieurs lauréats de l'œuvre de la vocation. Elle mentionnait, en particulier, le cas d'une ouvrière d'usine, privée de la vue pendant plusieurs années à la suite d'un accident du travail et qui, tout en exerçant la profession de femme de ménage, entreprit des études qui lui ont permis d'acquérir des diplômes universitaires de l'enseignement supérieur. Il lui demande si, dans le passé, de tels lauréats ont fait l'objet de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur ou dans l'ordre du Mérite, ou s'ils se sont vu attribuer d'autres décorations. Dans la négative, il lui demande si de telles nominations ne lui paraîtraient pas justifiées tout autant que celles qui peuvent, par exemple, reconnaître les mérites des champions sportifs professionnels. Il semble, en effet, éminemment souhaitable que soient officiellement récompensés les jeunes hommes ou les jeunes

femmes qui manifestent des qualités humaines analogues à celles dont l'exemple a été précédemment exposé. Ces récompenses permettraient de souligner la valeur d'exemple de certaines réussites. (Question du 28 mars 1970.)

Réponse. — Le cas évoqué par l'honorable parlementaire, et qui concerne une ouvrière d'usine, privée de la vue pendant plusieurs années à la suite d'un accident du travail, et qui, tout en continuant à travailler, a entrepris des études supérieures qui lui ont permis d'acquérir des diplômes universitaires, relève, à n'en pas douter, de la compétence du ministre du travail, de l'emploi et de la population. Il s'agit là d'un bel exemple de promotion sociale, qui pourrait éventuellement être reconnu, comme d'autres l'ont été dans le passé, par l'attribution d'une distinction honorifique. Il appartient aux parlementaires qui en auraient connaissance d'adresser au ministre compétent des propositions détaillées, qui seront examinées avec la plus grande attention.

### Rectificatifs

(au compte rendu intégral de la séance du 23 avril 1970.)  
(Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 24 avril 1970.)

### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1<sup>o</sup> Page 1265, 1<sup>re</sup> colonne, 1<sup>re</sup> ligne de la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question n<sup>o</sup> 10614 de M. Brettes, au lieu de : « La circulaire n<sup>o</sup> V-70-133 du 12 mars 1960... », lire : « La circulaire n<sup>o</sup> V-70-133 du 12 mars 1970... ».

2<sup>o</sup> Page 1265, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> colonne, 16<sup>e</sup> ligne de la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question n<sup>o</sup> 10652 de M. Barberot, au lieu de : « ... qui incombe normalement et légalement... », lire : « ... qui incombe moralement et légalement... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du mardi 28 avril 1970.

1<sup>re</sup> séance : page 1319. — 2<sup>e</sup> séance : page 1343

